

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 avril 2016

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
 CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>
 Ouverture de la séance.
 10.02 Ordre du jour
 CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2016.

10.03 Procès-verbal

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2016.

10.04 Questions

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe

Période de questions des membres du conseil.

20 - Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1164950001

Octroi d'un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc. pour le projet d'aménagement du parc Sans Nom, pour une dépense totale de 309 265,04 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-16-04 (5 soumissionnaires conformes).

District(s): Mile-End

20.02 Appel d'offres public

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1166858003

Octroi d'un contrat de 133 020,33 \$, taxes incluses, à la compagnie Centre du camion Ste-Marie, pour la fourniture d'un camion tasseur de 8 verges cubes, conformément à l'appel d'offres public 16-15013 (1 soumissionnaire).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166622002

Octroi à l'entreprise Trafic innovation inc. d'un contrat au montant de 94 601,43 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de bollards en fonte ductile noire, et autorisation d'une dépense à cette fin de 94 601,43 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 15-14935 (4 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres sur invitation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1162728002

Octroi à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) d'un contrat pour des travaux de creusage pneumatique pour réparations mineures de boîtiers de service d'eau dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-16-01, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 67 628,30 \$, taxes incluses (4 soumissionnaires).

20.05 Appel d'offres sur invitation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166858006

Octroi d'un contrat pour la location de trois (3) balais aspirateurs avec opérateur, entretien et accessoires, à la compagnie Balai Le Permanent inc. pour un montant de 65 354,67 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 16-15157 (3 soumissionnaires).

20.06 Obligations contractuelles

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1166008004

Autorisation de la prolongation du contrat de la firme Hydrotech NHP inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'utilisation de produits nettoyants, pour une troisième année soit du 5 avril au 31 décembre 2016, et autorisation d'une dépense de 144 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires (appel d'offres public 14-13431).

20.07 Obligations contractuelles

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1166008003

Autorisation de la prolongation du contrat de la firme Service de peinture Eric inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, pour une deuxième année soit du 5 avril au 31 décembre 2016, et autorisation d'une dépense de 100 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires (appel d'offres public 15-14274).

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1166008005

Approbation du projet de convention avec Les YMCA du Québec relatif au soutien financier de 24 851 \$ pour la réalisation du projet de médiateurs des parcs en 2016.

20.09 Obligations contractuelles

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1136008007

Approbation de l'addenda à la convention de services avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), intervenue le 1^{er} octobre 2013 au terme de la résolution CA13 25 0403 (addenda).

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1166616003

Octroi à l'organisme Groupe Information Travail d'une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté en 2016, et autorisation d'une dépense de 160 000 \$ ainsi que l'approbation du projet de convention à cet effet.

- **20.11** Subvention Soutien financier avec convention
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> 1163945014

Octroi d'une contribution financière de 8 000 \$ à l'organisme Monloyer.québec pour la création d'une version pilote de la plateforme Web monloyer.québec, qui permettra de collecter, d'analyser et de rendre accessibles des données ouvertes sur les logements à Montréal.

- 20.12 Subvention Soutien financier avec convention
- CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> 1166616002

Octroi à l'organisme Dîners St-Louis d'une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté 2016, et autorisation d'une dépense de 30 000 \$ ainsi que l'approbation du projet de convention à cet effet.

- 20.13 Subvention Soutien financier avec convention
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe 1164689001

Octroi d'une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 22 juin au 28 août 2016.

- 20.14 Subvention Soutien financier avec convention
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe 1163945017

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'école FACE pour l'achat des plantes de sous-bois et des bancs de béton dans le cadre du projet « Forêt enchantée Frédérick Back » de l'école FACE.

- 20.15 Subvention Soutien financier avec convention
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> 1163945018

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'école Jeanne-Mance pour la mise sur pied du Club de course ÉSJM et l'organisation du Défi Jeanne-Mance.

- **20.16** Subvention Soutien financier avec convention
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> 1163945016

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à l'école FACE pour l'organisation du « Festival Familial des Arts de l'École FACE », qui aura lieu le 9 septembre 2016.

- **20.17** Subvention Contribution financière
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe 1163945013

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Alternatives pour l'organisation de l'événement « Cultivons le Plateau », qui aura lieu le 28 mai 2016.

- **20.18** Subvention Soutien financier avec convention
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe 1163945020

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à l'école ÉLAN pour permettre à tous les élèves du 3^e cycle d'avoir accès à une formation de skateboard au JM Court dans le cadre de leurs cours d'éducation physique, ainsi que de faire au moins une sortie de fin d'année dans un des skateparcs extérieurs situés à Montréal.

- **20.19** Subvention Soutien financier avec convention
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> 1163945019

Octroi d'une contribution financière de 1 900 \$ à l'école Lanaudière pour la réalisation des activités proposées dans le cadre du projet « Lanaudière prend l'air », permettant aux élèves de profiter de la nature en ville et s'ouvrir à la grande nature.

- 20.20 Subvention Contribution financière
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> 1163945022

Octroi d'une contribution financière de 1 600 \$ à Rue Publique pour l'organisation de la distribution de végétaux de l'arrondissement, qui aura lieu lors d'une fête de quartier le 28 mai 2016.

- 20.21 Subvention Contribution financière
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe 1163945009

Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$ à la Maison d'Aurore pour l'organisation de la distribution de végétaux lors de l'activité animée, qui aura lieu le 28 mai 2016 pour les résidants du quartier.

- 20.22 Subvention Contribution financière
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe 1163945012

Octroi d'une contribution financière de 1 400 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'organisation de la distribution de végétaux de l'arrondissement, qui aura lieu lors d'une fête de quartier le 28 mai 2016.

- **20.23** Subvention Soutien financier avec convention
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> 1164689002

Octroi d'une contribution financière maximale de 1 100 \$ à ODACE Événements pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

- **20.24** Subvention Soutien financier avec convention
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe 1163945021

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à l'école ÉLAN pour l'achat de végétaux (arbres, arbustes et plantes) qui seront plantés à divers endroits dans la zone asphaltée de la cour de l'école Élan.

- **20.25** Subvention Contribution financière
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe 1163945023

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à Regroupement québécois de la danse afin de leur permettre d'offrir aux résidants des activités gratuites, dont la performance extérieure donnée par de jeunes danseurs de l'École de ballet du Québec sur la rue Rivard (devant l'institution).

- 20.26 Subvention Contribution financière
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> 1163945015

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Plein Milieu pour la campagne de sensibilisation et de financement « En Plein Milieu de l'hiver! », couvrant la période du 25 février au 31 mars 2016.

- **20.27** Subvention Contribution financière
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe 1163945024

Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à Dîner St-Louis pour le projet de déneigement et de déglaçage des bacs à ordures appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, par les jeunes de Job 18-30 afin de compléter la période hivernale.

- 20.28 Subvention Contribution financière
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe 1163945010

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour la tenue de la « Journée de la Lenteur », qui aura lieu le 21 juin 2016 au parc La Fontaine.

- 20.29 Subvention Contribution financière
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> 1163945011

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ au Festival de contes « Il était une fois » pour la 7^e édition du Festilou, soit 7 jours de contes dont certaines activités se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

- 20.30 Subvention Soutien financier avec convention
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe 1164689003

Octroi d'une contribution financière maximale de 300 \$ à Jeunesses musicales Canada pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

30 - Administration et finances

- 30.01 Administration Accord de principe / Mandat régulier
- CA <u>Direction du développement du territoire et des travaux publics</u> 1150294004

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux sur la rue Prince-Arthur Est.

District(s): Jeanne-Mance

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA <u>Direction du développement du territoire et des travaux publics</u> - 1135878001

Autorisation d'une dépense additionnelle de 2 507,72 \$, taxes incluses, qui augmentera le contrat de 101 077,85 \$ à 103 585,57 \$, à Les Entreprises Michaudville Inc., pour des travaux supplémentaires visant à corriger l'aménagement de l'intersection des rues Berri et Bibaud (addenda).

District(s): Mile-End

30.03 Nomination / Désignation d'élus

CG <u>Direction du développement du territoire et des travaux publics</u> - 1167239005

Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL.

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> - 1163842003

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 29 février 2016.

40 - Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1167239002

Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA <u>Direction du développement du territoire et des travaux publics</u> - 1167239004

Ordonnances relatives à la tenue d'une promotion commerciale sur le boulevard Saint-Laurent, pour la période du 9 au 19 juin 2016.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1162671001

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> - 1160482003

Avis de motion - Règlement (2016-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20).

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1163172001

Avis de motion - Règlement (2016-04) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes et des patins à roues alignées à circuler dans les pistes cyclables.

40.06 Règlement - Adoption

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe e</u> - 1160482002

Adoption du Règlement (2016-02) modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19).

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652010

Adoption du Règlement (2015-21) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.

District(s): Mile-End

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152583002

Adoption du Règlement (01-277-79) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville.

District(s): DeLorimier

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction du développement du territoire et des travaux publics</u> - 1150437003

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogation aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

District(s): Mile-End

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166652002

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule du métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin.

District(s): Jeanne-Mance

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166652001

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une conversion du bâtiment de deux logements situé au 4566, rue De La Roche et 4565, rue Poitevin à des fins de résidence unifamiliale, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui exige un minimum de deux logements.

District(s): DeLorimier

40.12 Urbanisme - Dérogation mineure

CA <u>Direction du développement du territoire et des travaux publics</u> - 1164440001

Dérogation mineure afin d'autoriser la modification de l'escalier et du perron situés en façade du bâtiment situé au 3459, rue Frontenac, dérogeant aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine.

District(s): DeLorimier

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1162957003

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de 5 et 6 étages avec soussol, comprenant 93 logements et une garderie au rez-de--chaussée, situé au 5155, avenue De Gaspé.

District(s): Mile-End

40.14 Urbanisme - Opération cadastrale

CA <u>Direction du développement du territoire et des travaux publics</u> - 1166652003

Approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), de l'identification d'un nouveau lot destiné à un usage institutionnel municipal et qui a pour effet de morceler, en deux lots, la propriété du Centre de services communautaires du Monastère situé au 4450, rue Saint-Hubert.

District(s): Jeanne-Mance

40.15 Règlement - Autre sujet

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1166008002

Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2016.

40.16 Urbanisme - Opération cadastrale

CA <u>Direction du développement du territoire et des travaux publics</u> - 1160394001

Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux du terrain situé sur le côté ouest de la rue Resther, au sud de la rue Gilford (lots 1 445 004 et 1 445 022), pour une contribution de 52 520 \$.

District(s): Mile-End

51 - Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1156092031

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Dominic Beauchemin Duclos (matricule: 005437520), à titre de préposé à l'entretien (600470/116C) à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, à compter du 9 avril 2016.

- **51.02** Nomination / Désignation
- CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> 1166092004

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Michel Lavoie (matricule: 100008280), à titre d'opérateur d'appareils motorisés "C" (600810/599C), à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, à compter du 9 avril 2016.

- **51.03** Nomination / Désignation
- CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> 1166461002

Nomination en vue de la permanence de madame Claudia Coulombe (matricule: 100035079), à titre d'agente de développement d'activités culturelles - physiques et sportives (700700), poste 12740, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 9 avril 2016.

61 – Dépôt

- **61.01** Dépôt
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Dépôt des comptes rendus des séances du comité consultatif d'urbanisme tenues les 9 et 23 février, et le 8 mars 2016.

70 - Autres sujets

- 70.01 Levée de la séance
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 59 Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0 Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG: 1



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.01

2016/04/04 19:00



	Dossier # : 1164950001
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc pour le projet d'aménagement du parc Sans Nom - Dépense totale de 309 265,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-16-04 - 5 soumissionnaires conformes

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

- 1. D'autoriser une dépense de 309 265,04 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'aménagement du parc Sans Nom;
- 2. D'attribuer à Les Entreprises de Construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 287 265,04 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-16-04;
- 3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	Le 2016-03-21 10:54	
Signataire :		Louise-Hélène LEFEBVRE	
		Directrice	

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1164950001

Unité administrative

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc.

pour le projet d'aménagement du parc Sans Nom - Dépense totale

de 309 265,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-16-04 - 5 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'aménagement du parc Sans Nom s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de bonifier la superficie du parc Lhasa-de-Sela en aménageant et sécurisant ce dernier. Le parc Sans Nom situé sous le viaduc Van Horne à l'est du parc Lhasa-de-Sela et de la rue Clark est un terrain vacant qui servait de site d'entreposage de biens et matériaux pour certaines divisions de l'arrondissement.

En décembre 2014, l'arrondissement a procédé à la fermeture de la rue Clark située entre les parcs Lhasa-de-Sela et Sans Nom. Cette mesure a contribué fortement à l'apaisement de la circulation véhiculaire aux abords de ces deux parcs. À la fin de l'année 2015, une opération de nettoyage a été entreprise afin de sortir tous les éléments qui avaient été entreposés dans ce parc. Le terrain est actuellement entouré de clôtures à mailles de chaîne et de métal et n'est pas accessible à la population.

De plus, à la demande de l'arrondissement, l'équipe du Transport actif étudie la faisabilité de déplacer la piste cyclable actuelle qui ceinture le parc Lhasa-de-Sela pour l'intégrer à l'intérieur de ce parc et ainsi éliminer ce corridor de circulation de vélos. Si Transport actif va de l'avant avec cette proposition, les travaux ne seront pas réalisés avant l'année prochaine possiblement. C'est pourquoi l'arrondissement a proposé de procéder à l'aménagement de ce secteur en deux phases. La première avec l'espace du parc Sans Nom et la seconde phase sera réalisée après les travaux du retrait de la piste cyclable en 2017-2018.

La première phase permettra de réaliser un aménagement préliminaire d'une zone de détente et une autre plus ludique pour l'ensemble des usagers. Les travaux comprendront la réhabilitation des sols, l'enlèvement des clôtures à mailles de chaîne, des surfaces asphaltiques, de gravier, de terre et des débris de toutes sortes. Pour permettre le passage des camions de services qui procèdent à l'inspection et à l'entretien de la structure du viaduc, sous celui-ci, un revêtement asphaltique sera mis en place. Afin de dynamiser le dessous du viaduc, un enduit coloré sera appliqué sur la surface asphaltique, des formes de différentes couleurs et un circuit amusant permettront aux enfants de s'amuser. Des tables de pique-nique seront disposées aléatoirement sur la surface de gazon pour permettre aux

usagers de les déplacer à leur guise. Il y aura la création de trois monticules composés de terre et recouverts d'une surface de gazon qui apporteront un aspect plus récréatif.

Le but de cet aménagement est de bonifier l'offre de services des espaces récréatifs et de détente, d'embellir et de sécuriser l'espace tout en le rendant accessible aux usagers. Toutes les interventions proposées sont très attendues de la part des citoyens de l'arrondissement incluant les CPE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0056 - 7 mars 2016 - Adoption du second projet du règlement (2015-21) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End;

CA16 25 0018 - 1^{er} février 2016 - Adoption du premier projet du règlement (2015-21) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End;

CA16 25 0017 - 1^{er} février 2016 - Avis de motion et adoption du premier projet du règlement (2015-21) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.

DESCRIPTION

L'objectif de cet aménagement consiste en la création de zones de détente en contribuant à la mise en valeur du parc. Il y aura enlèvement des surfaces asphaltiques dégradées et remplacement par un revêtement asphaltique sur lequel un enduit coloré sera appliqué proposant un design ludique et invitant pour les usagers. De plus, il y aura retrait des surfaces de sols mixtes composés de pierres, terres et débris de toutes sortes pour être remplacé par une surface de gazon incluant des petits monticules composés de terre et recouvert de gazon. Il y aura l'ajout dans la surface de gazon de tables de pique-nique, les tables ne seront pas fixées sur des dalles de béton ce qui laissera la possibilité aux usagers de les déplacer. Il y aura l'enlèvement de sections de clôture à mailles de chaîne qui seront remplacées par des sections de clôture décorative en métal de même modèle que celle existante. Certains arbres n'ayant pas d'attrait visuel intéressant et pouvant devenir à long terme problématiques en raison de leur état général seront retirés pour permettre une ouverture visuelle et une bonification de la superficie de gazon.

Les interventions incluses à l'intérieur de cette soumission se résument comme suit :

- Gestion des sols contaminés selon les normes gouvernementales en matière d'environnement;
- Démolition des surfaces asphaltiques et remplacement par des surfaces asphaltiques avec un enduit coloré;
- Démolition et enlèvement des surfaces de sols mixtes et remplacement par des surfaces de gazon;
- Ajout de mobilier, soit (10) dix tables de pique-nique et une (1) corbeille à papier.

Le montant inscrit aux contingences à la formule de soumission est de l'ordre de 20 000 \$.

Les dépenses incidentes suivantes, pour un montant de 22 000 \$ sont ajoutées aux travaux : le mobilier urbain ainsi que les frais pour les analyses de sols et les tests de laboratoire. Un Montant de 14 000 \$ est attribué pour la fourniture de biens fabriqués par des fournisseurs à l'interne et un montant de 8 000 \$ est attribué pour la fourniture de services par des fournisseurs externes.

Un appel d'offres public s'est tenu du 29 février au 17 mars 2016; il y a eu 22 preneurs de

cahier des charges et 17 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le «système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec».

JUSTIFICATION

Après analyse de la soumission DCSLPDS54-16-04, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises de Construction Ventec inc., pour un montant de 287 265,04 \$ comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Soumissionnaires (17)

Les Entreprises Ventec inc.	287 265,04 \$
C on struction Moriva I Limitée	307 282,19 \$
Aménagement De Sousa - 4042077 Canada Inc.	318 580,44 \$
(9114-5698 Québec inc.) Aména gement Sud-Ouest	331 242,98 \$
LV Construction	337 000,00 \$
Terrassement Ahuntsic Inc.	338 802,58 \$
Les Excavations Super Inc.	347 833,87 \$
Les Entreprises J. Piccioni inc.	350 357,57 \$
Urbex Construction Inc.	359 385,41 \$
Paysagiste Promovert Inc.	375 652,07 \$
Construction Piravic Inc.	380 137,24 \$
Salvex Inc.	385 166,25 \$
Installation jeux-tec inc.	386 833,39 \$
H2L Excavation Inc.	431 236,50 \$
Atlas Excavation inc.	489 726,81 \$
Les constructions Hydrospec Inc.	501 392,86 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	512 612,59 \$
	Construction Morival Limitée Aménagement De Sousa - 4042077 Canada Inc. (9114-5698 Québec inc.) Aménagement Sud-Ouest LV Construction Terrassement Ahuntsic Inc. Les Excavations Super Inc. Les Entreprises J. Piccioni inc. Urbex Construction Inc. Paysagiste Promovert Inc. Construction Piravic Inc. Salvex Inc. Installation jeux-tec inc. H2L Excavation Inc. Les constructions Hydrospec Inc.

Une estimation de 365 000 \$, excluant un montant de 21 000 \$ pour les dépenses incidentes donnant une estimation totale de 386 000 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a donc un écart de moins de 21.29 % environ entre l'estimation et la soumission. Nous sommes en accord avec cet écart.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a accordé à l'entreprise de Construction Ventec inc. l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. L'entreprise de Construction Ventec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement sont répartis comme suit :

Contrat:	287 265,04 \$
Incidences:	22 000,00 \$
Dépenses totales:	309 265,04 \$

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation au Fonds de parcs et de terrains de jeux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement du parc Sans Nom, nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, l'aménagement du parc permet de poursuivre nos engagements liés à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour offrir une meilleure qualité de vie. De plus, il permet également d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et d'aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs et en ajoutant du verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc Sans Nom sera fermé à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'au 3 août 2016 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonnera sur une période d'environ 50 jours. La date souhaitée pour le début des travaux est le 24 mai 2016, ils devraient débuter dès que le ministère des Transports aura autorisé la circulation des véhicules lourds sur les chaussées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés des travaux et de la date prévue pour le début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section travaux en cours, et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311. Également, il y aura une mention dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement.

De plus, et afin de renseigner la population sur le projet, des panneaux informatifs seront mis en place lors de l'installation des clôtures de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat pour les travaux de réalisation - CA 4 avril 2016 Début des travaux 24 mai 2016 Fin des travaux 3 août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-17

Patricia POIRIER Luc GOSSELIN Architecte paysagiste Chef de division



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1166858003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Octroyer un contrat de 133 020,33 \$, taxes incluses, à la Objet:

> compagnie Centre du camion Ste-Marie, pour la fourniture d'un camion tasseur de 8 verges cubes, conformément à l'appel

d'offres public 16-15013 (1 soumissionnaire)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande la proposition suivante :

OCTROYER UN CONTRAT DE 133 020,33 \$, TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE CENTRE DU CAMION STE-MARIE, POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION TASSEUR DE 8 VERGES CUBES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15013 (1 SOUMISSIONNAIRE)

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de l'équipement approprié pour la gestion grandissante des collectes de déchets dans les parcs;

ATTENDU QUE les véhicules affectés aux opérations de collectes de déchets des parcs sont mal adaptés pour répondre à cette demande grandissante;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes des déchets afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire pour ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à fournir des espaces verts propres.

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat de 133 020,33 \$, taxes incluses, à la compagnie Centre du camion Ste-Marie, pour la fourniture d'un camion tasseur de 8 verges cubes, conformément à l'appel d'offres public 16-15013;

D'imputer une dépense de 133 020,33 \$, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

D'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	Le 2016-03-23 11:04
Signataire :		Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1166858003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer un contrat de 133 020,33 \$, taxes incluses, à la

compagnie Centre du camion Ste-Marie, pour la fourniture d'un camion tasseur de 8 verges cubes, conformément à l'appel

d'offres public 16-15013 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a amorcé un virage en 2010 en investissant massivement dans l'acquisition de nouveaux équipements dans le but de contrer le vieillissement du matériel roulant. La situation était devenue très préoccupante puisqu'elle affectait la qualité et l'offre de services. Cet investissement massif de rattrapage ne comblait pas l'ensemble des besoins aussi le processus a été poursuivi annuellement. Le Service des grands parcs a préparé, conjointement avec les arrondissements concernés, les listes d'achats des équipements dans un souci d'amélioration de la sécurité et de changement des pratiques. L'objectif général est d'améliorer les pratiques dans le respect du Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise et de la Politique verte du matériel roulant. Il est prévu de réaliser le plan d'acquisitions sur quelques années. Plus de 500 000 \$ ont été attribués à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal depuis 2010, pour répondre à objectif.

La Division des parcs et de l'horticulture est responsable de disposer des ordures situées aux abords des parcs de l'arrondissement. Depuis les cinq dernières années, nous avons constaté une augmentation de l'achalandage de nos parcs et par conséquence du volume de déchets. Pour répondre à cette demande, nous avons approximativement 400 poubelles situées à l'intérieur et en périphérie des parcs. Actuellement, nous utilisons des camionnettes à cabine simple pour effectuer les opérations de collecte. Ces camionnettes sont maintenant mal adaptées pour répondre à ces opérations, car le volume de sacs à ordure qu'elles peuvent transporter est limité et leur utilisation augmente le risque d'accident dû à une plus grande quantité de manutention lors des chargements et déchargements. De plus, le fait d'avoir des camionnettes de plus petites capacités augmente le nombre de voyages au clos de voirie de Bercy pour disposer de leurs contenus.

Ce dossier vise l'acquisition d'un mini camion tasseur de type 314 avec une capacité nominale de 8 verges cubes et une section supplémentaire de 2 verges cubes pour les matières recyclables, pour la Division des parcs et de l'horticulture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA154352001 - Autoriser un virement budgétaire de 2 414 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal vers les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La-Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Ville-Marie et de Lachine pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs. (GDD 2154352001)

DESCRIPTION

Achat d'un camion tasseur de type 314 avec les caractéristiques suivantes :

- Benne compactrice de 8 verges cubes;
- Camion Isuzu NRR 2017;
- Moteur diesel;
- Boîte de vitesse automatique;
- Boîte de recyclage de 2 verges cubes entre la cabine et la benne compactrice;
- Deux dispositifs de protection latérale sur les côtés du châssis.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionne le 20 janvier 2016, et la date d'ouverture était le 10 février 2016. Sur 4 preneurs du cahier des charges, une seule firme a déposé sa soumission : Centre du camion Ste-Marie. Pour toute autre information, voir l'intervention de du Service de l'approvisionnement.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande l'octroi du présent contrat pour les motifs suivants :

- l'arrondissement ne dispose pas de l'équipement approprié pour répondre à la gestion grandissante des collectes de déchets dans les parcs ;
- les véhicules affectés aux opérations de collectes de déchets des parcs sont mal adaptés pour répondre aux opérations ;
- l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes des déchets afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire pour ses citoyens;
- l'arrondissement s'engage à fournir un milieu propre prônant les espaces verts et le bien-être général de sa communauté .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cet achat est pris à même le Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Les arrondissements prépareront un sommaire décisionnel lors de l'octroi de contrats relatifs aux achats autorisés et adresseront une demande d'intervention à la Direction des grands parcs et du verdissement et du Mont-Royal et à la Direction de la comptabilité et du contrôle financier

du Service des finances afin que les crédits autorisés soient virés.

Devis: 31415A11

Description: Fourniture d'un camion tasseur à cabine avancée avec benne compactrice de 8 vg3 à

chargement arrière.

Marque / Modèle / Année du châssis de camion: Isuzu, NRR, 2017 Marque et modèle de la benne compactrice: Durabac, Tracker, 8vq³

Appel d'offres : 16-15013 (1 soum.) Délai de livraison: 150 jours

Adjudicataire: Centre du camion Ste-Marie

Contact: Carl Lapointe Courriel: clapointe@camionstemarie.com

Unité d'affaires: Arrondissement Plateau-Mont-Royal (Parc)

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Camion tasseur	115 695,00 \$	1	115 695,00 \$	
				115 695,00 \$
			Total:	115 695,00 \$
		5,000%	TPS:	5 784,75 \$
		9,975%	TVQ:	11 540,58 \$
			Total + Taxes:	133 020,33 \$
		Risto	urne TPS (100%):	(5 784,75) \$
		Ristou	rne TVQ (50,0%):	(5 770,29)\$
	Total	l moins ristou	ırne TPS et TVQ :	121 465,29 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas autoriser, les opérations de collectes dans les parcs devront continuer sans optimisation et avec des véhicules mal adaptés utilisant plus de ressources.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délais de livraison: 5 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture:

Patricia DI GENOVA, 9 mars 2016 Lucie MC CUTCHEON, 7 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO Préposé aux spécifications d'achats **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-03

Luc GOSSELIN Chef de division parcs



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.03

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1166622002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer à l'entreprise Trafic innovation inc. un contrat au

montant de 94 601,43 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de bollards en fonte ductile noire et autoriser une dépense à cette fin de 94 601,43 \$, taxes incluses (appel d'offres

public 15-14935, 4 soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante

OCTROYER À L'ENTREPRISE TRAFIC INNOVATION INC. UN CONTRAT AU MONTANT DE 94 601.43 \$ TAXES INCLUSES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE BOLLARDS EN FONTE DUCTILE NOIRE ET AUTORISER UNE DÉPENSE À CETTE FIN DE 94 601,43 \$ TAXES INCLUSES (APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14935)

ATTENDU QUE l'arrondissement veut sécuriser les aménagements réalisés sur son territoire notamment pour limiter les pertes de végétaux en période hivernale;

ATTENDU QUE la durée de vie utile de la saille sera augmentée en installant ces bollards;

ATTENDU QUE les saillies ont également pour but d'apaiser la circulation;

il est recommandé :

D'AUTORISER une dépense totale de 94 601,43 \$, taxes incluses

D'OCTROYER à l'entreprise Trafic Innovation inc. le contrat à cette fin, pour un montant total de 94 601,43 \$, taxes incluses, conformément au prix de sa soumission.

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-03-23 10:48

Signataire :	Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1166622002

Unité administrative

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer à l'entreprise Trafic innovation inc. un contrat au

montant de 94 601,43 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de bollards en fonte ductile noire et autoriser une dépense à cette fin de 94 601,43 \$, taxes incluses (appel d'offres

public 15-14935, 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Un appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de 220 bollards en fonte ductile noire afin de protéger nos saillies de trottoir végétalisées.

L'installation de bollards permet de mieux repérer les saillies ainsi que les fosses d'arbres aménagées dans les saillies lors des opérations de déneigement et de protéger l'aménagement en période estivale.

Afin de conserver une unité architecturale dans l'arrondissement, des spécificités techniques et de design ont été demandées dans le cadre de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi du contrat pour 220 bollards de protection. Les soumissions ont été ouvertes le 18 janvier 2016 à 14 h par la Direction de l'approvisionnement (9515, rue St-Hubert, Montréal, Québec, H2M 1Z4).

Les soumissionnaires sont au nombre de quatre (4) :

· 9317-6667 Québec inc. (Groupe Tec) : 57 924.41 \$

· Trafic innovation inc. : 94 601.43 \$

· Réal Huot inc. : 103 441.86 \$

· Les clôtures Arboit inc. : 138 107.97 \$

Afin de valider la conformité du produit et devant l'écart de prix constaté entre le soumissionnaire le plus bas et le 2^{ème} soumissionnaire, l'agent de l'approvisionnement a demandé à ces deux soumissionnaires de nous fournir un échantillon de pré-production du bollard.

Une validation de la conformité technique a été effectuée le 11 mars. Suite à cette vérification, le bollard de la société 9317-6667 Québec inc. présente plusieurs non conformités (document en pièce jointe). Le bollard de l'entreprise Trafic innovation inc. est quant à lui conforme pour tous les points demandés au devis technique. Nous recommandons donc d'octroyer le contrat à l'entreprise Trafic innovation inc.

L'installation des bollards sera assurée par nos équipes de cols bleus.

JUSTIFICATION

Ces bollards sont nécessaires sur le territoire afin de protéger les espaces de verdissement notamment des saillies en vue de prolonger leur durée de vie utile. Les bollards limitent les pertes de végétaux liées aux opérations de déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD)

En effet, l'installation des bollards permet de poursuivre nos engagements liés à Orientation

2 : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

L'action concernée est :

11. Apaiser la circulation

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La protection des saillies végétalisées en période hivernale permet de limiter le taux de mortalité des végétaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat : 4 avril

Livraison : 8 semaines maximum après octroi du contrat
Installation : Graduellement après réception des bollards

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude LABRIE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Claude LABRIE, 22 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC Agente de recherche **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-22

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.04

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1162728002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) le

> contrat pour des travaux de creusage pneumatique pour réparations mineures de boîtiers de service d'eau dans

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal aux prix et conditions de

sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres

sur invitation DDTTP54-16-01, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 67 628,30 \$ taxes incluses (4

soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ACCORDER À L'ENTREPRISE 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) LE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CREUSAGE PNEUMATIQUE POUR RÉPARATIONS MINEURES DE BOÎTIERS DE SERVICE D'EAU DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL AUX PRIX ET CONDITIONS DE SA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION DDTTP54-16-01, ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE À CETTE FIN DE 67 628,30 \$ TAXES INCLUSES (4 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire maintenir son réseau d'eau potable en excellente condition;

Il est recommandé:

- D'accorder à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) », le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de creusage pneumatique, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-16-01.
- D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 67 628,30 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

• D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-18 11:19
Signataire :		Guy OUELLET
	 Directe	ur - Développement du territoire et des travaux publics

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1162728002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) le

contrat pour des travaux de creusage pneumatique pour réparations mineures de boîtiers de service d'eau dans

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-16-01, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 67 628,30 \$ taxes incluses (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir son réseau d'eau potable en excellente condition, l'arrondissement a besoin d'effectuer des travaux d'excavation pneumatique. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des entrées d'eau. En cas de bris intérieur, elles permettront de ne pas fermer la conduite d'eau au complet et ainsi de limiter les désagréments causés aux citoyens.

L'arrondissement ne possède pas les équipements ni la main-d'oeuvre nécessaires à la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et qui permettent de prévenir la dégradation des boîtiers et des vannes.

Comme la valeur du contrat est inférieure à 100 000 \$, un appel d'offres sur invitation a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réparation de boîtiers de service d'eau, ainsi qu'au nettoyage et à la réparation de boîtiers de vanne de réseau.

Le contrat se terminera à la fin des 340 heures accordées ou au 31 décembre 2016 au plus tard.

L'appel d'offres sur invitation a été lancé le 23 février 2016. Six fournisseurs ont été invités à soumissionner. Quatre soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 8 mars 2016 à 14 heures au 201 avenue Laurier Est. Les compagnies Brault-Drain, Action R-Vac et National Vacuum n'ont pas déposé d'offres. La firme "Beauregard Fosses septiques Ltée" n'avait pas été invitée mais à tout de même déposé une soumission.

Les entreprises suivantes ont déposé une proposition et voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Entreprises	Montant taxes incluses (\$)
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	67 628,30 \$
Beauregard Fosses septiques Itée	70 709,63 \$
Aquaréhab Canada Inc	74 848,73 \$
926-0662 Québec inc. (Exca-Vac)	89 148,86 \$

Les quatre soumissions sont conformes.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites.

Nous recommandons que le contrat DDTP54-16-01 pour des services d'excavation pneumatique pour réparations mineures de boîtiers de service d'eau dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour un montant maximale de 67 628,30 \$, taxes incluses. Il est à noter que le taux horaire du plus bas soumissionnaire est de 173,00 \$/h.

JUSTIFICATION

Les boîtiers de services inopérants nécessitent d'être réparés rapidement. L'utilisation de la technique d'excavation pneumatique pour réaliser ces travaux, diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'arrondissement. L'excavation pneumatique minimise aussi les impacts lors des réparations puisqu'elle ne nécessite aucune fermeture de la conduite d'aqueduc.

Au fil du temps, les boîtiers de vannes accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement et de particules routières ou sont brisés et défoncés; il est donc nécessaire de les remplacer, réparer ou nettoyer selon le cas. Ces interventions font parties de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif tout comme pour les vannes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux étaient estimés à 75 000,00 \$ par la Division technique de l'arrondissement. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de -7 371,70 \$, soit une différence de -9,8 %. La moyenne des prix soumis pour les quatre soumissions s'élève à 75 584 \$. Le coût total du contrat s'élève à 67 628,30 \$.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : avril 2016 Fin des travaux : 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro DDTTP54-16-01

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ruy Paulo FERREIRA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE Agent(e) technique principal(e) **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-15

Benoît MALETTE Chef de division études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.05

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1166858006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

la voirie - aqueduc et réfection routière

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder un contrat pour la location de trois (3) balais

> aspirateurs, avec opérateur, entretien et accessoires, à la compagnie Balai Le Permanent inc. pour un montant de 65 354,67 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur

invitation 16-15157 (3 soumissionnaires).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ACCORDER UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE TROIS (3) BALAIS ASPIRATEURS, AVEC OPÉRATEURS, ENTRETIEN ET ACCESSOIRES, À LA COMPAGNIE BALAI LE PERMANENT INC. POUR UN MONTANT DE 65 354,67 \$, TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 16-15157 (3 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU OUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni des équipements nécessaires pour compléter rapidement les travaux d'entretien et de nettoyage des rues, durant le opérations soutenues du printemps ;

ATTENDU QUE le contrat en cours pour la location de quatre (4) balais ne répond pas à la demande, lors de la période de pointe des opérations de nettoyage du printemps.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat de 65 354,67\$, taxes incluses, à la compagnie Balai Le Permanent inc. pour la location de trois balais avec opérateurs, entretien et accessoires, pour un total de 795 heures :

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 65 354,67\$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 16-15157;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-18 11:26	
Signataire :		Guy OUELLET	

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1166858006

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

la voirie - aqueduc et réfection routière

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder un contrat pour la location de trois (3) balais aspirateurs,

avec opérateur, entretien et accessoires, à la compagnie Balai Le Permanent inc. pour un montant de 65 354,67 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 16-15157 (3

compiccionnaires)

soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Présentement l'arrondissement détient un contrat de quatre (4) ans avec la compagnie Accessoires Outillages Itée pour la location de quatre (4) balais aspirateurs, à raison de huit (8) mois par année. Par le passé, l'arrondissement était propriétaire de plusieurs balais pour subvenir aux demandes opérationnelles, mais ces balais aspirateurs de rues étant des appareils spécialisés, leurs coûts de réparations et d'entretiens est très élevés. De 2012 à 2014, l'arrondissement était toujours propriétaire de deux (2) balais, les unités 539-97217 et 539-07227. Les coûts de réparations de ces appareils, pour ces 3 années, facturées par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), ont atteint 319 968 \$. L'arrondissement a donc décidé de procéder avec un contrat de location, plutôt qu'à l'achat de ces appareils.

Chaque printemps, les équipes des travaux publics du Plateau-Mont-Royal démarrent les opérations de nettoyage des rues de l'arrondissement et les abrasifs accumulés durant les opérations d'épandages hivernales doivent être ramassés, le plus rapidement possible. Durant ces premiers mois du printemps, les effectifs de l'arrondissement sont mobilisés en majeur parti pour ces opérations, et le contrat de location de quatre (4) balais en vigueur ne suffit pas pour répondre à la demande et il suffi d'un bris mécanique immobilisant un appareil pour causer un retard important dans nos opérations quotidiennes.

Ce dossier vise la location ponctuelle de trois (3) balais supplémentaires avec opérateurs, entretien et accessoires, pour un total de 795 heures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0022 - GDD 1145363001 - Octroyer un contrat à la firme « Accessoires Outillages ltée » un montant de 1 565 383,71 \$ incluant les taxes, pour la location avec entretien de quatre (4) balais aspirateurs pour une durée de cinq (5) ans, à raison de huit (8) mois par année, selon l'entente contractuelle 925596 et en conformité à l'appel d'offres # 13-13050 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Contrat de location de balais aspirateurs d'un minimum de 8 verges cubes, avec les spécificités suivantes :

- Trois (3) balais;
- Avec opérateurs, entretien et accessoires ;
- Contrat de location pour un total de 795 heures ;
- 200 heures sont garanties par balai;
- Période approximative du contrat : 18 avril au 26 mai 2016 ainsi que du 17 octobre au 21 novembre 2016.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande cette dépense pour les motifs suivants :

- l'arrondissement ne dispose ni de la main-d'œuvre ni des équipements nécessaires pour compléter rapidement l'ensemble des travaux printaniers de propreté, et ce dans un délai de deux (2) mois.;
- l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra la réalisation rapide et efficace des opérations de nettoyage du printemps sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des opérations de nettoyage du printemps de l'arrondissement : 1er avril

- Le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour les périodes suivantes soit approximativement du 18 avril au 26 mai 2016 ainsi que du 17 octobre au 21 novembre 2016 pour un total d'environ 795 heures dont 200 heures garanties par balais.
- Durée du contrat : 795 heures totales dont 200 garanties par balai.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la

recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction (Sylvain CORBEIL)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO Préposé aux spécifications d'achats **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-16

Ruy Paulo FERREIRA Chef de division de la voirie (aqueduc et réfection routière)



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.06

2016/04/04 19:00



Dossier # : 1166008004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser la prolongation du contrat de la firme Hydrotech NHP

inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'utilisation de produits nettoyants, pour une troisième année, soit du 5 avril au 31 décembre 2016 - Autoriser une dépense de 144 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires -

Appel d'offres public nº 14-13431

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

- Prolonger le contrat de la firme Hydrotech NHP inc., le soumissionnaire retenu en 2014 pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'utilisation de produits nettoyants, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2016, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 144 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public nº 14-13431;
- 2. Autoriser une dépense de 144 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis par l'utilisation de produits nettoyants;
- 3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	Le 2016-03-16 16:26
Signataire :		Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1166008004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser la prolongation du contrat de la firme Hydrotech NHP

inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'utilisation de produits nettoyants, pour une troisième année, soit du 5 avril au 31 décembre 2016 - Autoriser une dépense de 144 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires - Appel

d'offres public nº 14-13431

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, le programme de propreté de la Ville de Montréal prévoit une priorisation de l'accroissement de la propreté et de la lutte aux graffitis. C'est dans ce contexte que des crédits sont mis à la disposition de l'arrondissement.

Le plan d'intervention 2016 est coordonné par le Service de la concertation des arrondissements.

Dans le cadre de son programme d'embellissement annuel, l'arrondissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé. Deux techniques sont utilisées pour éradiquer les graffitis : le recouvrement par l'application de peinture et l'enlèvement par l'utilisation de produits nettoyants. L'enlèvement des graffitis par l'utilisation de produits nettoyants fait l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0135 - 7 avril 2015 - Octroi d'un contrat pour l'élimination des graffitis - 170 000 \$;

CA14 25 0389 - 6 octobre 2014 - Autorisation d'un montant additionnel de 13 000 \$ pour l'élimination des graffitis;

CA14 25 0111 - 8 avril 2014 - Octroi d'un contrat pour l'élimination des graffitis - 112 000 \$;

CA14 25 0027 - 3 février 2014 - Autorisation du processus d'évaluation des soumissions pour l'octroi du contrat d'enlèvement des graffitis;

CA13 25 0402 - 1er octobre 2013 - Autorisation d'un montant additionnel de 40 000 \$ pour l'élimination de graffitis;

CA13 25 0097 - 8 avril 2013 - Autorisation de la prolongation du contrat pour l'élimination de graffitis - 120 000 \$;

CA12 25 0431 - 3 décembre 2012 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 6 430 \$ pour l'élimination des graffitis;

CA12 25 0138 - 7 mai 2012 - Octroi d'un contrat pour l'élimination des graffitis - 120 000 \$;

CA12 250045 - 5 mars 2012 - Approbation du processus d'évaluation des soumissions pour l'octroi de contrats d'enlèvement de graffitis;

CA11 25 0103 - 11 avril 2011 - Octroi d'un contrat pour l'enlèvement des graffitis - 120 000 \$;

CA11 250049 - 7 mars 2011 - Approbation du processus d'évaluation des soumissions pour l'octroi de contrats d'enlèvement de graffitis;

CA10 250070 - 11 avril 2010 - Octroi d'un contrat pour l'enlèvement des graffitis - 135 000 \$;

CA09 250155 - 1er juin 2009 - Octroi d'un contrat pour l'enlèvement des graffitis - 100 000 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le *Règlement concernant le programme* d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée (2005-17). Ce règlement permet à l'arrondissement, sur l'obtention de l'autorisation écrite du propriétaire, d'enlever les graffitis sur le domaine privé. L'arrondissement désire faire exécuter les travaux d'enlèvement des graffitis par l'application de produits nettoyants sur le domaine privé par une firme d'expérience.

JUSTIFICATION

Nous avons procédé à un appel d'offres public en 2014. Le contrat a été octroyé à la firme Hydrotech NHP inc. Le cahier des charges 2014 prévoit la possibilité de prolonger le contrat, aux mêmes termes, une année à la fois, pour un maximum de deux prolongations. Les services rendus en 2014 et en 2015 par la firme Hydrotech NHP inc. étaient satisfaisants et nous croyons profitable de renouveler le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 144 000 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2016, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat. Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation et la demande d'achat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'embellissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé. Ce programme, accessible à tous les citoyens, assiste à la protection du patrimoine en permettant le nettoyage, entre autres, des immeubles patrimoniaux. De plus, le cahier des charges précise que, conformément aux orientations en matière de protection de l'environnement entérinées par la Ville de Montréal, l'arrondissement adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone terrestre. Dans cette perspective, l'arrondissement n'accepte aucune soumission ayant pour objet l'utilisation de produits contenant l'un des chlorofluocarbures (« CFC ») ou des halons. Aussi, afin de protéger l'environnement, la santé du public et celle des animaux, le cahier des charges exige que le contractant utilise les produits de nettoyage autorisés et qui sont reconnus comme étant non nocifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du programme d'embellissement, visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2016 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, assurera la continuité des efforts importants consentis depuis 2006 dans ce domaine. Il s'inscrit adéquatement dans l'ensemble des interventions déployées pour assurer la propreté de

l'arrondissement.

Ce programme favorise l'accroissement de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidants.

En 2015, nous avons réalisé, toutes techniques de nettoyage confondues, près de 3200 interventions nous permettant ainsi d'éliminer près de 41 000 mètres carrés de graffitis.

Ce programme est très populaire, il est apprécié des résidants et des commerçants. À la fin de l'année 2015, l'arrondissement détenait l'autorisation pour procéder au nettoyage systématique de 78 % des immeubles ayant été victimes de graffitis au cours de la dernière année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur le programme d'enlèvement de graffitis se trouve sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 avril 2016 Fin du contrat : 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER Agente de protection en environnement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-15

Luc GOSSELIN

C/d parcs <<arr.>60000>>



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.07

2016/04/04 19:00



Dossier # : 1166008003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la

culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Autoriser la prolongation du contrat de la firme Service de

peinture Eric inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'application de peinture, pour une deuxième année, soit du 5 avril au 31 décembre 2016 - Autoriser une dépense de 100 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires -

Appel d'offres public nº 15-14274

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

- 1. Prolonger le contrat de la firme Service de peinture Eric inc., le soumissionnaire retenu en 2015 pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'application de peinture, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2016, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 100 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 15-14274;
- 2. Autoriser une dépense de 100 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis par l'utilisation de produits nettoyants;
- 3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	Le 2016-03-16 16:21	
Signataire :		Louise-Hélène LEFEBVRE	

Directrice Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1166008003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser la prolongation du contrat de la firme Service de

peinture Eric inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'application de peinture, pour une deuxième année, soit du 5 avril au 31 décembre 2016 - Autoriser une dépense de 100 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires - Appel

d'offres public nº 15-14274

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, le programme de propreté de la Ville de Montréal prévoit une priorisation de l'accroissement de la propreté et de la lutte aux graffitis. C'est dans ce contexte que des crédits sont mis à la disposition de l'arrondissement.

Le plan d'intervention 2016 est coordonné par le Service de la concertation des arrondissements.

Dans le cadre de son programme d'embellissement annuel, l'arrondissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé. Deux techniques sont utilisées pour éradiquer les graffitis : le recouvrement par l'application de peinture et l'enlèvement par l'utilisation de produits nettoyants. Le recouvrement des graffitis par l'application de peinture fait l'objet de ce présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0136 - 7 avril 2015 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 145 000 \$; CA14 25 0116 - 8 avril 2014 - Autorisation de la prolongation du contrat pour l'élimination de graffitis - 70 000 \$;

CA13 25 0098 - 8 avril 2013 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 70 000 \$; CA12 25 0432 - 3 décembre 2012 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 2 037 \$ pour l'élimination de graffitis;

CA12 25 0139 - 7 mai 2012 - Autorisation de la prolongation du contrat pour l'élimination de graffitis - 90 000 \$;

CA12 250045 - 5 mars 2012 - Approbation du processus d'évaluation des soumissions pour l'octroi de contrats d'enlèvement de graffitis;

CA11 250104 - 11 avril 2011 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 106 000 \$;

CA11 250049 - 7 mars 2011- Approbation du processus d'évaluation des soumissions pour l'enlèvement des graffitis;

CA10 250071 - 11 avril 2010 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 97 000 \$; CA09 250154 - 1er juin 2009 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 70 000 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée (2005-17)*. Ce règlement permet à l'arrondissement, sur l'obtention de l'autorisation écrite du propriétaire, d'enlever les graffitis sur le domaine privé. L'arrondissement désire faire exécuter les travaux d'élimination de graffitis par l'application de peinture par du personnel détenant les certificats de compétence requis.

L'application de peinture comme méthode d'élimination des graffitis s'explique par le fait que certains revêtements graffités ne peuvent être nettoyés en ayant recours à la façon de faire et aux produits usuellement utilisés dans le cas de l'enlèvement, cette méthode pouvant endommager ces revêtements. Les murs déjà peints par les propriétaires en sont un exemple.

JUSTIFICATION

Nous avons procédé à un appel d'offres public en 2015. Le contrat a été octroyé à la firme Service de peinture Eric inc. Le cahier des charges 2015 prévoit la possibilité de prolonger le contrat, aux mêmes termes, une année à la fois, pour un maximum de deux prolongations. Les services rendus en 2015 par la firme Service de peinture Eric inc. étaient satisfaisants et nous croyons profitable de renouveler le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 100 000 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2016, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat.

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation et la demande d'achat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'embellissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé. Ce programme, accessible à tous les citoyens, contribue à protéger le patrimoine en permettant le nettoyage, entre autres, des immeubles patrimoniaux. De plus, le cahier des charges précise que, conformément aux orientations en matière de protection de l'environnement entérinées par la Ville de Montréal, l'arrondissement adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone terrestre. Dans cette perspective, l'arrondissement n'acceptera aucune soumission ayant pour objet l'utilisation de produits contenant l'un des chlorofluocarbures (« CFC ») ou des halons. Aussi, afin de protéger l'environnement, la santé du public et celle des animaux, le cahier des charges exige que le contractant utilise les produits de nettoyage autorisés et qui sont reconnus comme étant non nocifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du programme d'embellissement, visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2016 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, assurera la continuité des efforts importants consentis depuis 2006 dans ce domaine. Il s'inscrit adéquatement dans l'ensemble des interventions déployées pour assurer la propreté de l'arrondissement.

Ce programme favorise l'accroissement de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidants.

En 2015, nous avons réalisé, toutes techniques de nettoyage confondues, près de 3200 interventions nous permettant ainsi d'éliminer près de 41 000 mètres carrés de graffitis.

Ce programme est très populaire, il est apprécié des résidants et des commerçants. À la fin de l'année 2015, l'arrondissement détenait l'autorisation pour procéder au nettoyage systématique de 78 % des immeubles ayant été victimes de graffitis au cours de la dernière année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur le programme d'enlèvement de graffitis se trouve sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 avril 2016 Fin du contrat : 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER Agente de protection en environnement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-15

Luc GOSSELIN C/d parcs <<arr.>60000>>



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.08

2016/04/04 19:00



Dossier # : 1	166008005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la

culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver le projet de convention avec Les YMCA du Québec

relatif au soutien financier de 24 851 \$ pour la réalisation du

projet de médiateurs des parcs en 2016

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante:

- 1. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec, établissant les modalités et conditions du projet de médiateurs et autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
- 2. Accorder un soutien financier de 24 851 \$ pour Les YMCA du Québec pour la réalisation du projet;
- 3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	Le 2016-03-17 17:11
Signataire :		Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1166008005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver le projet de convention avec Les YMCA du Québec

relatif au soutien financier de 24 851 \$ pour la réalisation du

projet de médiateurs des parcs en 2016

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, devant l'augmentation des nuisances liées à l'achalandage au parc Sir-Wilfrid-Laurier et suite à une mobilisation de citoyens résidants sur les abords, qui ont signalé la problématique, l'arrondissement a mis en œuvre une série de mesures visant à amoindrir l'impact de cet achalandage. La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social a alors collaboré avec un organisme sans but lucratif partenaire pour intervenir principalement dans le parc Sir-Wilfrid-Laurier dans le but de rétablir la quiétude pour les résidants tout en permettant aux usagers de fréquenter le parc dans une atmosphère conviviale.

Le projet ayant été un succès en 2015, nous désirons le reconduire en 2016 en priorisant les interventions au parc Sir-Wilfrid-Laurier, mais en bonifiant celles-ci notamment dans les parcs La Fontaine, Jeanne-Mance, Square-Saint-Louis et au besoin dans d'autres parcs selon les problématiques rapportées au courant de l'été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0178 - 4 mai 2015 - Approbation du projet de convention avec Les YMCA du Québec, relatif au soutien financier de 24 894 \$ pour la réalisation du projet-pilote de médiateurs en 2015.

DESCRIPTION

L'organisme sans but lucratif, Les YMCA du Québec, propose un projet qui permettra d'instaurer une patrouille composée de médiateurs qui interviendront du 13 mai au 4 septembre 2016. Les médiateurs travailleront en équipe de deux personnes, principalement de 18 h à 23 h, trois jours par semaine, soit le jeudi, vendredi et samedi, à l'exception d'un blitz de 7 jours consécutifs dès que la température le permettra en début de saison. Le projet conserve son objectif principal qui est de diminuer les nuisances vécues au parc Sir-Wilfrid-Laurier, mais l'organisme devra également intervenir dans les autres parcs de l'arrondissement, selon nos besoins et demandes.

Ainsi, l'organisme devra:

- tenter d'améliorer la quiétude des parcs visés;
- tenter d'assurer une bonne cohabitation entre usagers des parcs et résidants aux abords;
- intervenir auprès des usagers des parcs;
- collaborer avec les agents du SPVM;
- collaborer avec les intervenants de Plein Milieu;
- collaborer avec les responsables de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

En 2015, seul l'organisme sans but lucratif Les YMCA du Québec avait répondu à l'appel de projets. Comme le projet a été un succès l'an dernier, nous procédons avec une entente de gré à gré avec l'organisme Les YMCA du Québec en 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière à l'organisme YMCA du Québec sera d'un montant de 24 851 \$. Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation et la demande d'achat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de médiateurs permet notamment d'offrir aux citoyens l'accès à des espaces verts de qualité et par le fait même à une meilleure qualité de vie ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions des médiateurs apporteront une amélioration significative de la satisfaction des riverains et usagers des parcs de l'arrondissement, à l'égard de la quiétude.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications diffusera les informations concernant le projet par les divers moyens (site Web, info-lettre, etc.). Les YMCA du Québec devront respecter le guide d'utilisation du logo dans leurs communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mai : début des interventions de sensibilisation;

4 septembre : fin des interventions de sensibilisation; 31 octobre : date limite pour la remise du bilan du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

Isabelle WINTER Agente de protection en environnement

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-16



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.09

2016/04/04 19:00



Dossier # :	1136008007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la

culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la

prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale

d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et autoriser une dépense de 69 000 \$ pour la période du 1er janvier

au 31 décembre 2014

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante : Approuver une dépense additionnelle de 5 000 \$ pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats sauvages de la SPCA.

Signé par Louise-Hélène **Le** 2014-03-14 13:31 LEFEBVRE

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.09

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1136008007

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la

> prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et

> autoriser une dépense de 69 000 \$ pour la période du 1er janvier

au 31 décembre 2014

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante : APPROUVER L'ADDENDA À LA CONVENTION DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) INTERVENUE LE 1ER OCTOBRE AU TERME DE LA RÉSOLUTION CA13 25 0403 ET AUTORISER LES PERSONNES SUIVANTES À SIGNER, AU NOM DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT, TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTE RÉSOLUTION, À SAVOIR :

> a) LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT OU, EN SON ABSENCE, LE MAIRE SUPPLÉANT;

b) LE SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT OU, EN SON ABSENCE, LE SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUBSTITUT;

Signé par Louise-Hélène **Le** 2015-11-27 13:56 LEFEBVRE

Louise-Hélène LEFEBVRE Signataire:

Directrice

Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.09

2016/04/04 19:00



Dossier #	: 113600800/

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la

prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et

autoriser une dépense de 69 000 \$ pour la période du 1er janvier

au 31 décembre 2014

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante:

- 1. Approuver l'addenda à la convention de services avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) intervenue le 1er octobre 2013 au terme de la résolution CA13 25 0403 et autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Louise-Hélène **Le** 2016-03-08 10:45 LEFEBVRE

Signataire: Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice

Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la Culture des sports des loisirs des parcs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1136008007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la

prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et

autoriser une dépense de 69 000 \$ pour la période du 1er janvier

au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Approuver une dépense additionnelle de 5 000 \$ pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats sauvages de la SPCA. Cette somme s'ajoute au montant de base de 69 000 \$ accordé par l'arrondissement en décembre 2013. Du montant de 69 000 \$, une somme de 5 000 \$ était allouée pour le programme de chats errants. Le montant global octroyé pour l'année 2014 est de 74 000 \$.

Justification

Les demandes et les interventions en liens avec ce programme sont supérieures en nombre à la capacité du budget actuellement alloué. Cette somme supplémentaire permet de poursuivre le programme de façon plus efficace.

Aspect financier

Ce budget supplémentaire accordé provient des surplus affectés non dépensés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER Agent de protection en environnement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1136008007

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la

prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et

autoriser une dépense de 69 000 \$ pour la période du 1er janvier

au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. Une convention de services a été signée avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) le 1 er octobre 2013 au terme de la résolution CA13 25 0403. Cette entente a débuté le 1 er janvier 2014 pour une période indéterminée, c'est-à-dire jusqu'à l'implantation de la fourrière animale municipale qui pourra offrir ces services à l'arrondissement. Un addenda est requis à la convention existante afin d'ajouter le service de cueillettes des animaux sinistrés, dangereux, errants ou blessés.

Le service de cueillette d'animaux était, par le passé, offert par la firme K911. Pour 2016 et 2017, la soumission de la SPCA est de moindre coût que celle de K911. C'est donc la SPCA qui interviendra désormais 24 heures sur 24, 7 jours par semaine dans notre arrondissement pour les cueillettes d'animaux errants ou situations urgentes.

L'addenda propose les changements suivants:

1. L'article 5.1 est remplacé entièrement par :

Le contrat débute le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 mars 2016.

- **2.** À la section **2 NATURE ET DESCRIPTION DU CONTRAT**, s'ajoute à la liste des services :
- de cueillettes d'animaux;
- **3.** À la section **3 DESCRIPTION DES SERVICES**, l'article 3.4.1 est remplacé entièrement par :

Service d'urgence et cueillette

Le CONTRACTANT s'engage, sept jours par semaine, 24 heures sur 24, à porter assistance à l'ARRONDISSEMENT, à son Service d'incendie et à son Service de police dans les situations considérées urgentes, c'est-à-dire pour la cueillette des animaux dangereux (pouvant être une menace pour la sécurité de la population), blessés, accidentés ou errants;

Le CONTRACTANT s'engage de quérir au domicile des citoyens ou sur la propriété de ceux-ci, tous les animaux dont ils veulent se départir, à la condition qu'ils exercent sur l'animal un contrôle physique permettant à la CSPCA d'en prendre facilement possession.

Dans le cas où une cueillette d'animaux est effectuée au domicile d'un citoyen, le CONTRACTANT pourra, au nom et au bénéfice de la Ville, percevoir du propriétaire de l'animal, un tarif tel que décrété par le conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les tarifs* en vigueur. La CSPCA conservera les sommes perçues.

4. À la section 4 - **PORTÉE DES SERVICES**, l'article 4.1.4 est remplacé entièrement par :

Sept (7) jours par semaine, 24 heures sur 24, recevoir à ses locaux les animaux dangereux (pouvant être une menace pour la sécurité de la population), blessés, mourantes ou accidentés;

Sept (7) jours par semaine durant au moins dix heures continues par jour, entre 7 h et 19 h, recevoir à ses locaux les citoyens à la recherche d'animaux perdus;

Six (6) jours par semaine, de dimanche à vendredi (fermé samedi pour les abondons) pour un minimum de quatre (4) heures continues par jour, entre 17 h et 21 h, recevoir à ses locaux les animaux errants trouvés par les citoyens et les animaux dont les citoyens veulent se départir;

Les informations concernant l'aspect financier et la dépense totale pour l'année 2016 se trouvent au sommaire # : 1156008007.

Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire- recherchiste



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1136008007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la

prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et

autoriser une dépense de 69 000 \$ pour la période du 1er janvier

au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. Une convention de services a été signée avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) le 1 er octobre 2013 au terme de la résolution CA13 25 0403. Cette entente a débuté le 1 er janvier 2014 pour une période indéterminée, c'est-à-dire jusqu'à l'implantation de la fourrière animale municipale qui pourra offrir ces services à l'arrondissement. Un addenda est requis à la convention existante afin de limiter sa durée au 31 décembre 2016. Une convention de services modifiée sera alors proposée par la SPCA à l'arrondissement dans l'objectif, pour l'organisme, de régulariser ses conventions avec les différents arrondissements qu'elle dessert.

L'addenda propose le changement suivant:

1. L'article 5.1 est remplacé entièrement par :

Le contrat débute le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2016.

Les informations concernant l'aspect financier et la dépense totale pour l'année 2016 se trouvent au sommaire # : 1156008007.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire- recherchiste



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1136008007

Unité administrative

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la responsable: culture des sports des loisirs des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la

> prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et

> autoriser une dépense de 69 000 \$ pour la période du 1er janvier

au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. En conformité avec la Loi sur les cités et villes (art. 573.3.2.1), une entente de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), organisme à but non lucratif, a été négociée pour le service de fourrière animale de l'arrondissement en 2011 et vient à échéance en décembre 2013. Une nouvelle entente de gré à gré a été négociée et débute le 1 er janvier 2014 pour une période indéterminée, c'est-à-dire jusqu'à l'implantation de la fourrière animale municipale qui pourra offrir ses services à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 25 0012 - 4 février 2013 - Autorisation d'une dépense pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2013, liée à la convention de gré à gré conclue avec la SPCA

CA11 250164 - 6 juin 2011 - Approbation de la convention de gré à gré avec la SPCA pour le service de fourrière animale du 14 juin 2011 au 31 décembre 2013

CA11 250114 - 3 mai 2011 - Motion - gestion animalière responsable

CA11 250047 - 7 mars 2011 - Prolonger le contrat de service de fourrière pour animaux du 14 avril 2011 au 13 juin 2011

CA09 250065 - 6 avril 2009 - Octroyer le contrat de service de fourrière pour animaux 2009

CA07 250084 - 2 avril 2007 - Octroyer le contrat de service de fourrière pour animaux 2007 -2009

DESCRIPTION

La proposition financière de la SPCA s'établit en trois volets. Pour les services de base, le montant est fixé à 60 000 \$ par année auquel s'ajoute une facturation à la pièce pour l'hébergement des animaux dangereux et autres animaux nuisibles. De plus, un montant de 5 000 \$ par année est investi par l'arrondissement pour le service de stérilisation et de contrôle de la population des chats sauvages ou errants.

Par contre, le service de cueillette d'urgence de nuit qui était, par le passé, offert par la SPCA sera maintenant effectué par un autre organisme qui interviendra désormais 24 heures sur 24, 7 jours par semaine dans notre arrondissement. Le même organisme sera responsable de la cueillette d'animaux errants.

La convention de services en vigueur assure les services suivants :

- · service d'accueil d'animaux;
- · service d'hébergement;
- · service d'émission de permis pour chiens;
- · service de permanence téléphonique;
- · service d'adoption;
- · prêt de cages-trappes;
- · stérilisation, vaccination et identification des animaux;
- · programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats sauvages.

JUSTIFICATION

Notre partenariat avec la SPCA permet d'offrir un service de fourrière aux citoyens tout en s'assurant de pratiques durables en matière de gestion animale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente comprend des tarifs fixes de base et des tarifs à la pièce qui totalisent 69 000 \$ pour 12 mois.

Tarifs	5 000 \$ / mois	Pour 12 mois
fixes:	5 000 \$ /	Programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats
	année	sauvages
Tarifs à la pièce:	17,25 \$ / jour	Hébergement d'animaux dangereux et nuisibles

Si les services se poursuivent après le 31 décembre 2015, la convention prévoit une révision des coûts fixes et à la pièce en fonction de l'article 5.4 pour la période du 1 er janvier 2016 au 31 décembre 2017, en plus ou en moins selon le nombre de cas traités, les dépenses d'opération démontrées par la SPCA canadienne, l'indice général des prix à la consommation et dans la mesure d'une satisfaction réciproque du partenariat.

Imputation budgétaire :

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Parcs et horticulture 2014 Fourrière muni. et contrôle des animaux - Autres services techniques - Fourrière et contrôle animal 2422-0010000-303417-02805-54590-014447

Frais de base 60 000,00 \$
Coût à la pièce approximatif 4 000,00 \$
Programme de capture, stérilisation 5 000,00 \$

Les fonds seront réservés lors de l'exercice financier 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Service essentiel pour la protection des animaux et la sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1 er janvier 2014 pour une durée indéterminée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER Agente de protection en environnement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2013-09-16

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.10

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1166616003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement

social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion

sociale

Projet:

Objet: Accorder à l'organisme Groupe Information Travail une

contribution financière pour un projet d'insertion

socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté en 2016 - Autoriser une dépense de 160 000 \$ - Approuver le projet

de convention

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

- 1. D'accorder à l'organisme Groupe Information Travail (GIT) une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté pour l'année 2016;
- 2. Autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut ;
- 3. Autoriser une dépense de 160 000 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté ;
- 4. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :	Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1166616003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion

sociale

Projet: -

Objet: Accorder à l'organisme Groupe Information Travail une

contribution financière pour un projet d'insertion

socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté en 2016 - Autoriser une dépense de 160 000 \$ - Approuver le projet

de convention

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, l'arrondissement confiait à l'organisme Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), le mandat de réaliser un projet d'insertion sociale et professionnelle par le biais d'interventions en matière de propreté sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en partenariat avec l'organisme Groupe itinérance et travail de Montréal, nommé maintenant Groupe Information Travail (GIT).

En 2013, l'arrondissement s'engage dans la continuité et la bonification du projet de la brigade de la propreté avec deux organismes du territoire du Plateau-Mont-Royal, soit GIT et Dîners St-Louis. Les deux organismes sont sélectionnés à travers un processus d'appel de projets en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En 2014 et 2015, l'arrondissement s'implique à nouveau dans le soutien du projet de brigade de la propreté et reconduit l'entente avec l'organisme GIT.

En 2016, le Service de concertation des arrondissements (SCA) a collaboré avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de repenser et coordonner l'ensemble des interventions en propreté sur le domaine public dont fait partie la brigade de la propreté auquel participe l'organisme Groupe Information Travail. Suite à cette analyse, nous réitérons que l'apport de GIT est indispensable aux besoins actuels de l'arrondissement en matière de propreté et par ce fait, nous souhaitons reconduire notre collaboration avec l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 250137 - 7 avril 2015 - Accorder à l'organisme Groupe itinérance et travail de Montréal une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté en 2015 - Autoriser une dépense de 160 000 \$ - Approuver le projet de convention;

CA14 250079 - 3 mars 2014 - Accorder à l'organisme Groupe itinérance et travail de Montréal une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté en 2014 - Autoriser une dépense de 160 000\$ - Approuver le projet de convention;

CA13 250102 - 8 avril 2013 - Octroyer à l'organisme Groupe itinérance et travail de Montréal pour l'année 2013, un contrat de services pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté, et autorisation d'une dépense de 80 441,84 \$, taxes incluses, ainsi que l'approbation du projet de convention;

CA12 250236 - 3 juillet 2012 - Octroyer une contribution financière de 12 000 \$ à la Société de développement social de Ville-Marie pour assurer la continuité d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle au cours de l'été 2012;

CA12 250185 - 4 juin 2012 - Octroyer une contribution financière de 18 000 \$ à la Société de développement social de Ville-Marie pour la mise sur pied et le déroulement d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle;

CA12 250144 - 7 mai 2012 - Octroyer une contribution financière de 23 500 \$ à la Société de développement social de Ville-Marie pour la mise sur pied et le déroulement d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle;

CA12 250081 - 2 avril 2012 - Octroyer une contribution financière de 7 500 \$ à la Société de développement social de Ville-Marie pour l'événement « La corvée des conseillers ».

DESCRIPTION

Cette initiative est un projet d'embellissement de quartier par le ramassage manuel de déchets légers (papiers, bouteilles, mégots, etc.) et cela uniquement sur les rues et ruelles résidentielles de l'arrondissement. Cette tâche spécifique n'est pas assumée par les interventions régulières des employés de la voirie puisque ces derniers sont responsables de la collecte des ordures (*Loi sur les cités et villes*, article 573.3, paragraphe 2.1°) et du nettoyage mécanisé des rues et ruelles. D'autre part, le projet vise la mise en action des personnes fortement éloignées du marché du travail, voire même en situation d'itinérance. Par la mise en place de ce projet, les interventions visent à la fois l'amélioration de nos services sanitaires et par le fait même, l'amélioration de l'employabilité et le développement des habiletés techniques, sociales et professionnelles de quatorze adultes entre trente à cinquante-cinq ans.

Le projet débutera dès la première semaine d'avril et se poursuivra jusqu'à la fin octobre. Selon la planification préliminaire, l'organisme GIT interviendra principalement au sud de l'avenue Mont-Royal en concentrant principalement leurs actions entre les rues Saint-Hubert et avenue Du Parc. Pendant trente semaines, douze préposés et deux intervenants superviseurs travailleront quatre jours pour une moyenne de vingt-quatre heures par semaine. Dans une approche d'amélioration continue des services, au moins trois rencontres de coordination seront prévues au cours du projet. Les détails relatifs à la demande de financement sont inscrits dans l'un des documents joints au présent sommaire.

JUSTIFICATION

En tenant compte que le Plateau-Mont-Royal est l'arrondissement le plus densément peuplé de la Ville de Montréal avec plus de 12 000 résidents par kilomètre carré et la présence soutenue de personnes en transit sur le territoire (travail, étude, loisirs), l'intensité de

l'utilisation du domaine public nécessite des interventions accrues et adaptées en matière de propreté.

Considérant la complexité des enjeux du territoire et les ressources restreintes des organismes sans but lucratif, nous avons retenu les services de deux organismes qui effectueront ces opérations de propreté. Nous procéderons à une division précise du territoire afin d'optimiser l'efficacité des interventions, car les activités se réaliseront majoritairement à pied et le ratio d'encadrement des ressources humaines sera de six personnes marginalisées par superviseur. Cette division du territoire est justifiée par des motifs de saine administration et non pour des raisons de subdivision de contrats (réf : LCV, article 573.3.0.3).

Les interventions auront un impact direct sur la qualité de vie des citoyens par l'amélioration de leur environnement physique et par l'augmentation de leur sentiment de sécurité, tout en répondant a un besoin social essentiel d'intégration des personnes marginalisées dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la direction des services administratifs pour les aspects financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la propreté sur le territoire de l'arrondissement;

- Développement d'habiletés techniques, sociales et professionnelles;
- Développement de l'employabilité;
- Amélioration de la cohabitation sociale entre les résidents et les personnes marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : 5 avril 2016 Rapport d'étape : 8 juillet 2016 Fin de projet : 21 octobre 2016 Rapport final : 21 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)			
Autre intervenant et sens de l'intervention			
Parties prenantes			
Lecture :			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2016-03-22	
Claudia COULOMBE Agente de développement	Cristina ROMERO Chef de division		



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.11

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1163945014

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Octroyer une contribution financière de 8000 \$ à l'organisme Objet:

> Monloyer.québec pour la création d'une version pilote de la plateforme Web monloyer.québec qui permettra de collecter, d'analyser et de rendre accessibles des données ouvertes sur les

logements à Montréal.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,

Il est recommandé:

- 1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Monloyer.québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour la création d'une version pilote de la plateforme Web monloyer québec qui permettra de collecter, d'analyser et de rendre accessibles des données ouvertes sur les logements à Montréal;
- 2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
- 3. D'accorder une contribution financière de 8000 \$ pour la création d'une version pilote de la plateforme Web monloyer.québec qui permettra de collecter, d'analyser et de rendre accessibles des données ouvertes sur les logements à Montréal;
- 4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :	Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



IDENTIFICATION Dossier # :1163945014

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière de 8000 \$ à l'organisme

Monloyer.québec pour la création d'une version pilote de la plateforme Web monloyer.québec qui permettra de collecter, d'analyser et de rendre accessibles des données ouvertes sur les

logements à Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 8000 \$ à l'organisme Monloyer.québec pour la création d'une version pilote de la plateforme Web monloyer.québec qui permettra de collecter, d'analyser et de rendre accessibles des données ouvertes sur les logements à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-21

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.12

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1166616002

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social, Division des sports_des loisirs et du développement

social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et

responsabilités :

Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion

sociale

Projet:

Objet: Accorder à l'organisme Dîners St-Louis une contribution

financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté 2016 - Autoriser une dépense

de 30 000 \$ - Approuver le projet de convention

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

- 1. Accorder à l'organisme Dîners St-Louis une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté pour l'année 2016;
- 2. Autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant ;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
- 3. Autoriser une dépense de 30 000 \$ pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté;
- 4. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Louise-Hélène **Le** 2016-03-23 09:48 Signé par LEFEBVRE

Signataire :	Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



IDENTIFICATION Dossier # :1166616002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion

sociale

Projet: -

Objet : Accorder à l'organisme Dîners St-Louis une contribution

financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté 2016 - Autoriser une dépense

de 30 000 \$ - Approuver le projet de convention

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, l'arrondissement confiait à l'organisme Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), le mandat de réaliser un projet d'insertion sociale et professionnelle par le biais d'interventions en matière de propreté sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en partenariat avec l'organisme Groupe itinérance et travail de Montréal, nommé maintenant Groupe Information Travail (GIT).

En 2013, l'arrondissement s'engage dans la continuité et la bonification du projet de la brigade de la propreté avec deux organismes du territoire du Plateau-Mont-Royal, soit GIT et Dîners St-Louis. Les deux organismes sont sélectionnés à travers un processus d'appel de projets en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En 2014 et 2015, l'arrondissement s'implique à nouveau dans le soutien du projet de brigade de la propreté et reconduit l'entente avec l'organisme Dîners St-Louis.

En 2016, le Service de concertation des arrondissements (SCA) a collaboré avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de repenser et coordonner l'ensemble des interventions en propreté sur le domaine public dont fait partie la brigade de la propreté auquel participe l'organisme Dîners St-Louis. Suite à cette analyse, nous réitérons que l'apport de Dîners St-Louis est indispensable aux besoins actuels de l'arrondissement en matière de propreté et par ce fait, nous souhaitons reconduire notre collaboration avec l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 250138 - 7 avril 2015 - Accorder à l'organisme Dîners St-Louis une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en

propreté 2015 - Autoriser une dépense de 30 000 \$ - Approuver le projet de convention; CA14 250080 - 3 mars 2014 - Accorder à l'organisme Dîners St-Louis une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté 2014 - Autoriser une dépense de 30 000 \$ - Approuver le projet de convention;

CA 13 250103 - 8 avril 2013 - Octroyer à l'organisme Dîners St-Louis pour l'année 2013, un contrat de services pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté et autoriser une dépense de 27 120 \$, ainsi que l'approbation du projet de convention;

CA12 250236 - 3 juillet 2012 - Octroyer une contribution financière de 12 000 \$ à la Société de développement social de Ville-Marie pour assurer la continuité d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle au cours de l'été 2012;

CA12 250185 - 4 juin 2012 - Octroyer une contribution financière de 18 000 \$ à la Société de développement social de Ville-Marie pour la mise sur pied et le déroulement d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle;

CA12 250144 - 7 mai 2012 - Octroyer une contribution financière de 23 500 \$ à la Société de développement social de Ville-Marie pour la mise sur pied et le déroulement d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle;

CA12 250081 - 2 avril 2012 - Octroyer une contribution financière de 7 500 \$ à la Société de développement social de Ville-Marie pour l'événement « La corvée des conseillers ».

DESCRIPTION

Cette initiative est un projet d'embellissement de quartier par le ramassage manuel de déchets légers (papiers, bouteilles, mégots, etc.) et cela uniquement sur les rues et ruelles résidentielles de l'arrondissement. Cette tâche spécifique n'est pas assumée par les interventions régulières des employés de la voirie puisque ces derniers sont responsables de la collecte des ordures (*Loi sur les cités et ville s*, article 573.3, paragraphe 2.1°) et du nettoyage mécanisé des rues et ruelles. D'autre part, le projet vise la mise en action des personnes fortement éloignées du marché du travail, voire même en situation d'itinérance. Par la mise en place de ce projet, les interventions visent à la fois l'amélioration de nos services sanitaires et par le fait même, l'amélioration de l'employabilité et le développement des habiletés techniques, sociales et professionnelles de plusieurs jeunes marginaux entre dix-huit et trente ans.

Le projet débutera dès la première semaine d'avril et se poursuivra jusqu'à la fin octobre. Selon la planification préliminaire, l'organisme Dîners St-Louis interviendra principalement au nord de l'avenue Mont-Royal et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent et couvrira aussi plusieurs autres zones sensibles sur le territoire. Pendant trente semaines, cinq préposés et une coordinatrice travailleront quatre jours pour une moyenne de dix-sept heures par semaine. Adapté à la réalité de la clientèle, les jeunes auront la possibilité de travailler une ou plusieurs fois par semaine. Le roulement de personnel sera donc élevé et plus de cent cinquante jeunes pourront bénéficier de la mise en place du projet. Dans une approche d'amélioration continue des services, au moins trois rencontres de coordination seront prévues au cours du projet. Les détails relatifs à la demande de financement sont inscrits dans l'un des documents joints au présent sommaire.

JUSTIFICATION

En tenant compte que le Plateau-Mont-Royal est l'arrondissement le plus densément peuplé de la Ville de Montréal avec plus de 12 000 résidents par kilomètre carré et la présence soutenue de personnes en transit sur le territoire (travail, étude, loisirs), l'intensité de l'utilisation du domaine public nécessite des interventions accrues et adaptées en matière

de propreté.

Considérant la complexité des enjeux du territoire et les ressources restreintes des organismes sans but lucratif, nous avons retenu les services de deux organismes qui effectueront ces opérations de propreté. Nous procéderons à une division précise du territoire afin d'optimiser l'efficacité des interventions, car les activités se réaliseront majoritairement à pied et le ratio d'encadrement des ressources humaines sera de trois à cinq personnes marginalisées par chargé de projet. Cette division du territoire est justifiée par des motifs de saine administration et non pour des raisons de subdivision de contrats (réf : LCV, article 573.3.0.3).

Les interventions auront un impact direct sur la qualité de vie des citoyens par l'amélioration de leur environnement physique et par l'augmentation de leur sentiment de sécurité, tout en répondant a un besoin social essentiel d'intégration des personnes marginalisées dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la direction des services administratifs pour les aspects financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la propreté sur le territoire de l'arrondissement;

- Développement d'habiletés techniques, sociales et professionnelles;
- Développement de l'employabilité;
- Amélioration de la cohabitation sociale entre les résidents et les personnes marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : 5 avril 2016 Rapport d'étape : 30 août 2016 Fin de projet : 2 octobre 2016 Rapport final : 27 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)				
Autre intervenant et sens de l'interv	vention			
Parties prenantes				
Lecture :				
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-22			
Claudia COULOMBE	Cristina ROMERO			

Chef de division

Agente de développement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.13

2016/04/04 19:00



	Dossier	#:1164689001

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur

d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroyer une contribution financière maximale de 15 000 \$ à

> l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du

22 juin au 28 août 2016.

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, Il est recommandé:

- 1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 22 juin au 28 août 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
- 3. D'accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 22 juin au 28 août 2016;
- 4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Isabelle CADRIN	Le 2016-03-09 13:56
Signataire :		Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1164689001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur

d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer une contribution financière maximale de 15 000 \$ à

l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du

22 juin au 28 août 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 22 juin au 28 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY Secretaire de direction - directeur de premier niveau **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-08

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.14

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1163945017

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 5000 \$ à l'école FACE

pour l'achat des plantes de sous-bois et des bancs de béton dans le cadre du projet « Forêt enchantée Frédéric Back » de l'école

FACE.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,

Il est recommandé:

- 1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'école FACE, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour l'achat des plantes de sous-bois et des bancs de béton dans le cadre du projet « Forêt enchantée Frédéric Back » de l'école FACE;
- 2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
- 3. D'accorder une contribution financière de 5000 \$ pour l'achat des plantes de sous-bois et des bancs de béton dans le cadre du projet « Forêt enchantée Frédéric Back » de l'école FACE;
- 4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :	Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



IDENTIFICATION Dossier # :1163945017

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer une contribution financière de 5000 \$ à l'école FACE pour

l'achat des plantes de sous-bois et des bancs de béton dans le cadre du projet « Forêt enchantée Frédéric Back » de l'école

FACE.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 5000 \$ à l'école FACE pour l'achat des plantes de sous-bois et des bancs de béton dans le cadre du projet « Forêt enchantée Frédéric Back » de l'école FACE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-03-21



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.15

2016/04/04 19:00



	Dossier # : 1163945018
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5000 \$ à l'école Jeanne- Mance pour la mise sur pied du Club de course ÉSJM et l'organisation du Défi Jeanne-Mance.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,

Il est recommandé:

- 1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'école Jeanne-Mance, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour la mise sur pied du Club de course ÉSJM et l'organisation du Défi Jeanne-Mance;
- 2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
- 3. D'accorder une contribution financière de 5000 \$ pour la mise sur pied du Club de course ÉSJM et l'organisation du Défi Jeanne-Mance;
- 4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-24 13:16
Signataire :		Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



IDENTIFICATION Dossier # :1163945018

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroyer une contribution financière de 5000 \$ à l'école Jeanne-

Mance pour la mise sur pied du Club de course ÉSJM et

l'organisation du Défi Jeanne-Mance.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 5000 \$ à l'école Jeanne-Mance pour la mise sur pied du Club de course ÉSJM et l'organisation du Défi Jeanne-Mance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-03-21



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.16

2016/04/04 19:00



Dossier #	: 1163945016

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 3000 \$ à l'école FACE

pour l'organisation du « Festival Familial des Arts de l'École FACE

» qui aura lieu le 9 septembre 2016.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

- 1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'école FACE, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour l'organisation du « Festival Familial des Arts de l'École FACE » qui aura lieu le 9 septembre 2016;
- 2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
- 3. D'accorder une contribution financière de 3000 \$ pour l'organisation du « Festival Familial des Arts de l'École FACE » qui aura lieu le 9 septembre 2016;
- 4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-24 10:21
Signataire :		Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



IDENTIFICATION Dossier # :1163945016

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroyer une contribution financière de 3000 \$ à l'école FACE pour

l'organisation du « Festival Familial des Arts de l'École FACE » qui

aura lieu le 9 septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 3000 \$ à l'école FACE pour l'organisation du « Festival Familial des Arts de l'École FACE » qui aura lieu le 9 septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-03-21



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.17

2016/04/04



	Dossier #: 1163945013

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière de 2000 \$ à l'organisme

Alternatives pour l'organisation de l'événement « Cultivons le

Plateau » qui aura lieu le 28 mai 2016.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 2000 \$ à l'organisme Alternatives pour l'organisation de l'événement « Cultivons le Plateau » qui aura lieu le 28 mai 2016.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-24 10:25	
Signataire :		Guy OUELLET	

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



IDENTIFICATION Dossier #:1163945013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière de 2000 \$ à l'organisme

Alternatives pour l'organisation de l'événement « Cultivons le

Plateau » qui aura lieu le 28 mai 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 2000 \$ à l'organisme Alternatives pour l'organisation de l'événement « Cultivons le Plateau » qui aura lieu le 28 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-03-21



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.18

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1163945020

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Octroyer une contribution financière de 2000 \$ à l'école ÉLAN Objet:

pour permettre à tous les élèves du 3e cycle d'avoir accès à une formation de skateboard au JM Court dans le cadre de leurs cours d'éducation physique, ainsi de faire au moins une sortie de fin d'année dans un des skateparcs extérieurs situés à Montréal.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,

Il est recommandé:

- 1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'école ÉLAN, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour permettre à tous les élèves du 3e cycle d'avoir accès à une formation de skateboard au JM Court dans le cadre de leurs cours d'éducation physique, ainsi de faire au moins une sortie de fin d'année dans un des skateparcs extérieurs situés à Montréal;
- 2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
- 3. D'accorder une contribution financière de 2000 \$ pour permettre à tous les élèves du 3e cycle d'avoir accès à une formation de skateboard au JM Court dans le cadre de leurs cours d'éducation physique, ainsi de faire au moins une sortie de fin d'année dans un des skateparcs extérieurs situés à Montréal;
- 4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-24 10:2/	
Signataire :		Guy OUELLET	

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



IDENTIFICATION Dossier # :1163945020

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière de 2000 \$ à l'école ÉLAN

pour permettre à tous les élèves du 3e cycle d'avoir accès à une formation de skateboard au JM Court dans le cadre de leurs cours d'éducation physique, ainsi de faire au moins une sortie de fin d'année dans un des skateparcs extérieurs situés à Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 2000 \$ à l'école ÉLAN pour permettre à tous les élèves du 3e cycle d'avoir accès à une formation de skateboard au JM Court dans le cadre de leurs cours d'éducation physique, ainsi de faire au moins une sortie de fin d'année dans un des skateparcs extérieurs situés à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-22

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.19

2016/04/04 19:00



Dossie	r # : 1163945019

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière de 1900 \$ à l'école

Lanaudière pour la réalisation des activités proposées dans le cadre du projet « Lanaudière prend l'air » permettant aux élèves de profiter de la nature en ville et s'ouvrir à la grande nature.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,

Il est recommandé:

- 1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'école Lanaudière, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour la réalisation des activités proposées dans le cadre du projet « Lanaudière prend l'air » permettant aux élèves de profiter de la nature en ville et s'ouvrir à la grande nature;
- 2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
- 3. D'accorder une contribution financière de 1900 \$ pour la réalisation des activités proposées dans le cadre du projet « Lanaudière prend l'air » permettant aux élèves de profiter de la nature en ville et s'ouvrir à la grande nature;
- 4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-24 13:16
Signataire :		Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



IDENTIFICATION Dossier # :1163945019

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 1900 \$ à l'école

Lanaudière pour la réalisation des activités proposées dans le cadre du projet « Lanaudière prend l'air » permettant aux élèves de profiter de la nature en ville et s'ouvrir à la grande nature.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 1900 \$ à l'école Lanaudière pour la réalisation des activités proposées dans le cadre du projet « Lanaudière prend l'air » permettant aux élèves de profiter de la nature en ville et s'ouvrir à la grande nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-03-21



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.20

2016/04/04 19:00



Dossier # : 1	.163945022

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 1600 \$ à Rue Publique

pour l'organisation de la distribution des végétaux de

l'arrondissement qui aura lieu lors d'une fête de quartier le 28

mai 2016.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 1600 \$ à Rue Publique pour l'organisation de la distribution des végétaux de l'arrondissement qui aura lieu lors d'une fête de quartier le 28 mai 2016.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-24 10:22
Signataire :		Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



IDENTIFICATION Dossier # :1163945022

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière de 1600 \$ à Rue Publique

pour l'organisation de la distribution des végétaux de

l'arrondissement qui aura lieu lors d'une fête de quartier le 28 mai

2016.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 1600 \$ à Rue Publique pour l'organisation de la distribution des végétaux de l'arrondissement qui aura lieu lors d'une fête de quartier le 28 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction ENDOSSÉ PAR

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-03-22



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.21

2016/04/04 19:00



	Dossier #:	1163945009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à la Maison

d'Aurore pour l'organisation de la distribution des végétaux lors de l'activité animée, qui aura lieu le 28 mai 2016, pour les

résidants du quartier.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à la Maison d'Aurore pour l'organisation de la distribution des végétaux lors de l'activité animée, qui aura lieu le 28 mai 2016, pour les résidants du quartier.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-17 17:29
Signataire :		Guy OUELLET



IDENTIFICATION Dossier # :1163945009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à la Maison

d'Aurore pour l'organisation de la distribution des végétaux lors de l'activité animée, qui aura lieu le 28 mai 2016, pour les résidants

du quartier.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à la Maison d'Aurore pour l'organisation de la distribution des végétaux lors de l'activité animée, qui aura lieu le 28 mai 2016, pour les résidants du guartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-03-15



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.22

2016/04/04 19:00



	Dossier # : 1163945012

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 1400 \$ à la Maison de

l'amitié de Montréal pour l'organisation de la distribution des végétaux de l'arrondissement qui aura lieu lors d'une fête de

quartier le 28 mai 2016.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 1400 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'organisation de la distribution des végétaux de l'arrondissement qui aura lieu lors d'une fête de guartier le 28 mai 2016.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-24 10:25
Signataire :		Guy OUELLET



IDENTIFICATION Dossier # :1163945012

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière de 1400 \$ à la Maison de

l'amitié de Montréal pour l'organisation de la distribution des végétaux de l'arrondissement qui aura lieu lors d'une fête de

quartier le 28 mai 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 1400 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'organisation de la distribution des végétaux de l'arrondissement qui aura lieu lors d'une fête de guartier le 28 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-03-21



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.23

 \checkmark

2016/04/04 19:00

	Dossier # : 1164689002			
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction			
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement			
Projet :	-			
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 1 100 \$ à ODACE Événements pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.			
En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, Il est recommandé :				

- 1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et ODACE Événements pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 21 août 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
- 3. D'accorder une contribution financière maximale de 1 100 \$ pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 21 août 2016;
- 4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-22 16:19
Signataire :		Guy OUELLET



IDENTIFICATION Dossier # :1164689002

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur

d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière maximale de 1 100 \$ à

ODACE Événements pour participer à l'édition 2016 du projet

Piano public du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 1 100 \$ à ODACE Événements pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 21 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY Secretaire de direction - directeur de premier niveau **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-21

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.24

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1163945021

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à l'école ÉLAN Objet:

pour l'achat de végétaux (arbres, arbustes et plantes) qui seront plantés à divers endroits dans la zone asphaltée de la cour de

l'école Élan.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,

Il est recommandé:

- 1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'école ÉLAN, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour l'achat de végétaux (arbres, arbustes et plantes) qui seront plantés à divers endroits dans la zone asphaltée de la cour de l'école Élan;
- 2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut:
- 3. D'accorder une contribution financière de 1000 \$ pour l'achat de végétaux (arbres, arbustes et plantes) qui seront plantés à divers endroits dans la zone asphaltée de la cour de l'école Élan;
- 4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :	Guy OUELLET



IDENTIFICATION Dossier #:1163945021

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à l'école ÉLAN

pour l'achat de végétaux (arbres, arbustes et plantes) qui seront plantés à divers endroits dans la zone asphaltée de la cour de

l'école Élan.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à l'école ÉLAN pour l'achat de végétaux (arbres, arbustes et plantes) qui seront plantés à divers endroits dans la zone asphaltée de la cour de l'école Élan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction ENDOSSÉ PAR

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-03-22



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.25

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1163945023

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroyer une contribution financière de 500 \$ à Regroupement

québécois de la danse afin de leur permettre d'offrir aux

résidants des activités gratuites, dont la performance extérieure donnée par de jeunes danseurs de l'École supérieure de ballet du

Québec sur la rue Rivard devant l'institution.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 500 \$ à Regroupement québécois de la danse afin de leur permettre d'offrir aux résidants des activités gratuites, dont la performance extérieure donnée par de jeunes danseurs de l'École supérieure de ballet du Québec sur la rue Rivard devant l'institution.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-24 10:22
Signataire :		Guy OUELLET



IDENTIFICATION Dossier # :1163945023

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière de 500 \$ à Regroupement

québécois de la danse afin de leur permettre d'offrir aux résidants des activités gratuites, dont la performance extérieure donnée par de jeunes danseurs de l'École supérieure de ballet du Québec sur

la rue Rivard devant l'institution.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 500 \$ à Regroupement québécois de la danse afin de leur permettre d'offrir aux résidants des activités gratuites, dont la performance extérieure donnée par de jeunes danseurs de l'École supérieure de ballet du Québec sur la rue Rivard devant l'institution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-22

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.26

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1163945015

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroyer une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Plein

> Milieu pour la campagne de sensibilisation et de financement « En Plein Milieu de l'hiver! » couvrant la période du 25 février au 31 mars 2016. Véritable mouvement de solidarité hivernal envers les

personnes en situation d'itinérance.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Plein Milieu pour la campagne de sensibilisation et de financement « En Plein Milieu de l'hiver! » couvrant la période du 25 février au 31 mars 2016. Véritable mouvement de solidarité hivernal envers les personnes en situation d'itinérance.

Guy OUELLET **Le** 2016-03-24 10:23 Signé par Signataire: **Guy OUELLET**



IDENTIFICATION Dossier # :1163945015

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Plein

Milieu pour la campagne de sensibilisation et de financement « En Plein Milieu de l'hiver! » couvrant la période du 25 février au 31 mars 2016. Véritable mouvement de solidarité hivernal envers les

personnes en situation d'itinérance.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Plein Milieu pour la campagne de sensibilisation et de financement « En Plein Milieu de l'hiver! » couvrant la période du 25 février au 31 mars 2016. Véritable mouvement de solidarité hivernal envers les personnes en situation d'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-22

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.27

2016/04/04 19:00



Dossier	#	:	1163945024
---------	---	---	------------

Unité administrative responsable :

е

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Dîner St-Louis

pour le projet de déneigement et de déglaçage des bacs à ordures appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal par les jeunes de Job 18-30 afin de compléter la période

hivernale.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Dîner St-Louis pour le projet de déneigement et de déglaçage des bacs à ordures appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal par les jeunes de Job 18-30 afin de compléter la période hivernale.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-24 10:26	
Signataire :		Guy OUELLET	



IDENTIFICATION Dossier # :1163945024

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Dîner St-Louis

pour le projet de déneigement et de déglaçage des bacs à ordures appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal par les jeunes de Job 18-30 afin de compléter la période hivernale.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Dîner St-Louis pour le projet de déneigement et de déglaçage des bacs à ordures appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal par les jeunes de Job 18-30 afin de compléter la période hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction ENDOSSÉ PAR

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-03-23



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.28

2016/04/04 19:00



Dossier #	F: 1163945010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé :

écisionnel Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour

la tenue de la « Journée de la Lenteur », qui aura lieu le 21 juin

2016, au parc La Fontaine.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour la tenue de la « Journée de la Lenteur », qui aura lieu le 21 juin 2016, au parc La Fontaine.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-17 17:28	
Signataire :		Guy OUELLET	



IDENTIFICATION Dossier # :1163945010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour la

tenue de la « Journée de la Lenteur », qui aura lieu le 21 juin

2016, au parc La Fontaine.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour la tenue de la « Journée de la Lenteur », qui aura lieu le 21 juin 2016, au parc La Fontaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction ENDOSSÉ PAR

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2016-03-15



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.29

2016/04/04 19:00



Dossier # : 1163945011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroyer une contribution financière de 300 \$ au Festival de

> contes « Il était une fois » pour la 7e édition du Festilou - 7 jours de contes dont certaines activités se dérouleront sur le territoire

de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 300 \$ au Festival de contes « Il était une fois » pour la 7e édition du Festilou - 7 jours de contes dont certaines activités se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-17 17:28
Signataire :		Guy OUELLET



IDENTIFICATION Dossier # :1163945011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière de 300 \$ au Festival de

contes « Il était une fois » pour la 7e édition du Festilou - 7 jours de contes dont certaines activités se dérouleront sur le territoire

de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 300 \$ au Festival de contes « Il était une fois » pour la 7e édition du Festilou - 7 jours de contes dont certaines activités se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-16

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.30

2016/04/04 19:00



	Dossier # : 1164689003
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 300 \$ à Jeunesses musicales Canada pour participer à l'édition 2016 du

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, Il est recommandé :

- 1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Jeunesses musicales Canada pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 août au 25 septembre 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
- 3. D'accorder une contribution financière maximale de 300 \$ pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 août au 25 septembre 2016;
- 4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-24 13:14
Signataire :		Guy OUELLET
		5′ 1



IDENTIFICATION Dossier # :1164689003

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur

d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer une contribution financière maximale de 300 \$ à

Jeunesses musicales Canada pour participer à l'édition 2016 du

projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 300 \$ à Jeunesses musicales Canada pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 août au 25 septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY Secretaire de direction - directeur de premier niveau **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-21

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1150294004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Projet: -

Objet: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de

la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux sur la rue Prince-Arthur

Est

ATTENDU sa connaissance historique du dossier, son expertise en construction et attendu que les travaux se déroulent sur son territoire;

ATTENDU QUE le réaménagement du tronçon piétonnier de la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval, a été désigné comme étant le projet de legs, à échelle locale pour l'arrondissement, dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé le 11 juin 2015 pour la création d'un plan de dynamisation, et la production de plans et devis pour la rue Prince-Arthur Est et qu'a la suite du processus d'évaluation, la firme AECOM Consultants inc. fut retenue pour exécuter le mandat;

ATTENDU la modification au règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU la résolution CM15 0332;

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

OFFRIR AU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALIÉNA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCE-ARTHUR EST

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-23 16:45	
Signataire :		Guy OUELLET	



IDENTIFICATION Dossier #:1150294004

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités:

Projet: -

Objet: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de

la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux sur la rue Prince-Arthur

Est

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (ci-après la « Charte »), le partage des compétences sur le réseau de voirie de la Ville se fait, en principe, entre le conseil de la ville (CM) et les conseils d'arrondissement (CA), selon que la voie concernée est identifiée comme faisant partie du réseau de voirie artérielle ou de voirie locale, en vertu du Règlement 02-003.

Les travaux d'aménagement et de réfection sur la voirie artérielle relèvent donc, en principe, de la compétence du CM, à l'exception de certains pouvoirs et activités d'entretien délégués aux arrondissements en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08 -055).

Par ailleurs, des ententes pour la fourniture de services peuvent être conclues entre le CM et un CA, en vertu de l'article 85 de la Charte pour toute matière relevant de leurs compétences respectives, notamment en matière de voirie. À cet effet, le CM a accepté que les arrondissements prennent en charge, jusqu'au 31 décembre 2016, la réalisation de certains travaux de voirie sur des rues faisant partie du réseau de voirie artérielle qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau de voirie locale (résolution CM15 0332). Cette résolution couvre seulement les projets qui, au 1er janvier 2015, étaient en cours de conception, planifiés ou annoncés pour 2015 et 2016.

Cependant, le réseau de voirie situé à l'intérieur du secteur délimité comme le centre-ville fait partie des Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif en vertu de l'article 37 et de l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005 du 8 décembre 2005; ci-après le « Décret »). Dans ce secteur, le conseil d'agglomération (CG) a une compétence exclusive en matière d'« aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures », en vertu de l'article 37 du Décret et de la

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (ciaprès la « LECCMCA »).

La LECCMCA prévoit que seule la municipalité centrale, par l'entremise du CG, peut agir à l'égard de l'aménagement et le réaménagement du domaine public au centre-ville. Le CG possède donc à cet égard une compétence exclusive qui a préséance sur la compétence générale en matière de voirie. Par conséquent, le CM ne peut conclure avec un arrondissement une entente pour la fourniture de services, en vertu de l'article 85 de la Charte visant des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, situés dans le centre-ville puisque cette compétence relève exclusivement du CG.

Par contre, les articles 46 à 48 de la LECCMCA permettent au CG de déléguer l'exercice de ses compétences, notamment au conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le CM, par des résolutions similaires et pour une période déterminée. Dans un tel cas, le CM peut par la suite conclure des ententes de services avec un CA pour l'aménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville.

En effet, depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le CM exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les CA le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005). Cette délégation de pouvoirs fut, depuis, maintenue par une succession de résolutions tenant compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19). Ce mode de gestion demeure ainsi en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 afin d'assurer la continuité des opérations. En vertu de cette délégation et du règlement de subdélégation 07-053, les arrondissements exercent donc les droits, pouvoirs et obligations qu'ils exerçaient le 31 décembre 2015, notamment l'entretien du réseau de voirie artérielle ainsi que tous les travaux sur le réseau de voirie locale.

Pour permettre aux arrondissements d'effectuer des travaux de réaménagement sur le réseau de voirie artérielle situé dans le secteur du centre-ville il est nécessaire, dans un premier temps, que cette compétence soit déléguée par le CG au CM et que, dans un deuxième temps, des ententes de services soient conclues entre le CM et le CA. À cet effet, des sommaires décisionnels sont actuellement en cours de cheminement auprès des instances pour les séances du 18 avril 2016 au CM et au 21 avril 2016 au CG.

Le présent dossier vise à offrir au CM, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux d'aménagement et de réaménagement sur la rue Prince-Arthur Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaires décisionnels 1164073001 et 1164073002 sont en cours pour "Adopter, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) / / Abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495"

CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la

délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002).

CM15 0332 (24 mars 2015) visant à accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1154073001).

CM14 1272 (16 décembre 2014) Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, adopter les Règlements modifiant: 1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), 2. le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), 3. le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), (1144631006).

CM14 1126 (25 novembre 2014) Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016, (GDD 1144631004).

CE15 0670 (1154631003) 15 avril 2015: Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant

CA15 250328 (1154932001) 15 juillet 2015: Octroi d'un contrat d'un montant de 108 651,38 \$, taxes incluses, à AECOM Consultants inc., pour services professionnels pour la création d'un plan de dynamisation, ainsi que la production de plan et devis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, conformément à l'appel d'offres public DDT54-15-13 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La délégation de pouvoirs du CG au CM est prérequise pour permettre à l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal d'effectuer des travaux d'aménagement et de réaménagement sur le réseau de voirie artérielle situé dans le secteur du centre-ville. Pour ce faire, il est nécessaire, dans un premier temps, que cette compétence soit déléguée par le CG au CM et acceptée par ce dernier et que, dans un deuxième temps, des ententes de services à cette fin soient conclues entre le CM et le CA.

Le présent dossier porte sur l'offre émanant de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal de prendre en charge la réalisation du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur qu'il a planifié sur le réseau de voirie artérielle situé dans le secteur du centre-ville. Les modalités de l'entente de services des services corporatifs vers l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal sont les suivantes :

- le lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réaménagement
- l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement
- la coordination et le suivi avec l'entreprise qui aura remporté l'appel d'offres
- la surveillance des travaux

Le projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est a été choisi pour être le legs de

l'arrondissement pour les célébrations du 375e anniversaire de la ville de Montréal. Ce projet prévoit le réaménagement des corridors de circulation, de l'espace de déploiement des terrasses sur le domaine public, de revoir les niveaux de la rue, de modifier la géométrie des intersections avec les rues transversales afin d'y ajouter des saillies de trottoir. L'ensemble du mobilier urbain, tels que les lampadaires, les bancs et les poubelles sera renouvelé.

Avec le réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, l'arrondissement souhaite créer un lieu de rencontre qui sera dynamique tout le long de l'année (animations/événements) en améliorant son attractivité, en lui redonnant un rôle de lieu emblématique, de destination incontournable à Montréal, tout en permettant aux résidants de s'approprier les lieux et de développer une vie de quartier. Le projet de réaménagement, en plaçant les résidants et les commerçants au cœur des débats, transformera la rue Prince-Arthur Est en un lieu d'expérience unique où, résidants, piétons de passage et touristes auront le goût de s'arrêter, de passer du temps et de socialiser, tout en profitant du décor et d'une offre commerciale diversifiée.

JUSTIFICATION

En raison de sa connaissance historique du dossier, de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement le Plateau Mont-Royal est l'instance la mieux placée pour réaliser ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Services de concertation des arrondissements financera le projet du legs pour une somme de 1 000 000 \$. Le budget résiduel requis à la réalisation du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur sont prévus au PTI 2016-2018 du SIVT. De plus, L'arrondissement et le bureau de l'art public du Service de la culture prévoit lancer un concours d'art public à l'automne 2016 pour compléter le projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur. Un investissement supplémentaire est à prévoir au PTI 2016-2017 du SIVT pour la réalisation du concours et la fabrication de l'oeuvre d'art.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD).

En effet, le réaménagement de la rue Prince-Arthur Est permettra de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2 : Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels, action 10 : aménager des quartiers durables et action 12 : réduire les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation de ce projet à l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal permettra de respecter l'échéancier prévu pour la réalisation des travaux. Ce projet s'inscrit dans les legs des célébrations du 375e anniversaire de la ville de Montréal. La réalisation de ce projet doit être terminée pour le mois de décembre 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

04 avril 2016 : Approbation du Conseil d'arrondissement : offrir la prise en charge en vertu

de l'art. 85

18 avril 2016 : Résolution du CM (acceptation de la délégation) 21 avril 2016 : Résolution du CG (délégation de pouvoirs)

16 mai 2016: Autorisation du CM (acceptation de l'offre de services de l'arrond. PMR)

06 juin 2016 : Approbation du Conseil d'arrondissement : octroi du contrat pour la

réalisation des travaux

juin 2016 : Début des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'interve	ntion	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2016-03-23

Stéphanie-Anne GARON Chef d'équipe - Conseillère en aménagement

Benoît MALETTE Chef de division études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 30.02

2016/04/04 19:00



Dossier #	: 1135878001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques

Niveau décisionnel

Conseil d'arrondissement

proposé :

Projet: -

Objet: Autoriser un montant de 67 898,50\$ (taxes incluses) au Service

des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville pour la construction de trottoirs à l'intersection des rues Berri et

Bibaud

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante :

- Autoriser une dépense de 1 025,46 \$ qui augmentera le contrat de 67 898,50 \$ à 68 923,96 \$, taxes incluses, pour la construction de trottoirs et d'une intersection surélevée à l'angle des rues Berri et Bibaud dans le cadre de la réalisation de travaux du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville Centre;
- 2. Accepter la fourniture de service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que le Service des infrastructures, transport et environnement, prenne sous sa responsabilité l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau routier local dans le cadre de ce programme;
- 3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel addenda.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2014-03-31 10:36
Signataire :		Guy OUELLET
	Le Platea	Directeur - Développement du territoire au-Mont-Royal , Direction du développement du territoire



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 30.02

2016/04/04 19:00



Dossier # : 1135878001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet: Autoriser un montant de 67 898,50\$ (taxes incluses) au Service

des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville pour la construction de trottoirs à l'intersection des rues Berri et

Bibaud

D'AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 32 153.89 \$, TAXES INCLUSES, QUI AUGMENTERA LE CONTRAT DE 68 923,96 \$ À 101 077,85\$ À LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC., POUR DES TRAVAUX VISANT À CORRIGER L'AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION BERRI / BIBAUD.

ATTENDU QUE l'arrondissement a demandé des corrections et des modifications à l'aménagement de l'intersection des rues Berri / Bibaud;

ATTENDU QU'une portion des travaux, non prévue initialement au plan fourni par l'Arrondissement, est à la charge de l'Arrondissement;

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande :

D'AUTORISER une dépense de 32 153,89 \$, taxes incluses qui augmentera le contrat de 68 923,96\$ à 101 077.85\$ à Les Entreprises Michaudville Inc., pour des travaux visant à corriger l'aménagement de l'intersection Berri/Bibaud;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2015-12-15 11:00	
Signataire :		Guy OUELLET	

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 30.02

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1135878001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire, Division études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser un montant de 67 898,50\$ (taxes incluses) au Service

> des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville pour la construction de trottoirs à l'intersection des rues Berri et

Bibaud

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 2 507,72 \$, TAXES INCLUSES, QUI AUGMENTERA LE CONTRAT DE 101 077,85 \$ À 103 585,57 \$, À LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC., POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES VISANT À CORRIGER L'AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION BERRI / BIBAUD.

ATTENDU QUE l'Arrondissement a accepté l'estimation des coûts de l'entrepreneur et que la résolution CA15 25 0542 a été votée au montant indiqué dans cette estimation;

ATTENDU QUE l'entrepreneur, par souci d'esthétisme, a révisé à la hausse la quantité de trottoir à démolir et reconstruire, ce qui a encouru un dépassement de coûts par rapport à la résolution CA15 25 0542;

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande :

D'AUTORISER une dépense de 2 507,72 \$, taxes incluses, qui augmentera le contrat de 101 077,85 \$ à 103 585,57 \$, à Les Entreprises Michaudville Inc., pour couvrir le montant total des travaux;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-21 10:34	
Signataire :		Guy OUELLET	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier #:1135878001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser un montant de 67 898,50\$ (taxes incluses) au Service

des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville pour la construction de trottoirs à l'intersection des rues Berri et

Bibaud

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Approuver une dépense additionnelle de 1 025,46 \$ (taxes incluses) pour le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville. Cette somme s'ajoute au montant de base 67 898,50 \$ accordé par l'arrondissement en juin 2013. Le montant global octroyé est de 68 923,96 \$.

Justification

Le contrat n'a pu être octroyé en 2013 compte tenu des délais de validation des entreprises auprès de l'AMF. Cette somme est donc nécessaire pour accorder le nouveau contrat à Entreprises C.& R. Ménard Inc. et ainsi couvrir l'augmentation habituelle des prix de 2014 pour la construction de trottoirs à l'intersection des rues Berri et Bibeau.

Sommaire 1144822015 - Accorder un contrat à Entreprises C.& R. Ménard Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, des conduites d'eau secondaires, de la chaussée, des trottoirs, du mail central et de l'éclairage dans le boulevard Saint-Joseph, la rue Saint-Urbain, la rue Resther et la rue Bibaud. Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal (P.R.R. 2013 - Réseau artériel). Dépense totale de 9 519 424,02 \$ (contrat: 8 204 924,02 \$ + incidences: 1 314 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 223102 - 6 soumissionnaires

Aspects financiers

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif, comme suit :

Provenance 2014

Projet 50020 : Programme de réaménagement des infrastructures

Sous-projet 0850020-001 : Diverses rues - Réaménagement géométrique 62 000 \$

Imputation

Projet 50020 : Programme de réaménagement des infrastructures

Sous-projet 1350020-004 : Berri et Bibaud - Réaménagement - Trottoir et intersection surélevée 62 000 \$

Les travaux de construction de trottoirs à l'intersection des rues Berri et Bibaud ne s'étant pas conclut comme prévu en 2013, une prévision de dépense de 62 000 \$ s'est ajouté en 2014 alors qu'aucun budget n'a été prévu selon le budget PTI adopté. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement administratif plus important que le montant de -2 774.39 \$ du présent dossier afin de respecter les règles de conformité budgétaire du Programme triennal d'immobilisations.

B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

Provenance:

6422-2208024-800850-01909-57201-000000-0000-102590-000000-98001-00000 -2 774.39 \$

Imputation:

6422-2208024-800850-03107-57201-000000-0000-146082-000000-17030-00000 68 923.96 \$ -2 774.39 \$ (PM35878002)

Note: Le contrat se chiffrera à un montant de 68 923.96 \$ taxes incluses mais des crédits de 64 945,75 \$ ont déjà été autorisés par le biais du dossier délégué 2135878002 et du sommaire décisionnel 1135878001 alors que nous avons besoin d'un montant de 62 171,36 \$ en crédits pour 2014. Le montant est moindre 2 774,39 \$ dû au changement des nouvelles règles de ristournes de tvq en vigueur depuis le 1 janvier 2014. Nous rembourserons un montant de 2 774,39 à notre règlement d'emprunt.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GIGUÈRE Chef de division études techniques



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier #:1135878001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser un montant de 67 898,50\$ (taxes incluses) au Service

des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville pour la construction de trottoirs à l'intersection des rues Berri et

Bibaud

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Approuver une dépense additionnelle de 1 025,46 \$ (taxes incluses) pour le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville. Cette somme s'ajoute au montant de base 67 898,50 \$ accordé par l'arrondissement en juin 2013. Le montant global octroyé est de 68 923,96 \$.

Justification

Le contrat n'a pu être octroyé en 2013 compte tenu des délais de validation des entreprises auprès de l'AMF. Cette somme est donc nécessaire pour accorder le nouveau contrat à Entreprises C.& R. Ménard Inc. et ainsi couvrir l'augmentation habituelle des prix de 2014 pour la construction de trottoirs à l'intersection des rues Berri et Bibeau.

Sommaire 1144822015 - Accorder un contrat à Entreprises C.& R. Ménard Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, des conduites d'eau secondaires, de la chaussée, des trottoirs, du mail central et de l'éclairage dans le boulevard Saint-Joseph, la rue Saint-Urbain, la rue Resther et la rue Bibaud. Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal (P.R.R. 2013 - Réseau artériel). Dépense totale de 9 519 424,02 \$ (contrat: 8 204 924,02 \$ + incidences: 1 314 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 223102 - 6 soumissionnaires.

*

Contenu

Contexte

Approuver une dépense additionnelle de 1 025,46 \$ (taxes incluses) pour le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville. Cette somme s'ajoute au montant de base 67 898,50 \$ accordé par l'arrondissement en juin 2013. Le montant

global octroyé est de 68 923,96 \$.

<u>Justification</u>

Le contrat n'a pu être octroyé en 2013 compte tenu des délais de validation des entreprises auprès de l'AMF. Cette somme est donc nécessaire pour accorder le nouveau contrat à Entreprises C.& R. Ménard Inc. et ainsi couvrir l'augmentation habituelle des prix de 2014 pour la construction de trottoirs à l'intersection des rues Berri et Bibeau.

Sommaire 1144822015 - Accorder un contrat à Entreprises C.& R. Ménard Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, des conduites d'eau secondaires, de la chaussée, des trottoirs, du mail central et de l'éclairage dans le boulevard Saint-Joseph, la rue Saint-Urbain, la rue Resther et la rue Bibaud. Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal (P.R.R. 2013 - Réseau artériel). Dépense totale de 9 519 424,02 \$ (contrat: 8 204 924,02 \$ + incidences: 1 314 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 223102 - 6 soumissionnaires

Aspects financiers

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif, comme suit :

Provenance 2015

Projet 50020 : Programme de réaménagement des infrastructures

Sous-projet 0850020-001 : Diverses rues - Réaménagement géométrique 62 000 \$

Imputation

Projet 50020 : Programme de réaménagement des infrastructures Sous-projet 1350020-004 : Berri et Bibaud - Réaménagement

- Trottoir et intersection surélevée 62 000 \$

Les travaux de construction de trottoirs à l'intersection des rues Berri et Bibaud ne s'étant pas conclut comme prévu en 2013, une prévision de dépense de 62 000 \$ s'est ajouté en 2015 alors qu'aucun budget n'a été prévu selon le budget PTI adopté. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement administratif plus important que le montant de -2 774.39 \$ du présent dossier afin de respecter les règles de conformité budgétaire du Programme triennal d'immobilisations.

B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

Provenance:

6422-2208024-800850-01909-57201-000000-0000-102590-000000-98001-00000 -2 774.39 \$

Imputation:

6422-2208024-800850-03107-57201-000000-0000-146082-000000-17030-00000 68 923.96 \$ -2 774.39 \$ (PM35878002)

Note: Le contrat se chiffrera à un montant de 68 923.96 \$ taxes incluses mais des crédits de 64 945,75 \$ ont déjà été autorisés par le biais du dossier délégué 2135878002 et du sommaire décisionnel 1135878001 alors que nous avons besoin d'un montant de 62 171,36 \$ en crédits pour 2014. Le montant est moindre 2 774,39 \$ dû au changement des nouvelles règles de ristournes de tvq en vigueur depuis le 1 janvier 2014. Nous rembourserons un montant de 2 774,39 à notre règlement d'emprunt.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire- recherchiste



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1135878001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser un montant de 67 898,50\$ (taxes incluses) au Service

des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville pour la construction de trottoirs à l'intersection des rues Berri et

Bibaud

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de travaux de réaménagement de l'intersection des rues Berri et Bibaud réalisés par la Ville centre en 2014-2015 (voir dossier antérieur #1154822054), des corrections et modifications ont été demandées par l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal au chargé de projet. Une portion des travaux, non prévus initialement au plan fourni par l'Arrondissement, est à la charge de l'Arrondissement soit :

- La fourniture et l'installation de 4 bollards aux extrémités des fosses de verdissement;
- La construction d'un nouveau bateau-pavé du côté sud-est, nécessitant la démolition et la reconstruction d'une section de trottoir;
- La fourniture et l'installation de plaques podotactiles sur tous les nouveaux bateaux, nécessitant la démolition et la reconstruction de sections de trottoir et incluant le trait de scie et le pavage du cours d'eau;
- La démolition et la reconstruction de bordures, incluant le trait de scie et le pavage du cours d'eau.

La dépense encourue, totalisant 32 153,89 \$, taxes incluses, sera payée à même le PTI 2015, au projet Simon 146082 "Berri et Bibaud - Réaménagement - Trottoirs et intersections surélevées".

Il est à noter que Les Entreprises Michaudville inc. ont acquis les Entreprises C.& R. Ménard inc. Conséquemment, il s'agit du même entrepreneur qui effectue les travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier (note) :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN Ingénieure en circulation et stationnement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier #:1135878001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser un montant de 67 898,50\$ (taxes incluses) au Service

des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville pour la construction de trottoirs à l'intersection des rues Berri et

Bibaud

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de travaux de réaménagement de l'intersection des rues Berri et Bibaud réalisés par la Ville centre en 2014-2015 (voir dossier antérieur #1154822054 appartenant à la SIVT), des travaux de correction ont été réalisés à la fin de l'automne 2015 à la demande de l'Arrondissement. Suite à l'estimation des coûts acceptée par l'Arrondissement dont le montant figure dans le précédent sommaire addenda, il a été décidé de démolir une plus grande surface de trottoir afin que les traits de scie correspondent aux joints de trottoir existants, ceci afin d'assurer une meilleure pérennité du trottoir face aux opérations d'entretien. En surplus, ceci améliorera l'esthétisme du projet. Cet ajout a encouru une dépense supplémentaire totalisant 2 507,72 \$, taxes incluses. Cette dépense sera payée à même le PTI 2015, au projet Simon 146082 "Berri et Bibaud - Réaménagement - Trottoirs et intersections surélevées".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier (note) :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN Ingénieure en circulation et stationnement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1135878001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser un montant de 67 898,50\$ (taxes incluses) au Service

des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville pour la construction de trottoirs à l'intersection des rues Berri et

Bibaud

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de réfection d'égouts sont prévus par le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville sur la conduite d'aqueduc de la rue Resther, entre l'avenue Laurier et la rue Bibaud. Ces travaux prévoient l'excavation du carrefour formé par l'intersection des rues Berri et Bibaud. Ce carrefour est actuellement partiellement fermé et empêche, par de la signalisation et des tiges plantées au milieu du carrefour, les véhicules automobiles de continuer tout droit. L'arrondissement souhaite profiter de ces travaux afin d'améliorer la convivialité et la sécurité des piétons en fermant partiellement le carrefour de façon permanente en y intégrant des trottoirs et des fosses verdies. Les travaux seront intégrés à l'appel d'offres du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement et ils seront réalisés par l'entrepreneur qui remportera le contrat. Les plans des saillies ont été fournis au Service des infrastructures par l'arrondissement. Le concept final inclut le prolongement du trottoir de la rue Bibaud, une intersection surélevée et l'ajout de verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision délégué 2135878002.- Autoriser un montant de 50 000 \$ à la direction des infrastructures, conception des travaux du service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville pour la construction de trottoirs à l'intersection des rues Berri et Bibaud

Sommaire décisionnel 1120311002, CA12 25 0269 du 4 juillet 2012 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2013, 2014 et 2015.

Sommaire décisionnel 1110311008, résolution CA08 25 0018 du 4 février 2008 - Règlement autorisant un emprunt de 1 685 000,00 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2007-24).

DESCRIPTION

Suite à des travaux de réfection d'égout, le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville reconstruit les aménagements en surface tel qu'ils étaient avant les travaux, ainsi les coûts supplémentaires engendrés par de nouvelles constructions sont assumés par les arrondissements. L'autorisation de dépenses pour le réaménagement du

carrefour des rues Berri et Bibaud couvre les coûts supplémentaires pour la construction de trottoirs et de fosses de verdissement.

JUSTIFICATION

L'intersection des rues Berri et Bibaud est actuellement partiellement fermée par des tiges plantées au milieu du carrefour. Le réaménagement avec trottoirs et fosse de verdissement rendra permanente la fermeture partielle du carrefour en plus d'améliorer les opérations de propreté et de déneigement. De plus, la maison du Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain (RAAMM) est située sur la rue Berri juste au nord de la rue Bibaud. Les membres de cette association traversent souvent cette intersection pour rejoindre le métro. Le nouvel aménagement permettra de sécuriser la traverse de cette intersection puisqu'elle sera surélevée en conservant un cours d'eau de 50 mm et des plaques podotactiles en fonte de la marque East Jordan seront ajoutées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation des coûts initiale était de 50 000 \$. Ce montant a été autorisé dans la décision déléquée 2135878002. Cependant, suite à l'ouverture des enveloppes des offres de service reçus, le coût réel de construction s'est avéré plus élevé. Le coût réel de la partie à assumer par l'arrondissement, incluant les taxes et les travaux contingents (10 %), est de 65 898,50 \$. Cependant, lorsque le plan de construction a été soumis lors de l'appel d'offres, les plaques podotactiles étaient absentes. Il est donc nécessaire d'ajouter un 2 000 \$ au montant total, afin d'inclure l'achat et la pose de ces plagues. Le montant final nécessaire est donc de 65 898,50 \$ + 2 000 \$ = 67 898,50 \$, taxes incluses. Seuls les montants nécessaires seront retirés du montant autorisé. Si les travaux se passent bien et qu'il n'y a pas d'imprévu, il sera alors possible de récupérer les sommes prévues pour les contingences.

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif, comme suit :

Provenance 2013

Projet 50020 : Programme de réaménagement des infrastructures Sous-projet 1250020-007 : St-Christophe, de Rachel à Marie-Anne - Réaménagement géométrique 17 000 \$

Imputation

Projet 50020 : Programme de réaménagement des infrastructures Sous-projet 1350020-004 : Berri et Bibaud - Réaménagement - Trottoir et intersection surélevée 17 000 \$

Note: Un montant de 48 000 \$ a déjà nécessité un virement administratif au dossier délégué 2135878002 et autorisé le 5 mars 2013

B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

Provenance:

6422-2208024-800850-01909-57201-000000-0000-102590-000000-98001-00000 17 120.12 \$

Imputation:

6422-2208024-800850-03107-57201-000000-0000-146082-000000-17030-00000 67 898.50 \$ 17 120.12 \$ (PM35878002)

Note: Le contrat se chiffrera à un montant de 67 898,50 \$ taxes incluses, mais des crédits

de 47 825.63 \$ ont déjà été autorisés par le biais du dossier délégué 2135878002 et autorisé le 5 mars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet inclut l'aménagement de 38 mètres carrés de fosses de verdissement et la plantation de 2 arbres, ce qui permettra de réduire la charge à l'égout en plus de réduire l'impact des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont inclus dans un contrat de près de 8 000 000 \$, dans le cas où les sommes ne seraient pas autorisées, de nouveaux plans devraient être émis et le services des infrastructures, du transport et de l'environnement retournerait en appel d'offres public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement est responsable de la communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux d'aménagement se réaliseront en 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres a été rédigé par le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres. Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit :

Nordexco inc. 5020, rue Ambroise-Lafortune, Boisbriand, Québec, J7H 1S6

Le dossier est en traitement par l'autorité des marchés financiers.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane BLAIS Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-05-22

Guy OUELLET Directeur - Développement du territoire



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.03

2016/04/04 19:00



Dossier # : 1	1167239005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Projet:

Objet: Recommandation au conseil d'agglomération de nommer

Monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil

d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER MONSIEUR RICHARD RYAN À TITRE DE REPRÉSENTANT ÉLU DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL CENTRE-VILLE, ORGANISME DU NOUVEAU RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL PME MTL.

ATTENDU QUE le développement économique anciennement offert par les centres locaux de développement (CLD) est maintenant une compétence de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QU'une ou un élu doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme créé à partir de la structure de l'ancienne Société de développement économique de Ville-Marie (SDEVM).

Il est proposé:

DE NOMMER Monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-20 12:30	
Signataire :		Guy OUELLET	

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1167239005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Projet: -

Objet: Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Monsieur

Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre

-ville, organisme du nouveau réseau de développement

économique local et régional PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

La loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit que l'agglomération de Montréal doit mettre en place des points de service de développement local et régional anciennement obligatoirement offert par les centres locaux de développement (CLD). La ville de Montréal s'est dotée du réseau PME MTL regroupant six organisations. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est compris dans le territoire de PME MTL centre-ville avec la ville de Westmount et les arrondissements Ville-Marie, Outremont et Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Il est prévu qu'un élu doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme créé à partir de la structure de l'ancienne Société de développement économique de Ville-Marie (SDEVM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Monsieur Ryan étant l'élu responsable du développement économique, il est donc recommandé au conseil d'agglomération de le nommer à titre de représentant élu de l'arrondissement sur le conseil d'administration.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de cette nouvelle organisation de développement économique locale permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement pourra, grâce à ce rôle d'administrateur, orienter cette nouvelle instance de développement local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée:

• Résolution du conseil d'arrondissement : 4 avril 2016

Étapes subséquentes:

- · Résolution du comité exécutif;
- Résolution du conseil municipal ;
- Résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART Commissaire au développement économique **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-18

Michael TREMBLAY Chef de division - urbanisme



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.04

2016/04/04 19:00



	Dossier # : 11638	42003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Dépôt du rapport de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et

employés pour la période du 1er au 29 février 2016.

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 29 février 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement

 Signé par
 Stéphane CLOUTIER Le 2016-03-22 16:40

 Signataire :
 Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1163842003

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt du rapport de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et

employés pour la période du 1er au 29 février 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés et la liste des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'interver	ntion	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2016-03-22

Isabell ROSS

Analyste de dossiers

Kathleen LÉVESQUE Chef de division des Relations avec les citoyens des Communications et du Greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.01

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1167239002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Appui à une demande de la Société de développement du Objet:

> boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans

les établissements commericaux.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

APPUI À UNE DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-LAURENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DES EXPORTATIONS, À L'EFFET D'ACCORDER UNE DÉROGATION À LA LOI SUR LES HEURES ET LES JOURS D'ADMISSION DANS LES ÉTABLISSEMENTS COMMERICAUX

ATTENDU que la Société de développement du boulevard Saint-Laurent tiendra une promotion commerciale du 9 juin au 19 juin 2016;

ATTENDU que lors de ces promotions commerciales, la Société de développement du boulevard Saint-Laurent désire prolonger les heures d'ouverture de ses commerces;

ATTENDU que la Société de développement du boulevard Saint-Laurent doit recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

Il est proposé :

D'appuyer la demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations afin d'obtenir une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux pour permettre l'admission du public dans les commerces du boulevard Saint -Laurent sur les tronçons et dates suivants :

9 au 19 juin 2016 sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

Aux jours et heures suivants :

Lundi: prolongation de 21 h à 23 h;
Mardi: prolongation de 21 h à 23 h;
Mercredi: prolongation de 21 h à 23 h;
Jeudi: prolongation de 21 h à 23 h;
Vendredi: prolongation de 21 h à 23 h;
Samedi: prolongation de 17 h à 23 h;
Dimanche: prolongation de 17 h à 23 h.

Signataire: Guy OUELLET	Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-20 12:29	
	Signataire :	· 	Guy OUELLET	

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1167239002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Appui à une demande de la Société de développement du

boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de

l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une

dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les

établissements commericaux.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement du boulevard Saint-Laurent tiendra une promotion commerciale sur son territoire du 9 au 19 juin 2016 (voir dossier décisionnel 1167239004). Elle désire permettre à ses commerçants d'avoir des heures d'ouverture prolongées pendant ces événements. Rappelons que les heures d'ouverture normales pour les commerces sont de 8 h à 21 h les jours de semaine (lundi au vendredi) et de 8 h à 17 h les jours de fin de semaine (samedi et dimanche). Durant la promotion commerciale, les heures d'ouverture seront prolongées le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 21 h à 23 h et le samedi et dimanche de 17 h à 23 h.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations peut accorder cette permission. Pour ce faire, le ministère demande à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent d'obtenir l'appui de l'arrondissement. La Société de développement du boulevard Saint-Laurent a déposé une demande d'appui auprès de l'arrondissement le 7 décembre 2015 (voir la demande en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 25 0058, CA11 25 0154, CA12 25 0112, CA13 25 0143, CA14 25 0159, CA15 25 0102 : Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

Chaque année, le conseil l'arrondissement donne son appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

DESCRIPTION

Permettre la prolongation des heures d'ouverture des établissements commerciaux situés sur le territoire de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, sur le tronçon suivant et aux dates suivantes :

9 au 19 juin 2016 sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

Aux jours et heures suivants :

- Lundi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Mardi: prolongation de 21 h à 23 h;
- Mercredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Jeudi: prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi: prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h;
- Dimanche : prolongation de 17 h à 23 h.

JUSTIFICATION

À défaut d'obtenir l'appui de l'arrondissement, la Société de développement commercial ne pourra pas permettre à ses commerçants de prolonger leurs heures d'ouverture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations prendra la décision d'accorder ou non la dérogation demandée par la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART Commissaire au développement économique **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-18

Michael TREMBLAY Chef de division - urbanisme



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1167239004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Tenue d'une promotion commerciale sur le boulevard Saint-

Laurent - 9 au 19 juin 2016 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public -

Ordonnance de bruit

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

TENUE D'UNE PROMOTION COMMERCIALE SUR LE BOULEVARD SAINT-LAURENT - DU 9 AU 19 JUIN 2016 - ORDONNANCE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - ORDONNANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORDONNANCE DE BRUIT

ATTENDU l'engagement du Service de la concertation des arrondissements à l'effet de coordonner la mise en place des mesures nécessaires à la mitigation des impacts sous-jacents à la fermeture du boulevard Saint-Laurent, notamment, afin d'amenuiser le ralentissement du flux de circulation automobile dans l'axe nord-sud et de prendre en compte les enjeux relatifs à la sécurité des personnes;

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements;

ATTENDU QUE les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en oeuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants se soumettra, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée du dépôt d'un montant de 2 000 \$;

ATTENDU QUE l'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits de jeudi, vendredi, et samedi, jusqu'à 3 h pour les événements du Grand Prix sur la Main (9 au 12 juin 2016) et du festival MURAL (du 16 au 19 juin 2016) sur le boulevard Saint-Laurent. Elle est aussi exceptionnellement autorisée lors des nuits de lundi, mardi et mercredi, jusqu'à 1 h pour l'événement Grill Saint-Laurent (13 au 15 juin 2016) et lors des nuits du dimanche, jusqu'à 23 h pour les événements du Grand Prix sur la Main et du festival MURAL sur le boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé:

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les tronçons identifiés, aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privés sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-04-01 10:47	
Signataire :		Guy OUELLET	

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1167239004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Tenue d'une promotion commerciale sur le boulevard Saint-

Laurent - 9 au 19 juin 2016 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public -

Ordonnance de bruit

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement du boulevard Saint-Laurent tiendra une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation automobile qui aura lieu du jeudi 9 juin 2016 au dimanche 19 juin 2016, déclinée en trois événements, soit le Grand Prix sur la Main du 9 au 12 juin 2016, le Grill Saint-Laurent du 13 au 15 juin 2016 et le Festival MURAL du 16 au 19 juin 2016. Lors de cette promotion, le boulevard Saint-Laurent sera fermé entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0075 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2015 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

CA14 25 0136 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2014 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit CA13 25 0120 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2013 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

Chaque année, le conseil d'arrondissement approuve les ordonnances liées à la tenue des promotions commerciales de l'arrondissement, conformément au *Règlement sur les promotions commerciales* (2003-11).

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leur marchandise à l'extérieur de leur commerce. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements. Les commerçants qui établiront un café-terrasse sur le domaine public, afin de vendre des aliments ou des

boissons alcooliques pourront opérer leur café-terrasse après les heures permises exceptionnellement pendant la promotion commerciale.

Lors des fins de semaine du Grand Prix sur la Main (9 au 12 juin 2016) et du festival MURAL (16 au 19 juin 2016), il est exceptionnellement permis d'opérer un café-terrasse jusqu'à 3 h sur le boulevard Saint-Laurent lors des nuits de jeudi, vendredi et samedi et jusqu'à 23 h lors des nuits du dimanche. Lors des nuits du lundi, mardi et mercredi du Grill Saint-Laurent (13 au 15 juin 2016), il est exceptionnellement permis d'opérer un café-terrasse jusqu'à 1 h sur le boulevard Saint-Laurent.

Les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Lorsque la rue est fermée à la circulation afin de tenir la promotion commerciale, chaque SDC est responsable de surveiller et déplacer les barrières de jour comme de nuit. Pour ces événements sur rue fermée, il est possible que de courts tronçons des rues transversales doivent aussi être fermés à la circulation automobile.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

De plus, tout établissement normalement accessible aux personnes à mobilité réduite doit demeurer accessible lors des promotions commerciales. Chaque établissement garantit l'accès par des aménagements dédiés à cet effet (ex. : corridors de circulation, rampes, etc.).

Lorsque la promotion commerciale a lieu sur une rue qui demeure ouverte à la circulation automobile, les commerçants peuvent occuper une partie du trottoir, mais doivent laisser 1,8 mètre de passage pour permettre aux piétons de circuler.

Il est donc recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.c-4.1), autorisant la fermeture de boulevards, rues et avenues.

Il est aussi recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Il est également recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant l'utilisation du domaine public à des fins privées.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. L'autorisation de fermer la rue ou d'occuper les trottoirs est essentielle à la réalisation des promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Il s'agit d'une tradition établie par les communautés d'affaires qui renforce l'identité et l'image de marque des artères commerciales. La spécificité et l'originalité de ces activités permettent aux artères commerciales de l'arrondissement de se démarquer à l'échelle métropolitaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, capuchonnage de parcomètres, poubelles, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation. Les SDC, qui organisent un événement sur rue fermée à la circulation, prennent un contrat avec une firme privée afin de recueillir les sacs de matières recyclables pendant et à la fin de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les promotions commerciales sur rues fermées à la circulation impliquent un déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. La circulation des camions et des automobiles est aussi affectée et acheminée sur les rues et artères avoisinantes. Les itinéraires de détour et les mesures de mitigations ont été étudié en fonction des nombreux chantiers prévus en 2016 autour du boulevard Saint-Laurent, notamment le chantier majeur en cours sur la rue Saint-Denis.

À cet effet, une rencontre a été tenue le 11 mars 2016 dans le but de déterminer le scénario à retenir afin de pouvoir autoriser la promotion commerciale de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et ces trois événements du 9 au 19 juin 2016 (11 jours), qui sont prisés par les montréalais, les touristes et primordial pour la vitalité commerciale du boulevard Saint-Laurent. Différents intervenants impliqués dans cette analyse étaient présents, soit des personnes de la direction du développement du territoire et des travaux publics à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la direction des infrastructures, section de la gestion des impacts et maintien de la circulation à la ville de Montréal, du poste de quartier 38 SPVM, de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, du Festival international d'art public MURAL et une élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, présente à titre d'observatrice.

Plusieurs modifications au projets de promotion commerciale de 11 jours de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et diverses mesures de mitigations ont été discutées lors de cette rencontre. Il a finalement été proposé :

- 1. De modifier la programmation des feux de la voie réversible centrale de l'avenue du Parc. Ceci permettra un surplus de capacité en direction Nord, afin de palier partiellement à la fermeture du boulevard Saint-Laurent;
- 2. Que les panneaux à message variable en place dans le cadre du chantier de la rue Saint-Denis tiendront compte de la fermeture et permettront une redistribution de la circulation vers des itinéraires plus fonctionnels;
- 3. Que le déploiement d'une présence policière assure la sécurité sur le boulevard Saint-Laurent et ses abords, et ce, autant pour les services d'urgence (pompiers, ambulances et autres policiers) que pour les usagers de l'artère commerciale et de ses intersections:
- 4. Que la Société de développement du boulevard Saint-Laurent s'engage à utiliser différents outils de communication pour informer le public quant à la fermeture du boulevard.

Ces mesures relèveront principalement des services de la ville centre, puisque qu'elles découlent de leurs compétences et de l'engagement obtenu par notre direction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture des rues.

Les organisateurs des événements assument les activités de communication liées aux promotions commerciales.

Au moins sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale en rue fermée à la circulation, les organisateurs doivent installer, à chacune des extrémités de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : Règlement 2003-11, article 14).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un permis autorisant les différentes promotions commerciales sera émis par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART Commissaire au développement économique Michael TREMBLAY Chef de division - urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Le: 2016-04-01

ENDOSSÉ PAR



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.03

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1162671001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Ordonnances - Programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante : ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé:

- 1. D'approuver la programmation d'événements publics;
- 2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
- 3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
- 4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
- 5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	Le 2016-03-22 11:30
Signataire :		Louise-Hélène LEFEBVRE
	Le Plateau-Mo	Directrice ont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des

parcs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1162671001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Ordonnances - Programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2015, près de 220 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics.

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention			
Parties prenantes			
Lecture :			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2016-03-22	
Nathalie SAINDON Agent (e) de projet	Cristina ROMERO Chef de division		



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.04

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1160482003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption du Règlement (2016-03) modifiant le Règlement sur les

tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice

financier 2016 (2015-20)

Il est recommandé:

D'adopter le règlement 2016-03 - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20).

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2016-03-21 15:50

Signataire: Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1160482003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe

Niveau décisionnel

Conseil d'arrondissement

proposé :

Projet: -

Objet : Adoption du Règlement (2016-03) modifiant le Règlement sur les

tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice

financier 2016 (2015-20)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Dans ce contexte, l'arrondissement reprendra au cours du mois de juillet 2016 toute la programmation de deux piscines, soit les piscines Lévesque et Schubert. À cet égard, il y a donc lieu de revoir et modifier certains tarifs que l'on retrouve dans la section V (article 88) du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016* (2015-20). Par ailleurs et dans le cadre du présent sommaire qui vise à modifier certains tarifs prévus au règlement, il y a lieu également d'abroger l'article 28 qui stipule que l'article 27, qui prévoit des tarifs pour l'uitilisation d'un espace de stationnement réservé, ne s'applique pas dans le cadre de travaux exécutés par divers Services d'utilité publique comme Bell Canada ou Hydro Québec par exemple. Cet article 28 peut porter à confusion dans son interprétation, et les travaux exécutés par les Services d'utilité publique décrits dans cet article sont par ailleurs encadrés dans d'autres dispositions législatives existantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les principales modifications au règlement concernent principalement l'article 88. Ces modifications peuvent être consultées à même la pièce jointe au présent sommaire et intitulée "Modifications en rouge". Le nouveau règlement 2016-03 qui modifie le règlement 2015-20 est également joint en pièce au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les modifications au règlement sur les tarifs 2016 sont nécessaires compte tenu de la reprise de la programmation des piscines Lévesque et Schubert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A
DÉVELOPPEMENT DURABLE
N/A
IMPACT(S) MAJEUR(S)
N/A
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION
N/A
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)
Avis de motion du règlement 2016-03 déposé au conseil ordinaire du 4 avril 2016 Adoption de ce règlement lors d'un conseil subséquent Avis public dans le journal Le Plateau et entrée en vigueur après son adoption.
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS
Conformément à l'article 145 de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> (chapitre. C-11.4). À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire d'arrondissement

Lecture:

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-18

Kathleen LÉVESQUE Chef de division des Relations avec les citoyens des Communications et du Greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.05

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1163172001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption du Règlement (2016-04) - Règlement modifiant le

règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes et des patins à roues alignées à circuler dans les pistes cyclables.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT 2016-04 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Vu les articles 4 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

Vu les articles 130, 142 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu la résolution CG16 0154 du conseil d'Agglomération relativement à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables;

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires permettront une cohérence au niveau des usages autorisés dans les pistes cyclable de l'agglomération de Montréal facilitant ainsi l'application de la réglementation;

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du Règlement 2016-04 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1);

D'adopter le Règlement (2016-04) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-23 10:49	
Signataire :		Guy OUELLET	

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1163172001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption du Règlement (2016-04) - Règlement modifiant le

règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes et des patins à roues alignées à circuler dans les pistes cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération de Montréal, responsable de l'ensemble du réseau cyclable actuel et projeté et figurant au Plan de transport de Montréal adopté en 2008, a adopté le 25 février 2016 le règlement RCG 14-043-1 afin que la planche à roulettes et les patins à roues alignées soient autorisés à circuler sur le réseau cyclable montréalais. Ainsi, dans un objectif d'uniformisation de la réglementation sur tout le territoire de l'île de Montréal et sur le territoire de l'arrondissement, nous devons modifier notre règlement sur la circulation et le stationnement afin que la planche à roulette et les patins à roues alignées soient autorisées à circuler sur le réseau cyclable de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0154 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables;

CM16 0213 - 22 février 2016 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables;

CM15 0700 - 25 mai 2015 - Adoption d'une motion de l'opposition officielle pour reconnaître la planche à roulettes (skateboard) comme mode de transport actif;

CA13 25 0479 - 2 décembre 2013 - Adoption du Règlement (2013-12) - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1).

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C -4.1) comme suit :

Dans la SOUS-SECTION 3.1, de la SECTION II du CHAPITRE II:

- Modifier l'article 24.1 par le retrait des mots "en patin à roue alignées" ;
- Modifier l'article 24.2 par le retrait des mots "en patin à roue alignées";

- Ajouter l'article 24.3 : " La circulation de toute personne en patins à roues allignées ou en planche à roulettes est autorisée uniquement dans les pistes cyclable et les sentiers polyvalents"
 - Enfin, en vertu des dispositions du Code de la sécurité routière, seules les pistes cyclables séparées physiquement des voies de circulation (notamment par un mail de béton ou par des délinéateurs), pourront accueillir la planche à roulettes et les patins à roue alignées . Les aménagements de type « chaussée désignée » et « bande cyclable » sont, quant à eux des « chaussées » au sens du Code de la sécurité routière puisqu'elles sont normalement utilisées pour la circulation des véhicules routiers. Ces aménagements cyclables sont par conséquent visés par l'interdiction de planche à roulettes et de patins à roues alignées tel que prévue à l'article 499 du Code.

JUSTIFICATION

Selon l'avis de motion du Conseil municipale, CM15 0700 - 25 mai 2015, la planche à roulettes n'est pas qu'un sport récréatif, mais également un mode de transport actif pour plusieurs montréalais. Toutefois, la présence des planchistes est interdite sur la chaussée, en vertu du Code de la sécurité routière (CSR) d'où la nécessité de modifier le règlement actuel afin de leur permettre de circuler dans les pistes cyclables du réseau d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est largement démontré que l'utilisation des modes de transport actif, tels le vélo, la marche et même la planche à roulettes contribue à une diminution des GES ainsi qu'à une meilleure qualité de vie et à une meilleure santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'a été prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion donné à la séance ordinaire du lundi 4 avril 2016 Adoption du règlement 2016-04 lors d'une séance subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'interve	ntion	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2016-03-23

Benoît MALETTE

Chef de division études techniques

Annie LAMBERT

Chef de section circulation et stationnement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.06

2016/04/04 19:00



Dossier # : 1160482002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Adoption du règlement 2016-02 - Règlement modifiant le

Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19).

Il est recommandé:

D'adopter le règlement 2016-02 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19).

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2016-02-19 16:27

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1160482002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption du règlement 2016-02 - Règlement modifiant le

Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) applicable sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les articles 26 et 27 prévoient la possibilité pour tout intéressé d'interjeter appel devant le conseil d'arrondissement d'une décision rendue par le comité d'étude des demandes de démolition. Or, le règlement dans sa forme actuelle et hormis ces deux seuls articles, ne prévoit pas à proprement parler de règles procédurales permettant de mieux encadrer et de régir, lorsqu'ils surviennent, ces appels des décisions du comité d'étude des demande de démolition. Les modifications proposées au règlement concernent donc, plus spécifiquemment, les règles applicables à l'appelant, à toute partie en cause, ainsi qu'au conseil d'arrondissement, lorsqu'un appel d'une décision du comité doit être entendue. Il est à noter également que ces règles proposées au règlement viennent en quelque sorte consolider et confirmer la pratique généralement admise et utilisée lors de ces appels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les modifications importantes proposées par le règlement 2016-02 concernent, notamment: - l'ajout des nouveaux articles 26.1 à 26.3

- « **26.1** Le secrétaire d'arrondissement doit transmettre un avis écrit à l'auteur de l'appel et, s'il ne s'agit pas de la même personne, au requérant de même qu'à toute partie en cause pour les aviser de la date à laquelle l'appel sera entendu par le conseil. Cet avis doit être expédié au moins cinq (5) jours avant la date du conseil.
 - **26.2** Tout membre du conseil qui est aussi membre du comité, s'il n'est pas luimême le requérant ou l'auteur de l'appel, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu de l'article 26.
 - **26.3** Lors de la séance au cours de laquelle l'appel est entendu par le conseil, l'auteur de l'appel et, s'il ne s'agit pas de la même personne, le requérant de

même que toute partie en cause peuvent faire des représentations orales devant le conseil. »

- le remplacement du texte de l'article 27 par le texte suivant:

« Le conseil rend une décision motivée séance tenante, ou au plus tard lors de la deuxième séance ordinaire du conseil suivant le jour d'expiration du délai prévu à l'article 26.

Le conseil peut confirmer la décision du comité, ou rendre toute décision qu'il estime appropriée en remplacement de celle du comité.

La décision du conseil est sans appel. ».

- l'ajout du nouvel article 27.1 :

« **27.1** La résolution du conseil faisant état de la décision doit être transmise avec diligence à toute partie en cause. ».

JUSTIFICATION

Afin de prévoir un meilleur encadrement procédural des décisions du comité d'étude des demandes de démolition qui sont portées en appel devant le conseil d'arrondissement, il y aurait lieu de modifier le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) par l'adoption du règlement 2016-02. Ce projet de règlement peut être consulté en pièce jointe du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 7 mars 2016

Adoption du règlement 2016-02 : séance subséquente du conseil d'arrondissement

Avis public d'entrée en vigueur suivant son adoption : journal Le Plateau

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 169 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), et les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention	1	
Autre intervenant et sens de l'interv	ention	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2016-02-19

Claude GROULX Secrétaire d'arrondissement

Kathleen LÉVESQUE Chef de division des Relations avec les citoyens des Communications et du Greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.07

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1156652010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter le Règlement 2015-21 modifiant le Règlement

> d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans

le Mile End

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT 2015-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18) AFIN D'IDENTIFIER DEUX PARCS AUX ABORDS DES VOIES FERRÉES DANS LE MÎLE END.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU OUE cette modification réglementaire permet d'identifier deux parcs et assure la pérennité de ces sites qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire rend disponibles aux résidents davantage d'espaces verts contribuant ainsi à améliorer la qualité des milieux de vie;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire revalorise deux sites en friche en reconnaissant l'arrivée éventuelle de projets d'équipements de loisir et récréation sur ces terrains;

ATTENDU QU'À sa séance du 3 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification réglementaire.

Il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, il

sera adopté le Règlement 2015-21 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End relativement aux modifications illustrées par les documents joints en annexe 1 à 7 au présent règlement;

D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement 2015-21 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrée s dans le Mile End;*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) au mardi 23 février 2016, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-01-21 11:31
Signataire :		Guy OUELLET
	Directe	ur - Développement du territoire et des travaux publics

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1156652010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement 2015-21 modifiant le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans

le Mile End

CONTENU

CONTEXTE

Depuis une dizaine d'années, le secteur des voies ferrées du Mile End a fait l'objet de plusieurs démarches de réflexion autant citoyennes que de la part de l'arrondissement. Ainsi, plusieurs projets et interventions ont été réalisés, dont la plupart découlaient de souhaits émis par la population lors de la grande démarche de participation citoyenne *Le Mile End en chantier* qui s'est tenue en 2008-2009. À ce titre, nous pouvons citer la protection du Champ des possibles, l'avènement du Marché des possibles, la requalification de certains espaces dans le secteur Saint-Viateur Est, la protection d'ateliers d'artistes, etc. Afin de s'assurer de la cohérence des interventions, un comité de pilotage a été mis sur pied à l'arrondissement avec le mandat de dégager des objectifs communs d'aménagement. Mentionnons que trois consultations publiques ont été privilégiées en 2015 pour assurer l'ancrage des projets aux besoins du milieu. Par la suite, ce comité a manifesté l'intention de s'attarder sur deux terrains pour une première phase d'aménagement.

Ceux-ci sont le parc « sans nom » à l'angle de la rue de I'Arcade et du boulevard Saint-Laurent qui serait intégré au parc adjacent Lhasa-De Sela de par la fermeture récente de la bretelle Clark, entre l'avenue Van Horne et la rue de I'Arcade. Le second est un terrain sous le viaduc, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Cloutier, qui permettrait l'établissement d'un projet de « skatepark » à l'étude. L'ensemble des lots visés sont la propriété de la Ville de Montréal.

Cette intervention vise à assurer aux résidents la présence de davantage d'espaces verts à proximité des lieux d'habitation. Il est en effet reconnu que les parcs contribuent à la qualité des milieux de vie et que leurs bienfaits sont multiples. En plus d'améliorer la qualité de l'air, ceux-ci permettent aux citoyens de se reposer et se divertir et agrémentent le cadre de vie des endroits où ils sont implantés.

Suite à la présentation au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), les plans en annexe au règlement ont été légèrement modifiés afin de retirer une partie de terrain, localisée sous le viaduc, qui est présentement louée par la Ville de Montréal à un tiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à intégrer les deux terrains dans un zonage E.1(1) autorisant les parcs. Les lots visés par cette intervention réglementaire ont été classés icibas, selon leur localisation. L'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (01-277) serait modifiée par des extraits des plans intitulés : au plan U-1 « Usages prescrits », au plan Z-1 « Zones », au plan TID-1 « Taux d'implantation maximums et densités maximales », au plan S-1 « Immeubles d'intérêt patrimonial et secteurs significatifs », au plan H-1 « Limites de hauteur » et au plan UP-1(1) « Aires et unités de paysage ».

L'annexe A du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (2005-18) serait également modifiée par un extrait du plan intitulé : UP-1(2) « Aires et unités de paysage ».

Parc « sans nom » (de l'Arcade et Saint-Laurent)

Lots 1 866 561 et 1 870 282

 $I.2C \rightarrow E.1(1)$

Terrain sous le viaduc (Cloutier et Saint-Laurent)

Lots 2 334 592, 2 336 453 et 2 334 591

I.2C C.1(2)C \rightarrow E.1(1)

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Permet d'identifier deux parcs et assure la pérennité de ces sites qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat;
- Rend disponibles aux résidents davantage d'espaces verts contribuant ainsi à améliorer la qualité des milieux de vie;
- Revalorise deux sites en friche en reconnaissant l'arrivée éventuelle de projets d'équipements de loisir et récréation sur ces terrains;
- À sa séance du 3 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de règlement permettra d'augmenter la superficie d'espaces verts protégés par un zonage adéquat et réduira le nombre d'îlots de chaleur. Celui-ci respecte également les objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

- 1 février 2016 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- **Février 2016 :** Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 23 février 2016 : Assemblée publique de consultation;
- **7 mars 2016**: Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- Mars 2016 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire :
- 4 avril 2016 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Avril 2016 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-09

Michael TREMBLAY Chef de division - urbanisme



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.08

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1152583002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du

> Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues

Cartier et D'Iberville (01-277-79)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

MODIFIER LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE NE PLUS AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA FAMILLE ÉOUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST, ENTRE LES RUES CARTIER ET D'IBERVILLE (01-277-79).

VU les articles 113 et 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir, à court terme, l'ajout de nouvelles garderies ou écoles dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est dans le secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser l'occupation des locaux situés au rezde-chaussée par des établissements de vente au détail et de services pouvant davantage contribuer au dynamisme commercial de l'artère;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 12 janvier 2016;

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, d'une modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser, dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (zones 0462, 0474, 0532 et 0543), les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels suivants : école primaire et préscolaire, école secondaire et garderie;

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-79 intitulé *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville*;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 février 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-01-21 09:23
Signataire :		Guy OUELLET
		ur - Développement du territoire et des travaux publics Iont-Royal , Direction du développement du territoire et des

travaux publics



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE ADDENDA**

IDENTIFICATION Dossier #:1152583002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du

> Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues

Cartier et D'Iberville (01-277-79)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à amorcer la procédure d'adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Roval Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (01 -277-79) et, plus particulièrement, à:

- transmettre une demande d'intervention au Service des affaires juridiques afin de valider le projet de règlement;
- informer le Service de la mise en valeur du territoire (partie prenante) en amont de la demande de certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal:
- déposer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de sa réunion du 12 janvier 2016;
- fixer au 23 février 2016 la date de l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- donner un nouvel avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, d'une modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de maintenir l'effet de gel sur les demandes de certificat d'occupation concernées;
- adopter le premier projet de règlement.

Tel que décrit dans le sommaire décisionnel, il est proposé de ne plus autoriser, dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (zones 0462, 0474, 0532 et 0543), les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels suivants:

• école primaire et préscolaire;

- école secondaire;
- garderie.

Calendrier des étapes projetées

La présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

- **1 février 2016 :** Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- **Février 2016 :** Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 23 février 2016 : Assemblée publique de consultation;
- **7 mars 2016**: Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- Mars 2016 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 4 avril 2016 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- **Avril 2016 :** Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

•	м		Α		•	ч.	N

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) vise	é(s) :	
Service des affaires juridique	s , Direction des affaire	s civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

Monique TESSIER, 13 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN Conseiller en planification



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1152583002

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics, Division de l'urbanisme, du patrimoine et des sonvices aux entreprises

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau

-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et

D'Iberville (01-277-79)

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 juin 2014, est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) qui identifie comme « secteur de planification détaillée de portée locale » le secteur d'emplois du Plateau Est, dont fait partie l'extrémité est de l'avenue du Mont-Royal dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le Plan d'urbanisme fixe comme balises d'aménagement, entre autres, d'y revoir les usages afin d'assurer la cohabitation harmonieuse d'une mixité de fonctions répondant aux besoins des entreprises, des travailleurs et des résidents du secteur et d'assurer une desserte locale pour la clientèle du secteur.

Depuis, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a amorcé une démarche d'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur d'emplois du Plateau Est, dont la procédure d'adoption devrait débuter vers la fin de l'hiver 2016. Ce PPU proposera de réviser les usages autorisés au rez-de-chaussée des bâtiments des artères commerciales du secteur concerné, principalement de l'avenue du Mont-Royal Est, de manière à favoriser ceux pouvant contribuer à leur vitalité et à l'animation du domaine public.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) autorise actuellement, dans les secteurs bordant l'avenue du Mont-Royal Est, des établissements de vente au détail et de services en secteurs de moyenne intensité commerciale (catégorie C.4) et, incidemment, des établissements répondant à des besoins courants en secteur résidentiel (catégorie C.1(1)) et des établissements autorisés en faible intensité commerciale (catégorie C.2), de même que des logements aux étages supérieurs au rez-dechaussée (catégorie H). Dans la partie à l'est des rues Messier (côté nord) et Fullum (côté sud), sont également autorisées des activités industrielles légères de fabrication, d'assemblage, de traitement, etc., aux étages supérieurs (catégorie I.1).

En vertu de la catégorie C.4, sont aussi autorisés les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels suivants, et ce, y compris au rez-de-chaussée:

- activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque;
- école primaire et préscolaire;

- école secondaire;
- établissement cultuel, tel lieu de culte et couvent;
- garderie;
- maison de la culture;
- musée;
- poste de police de quartier.

Les écoles et les garderies contribuent peu ou pas à la vitalité commerciale recherchée. Ces équipements génèrent des activités plutôt ponctuelles, concentrées à des heures précises de la journée (tôt le matin et en fin d'après-midi), sans retombées véritables pour les commerces et les services environnants. Il s'agit d'établissements autonomes, parfois aussi physiquement coupés de la rue (stores ou rideaux fermés, absence d'activités sur rue, etc.). Or, le simple tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est compris entre les rues Fullum et Chapleau compte déjà quatre garderies occupant des espaces au rez-de-chaussée (voir document joint).

Le risque réel que, notamment, une nouvelle garderie puisse s'établir dans ce secteur à court terme, avant la finalisation de l'exercice d'analyse réglementaire qui suivra l'entrée en vigueur du PPU, compromettant ainsi les objectifs poursuivis, justifie la modification proposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0646 (1142583001) - 16 juin 2014: Adoption, sans changement, du règlement 04-047-151 intitulé *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), relatif au secteur d'emplois du Plateau Est.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de ne plus autoriser, dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (zones 0462, 0474, 0532 et 0543), les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels suivants:

- école primaire et préscolaire;
- école secondaire;
- garderie.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de donner avis de motion pour les motifs suivants:

- prévenir, à court terme, l'ajout de nouvelles garderies ou écoles dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est dans le secteur d'emplois du Plateau Est;
- favoriser l'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée par des établissements de vente au détail et de services pouvant contribuer davantage au dynamisme commercial de l'avenue du Mont-Royal Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'atteinte de l'objectif d'une plus grande diversité dans l'offre commerciale et de services, notamment de proximité, sur ce tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est contribuera au développement d'un quartier plus durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Parties prenantes

Lecture:

Aucun certificat d'occupation ne pourra être émis pour une école primaire et préscolaire, une école secondaire ou une garderie dans les zones 0462, 0474, 0532 et 0543. Celles existantes bénéficieront cependant de droits acquis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

- 7 décembre 2015: Avis de motion.
- Étapes subséquentes à déterminer.

Les avis publics relatifs au présent dossier pourront être publiés dans le journal Le Plateau .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
The vehalt et sens de i intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN Conseiller en planification **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-30

Michael TREMBLAY Chef de division - urbanisme



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.09

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1150437003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation

d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux

composantes architecturales d'origine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONVERSION DU BÂTIMENT SIS AU 30, BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST EN UN IMMEUBLE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES AUTORISÉS ET À LA RÈGLE DE RETOUR AUX COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal*, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2^e étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m², accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1^{er} étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1^{er} étage et du 12^e étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2015-03-31 11:28
Signataire :		Guy OUELLET
		ur - Développement du territoire et des travaux publics Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des

travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1150437003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation

d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux

composantes architecturales d'origine.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de 12 étages visé par le projet abritait, jusqu'à récemment, la Résidence des Boulevards, un centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie. En 2013, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Jeanne-Mance, client principal de la résidence, réoriente certaines de ses activités et met progressivement fin à son contrat avec l'établissement. Le nombre de résidents devient alors insuffisant pour soutenir les activités d'hébergement et de soins et, dans ce contexte, l'ensemble des activités sont relocalisées, laissant l'immeuble complètement vacant. Dès lors, le requérant envisage de donner une nouvelle fonction à l'édifice. La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est alors approchée pour évaluer la possibilité de convertir l'immeuble en logements sociaux et abordables. Toutefois, l'important coût d'acquisition du bâtiment freine l'élaboration de ce projet.

Néanmoins, le requérant, qui possède déjà un important parc de logements locatifs à Montréal, conserve son idée de convertir l'immeuble pour y intégrer cet usage. Au total, il est proposé d'y aménager 89 unités locatives. Le rez-de-chaussée et une partie du deuxième étage auraient, pour leur part, une vocation commerciale, alors que l'aménagement de trois locaux y est projeté. Le bâtiment étant implanté en secteur de zonage E.5 (2), qui permet uniquement les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement, le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-2177).

À l'appui de sa demande et pour adapter son projet aux besoins du quartier, le requérant a fourni une étude économique abordant, d'une part, les conditions de l'offre en logements locatifs à l'échelle de l'arrondissement et, d'autre part, le profil des locataires potentiels. L'étude fait état de statistiques provenant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement révélant que, depuis 2010, alors que 1006 logements détenus en copropriété ont été mis en chantier, seulement 53 logements locatifs ont été construits. Pourtant, selon des données datant de 2014, le taux d'inoccupation des logements sur le territoire du Plateau était de 2,2 %, comparativement à 3,5 % à l'échelle de l'île de Montréal. Notons que les besoins sont beaucoup moins criants en ce qui concerne les résidences pour aînés, usage actuellement autorisé dans cet édifice, alors que pour le secteur du centre de l'île, le taux d'inoccupation se situait, en 2014, à 13,1 %.

À la lumière de cette étude, qui confirme les besoins du quartier en logements locatifs, le requérant souhaite proposer une typologie de logement adaptée à la réalité du quartier. Si 56 % des unités n'auraient qu'une seule chambre à coucher, 24 % disposeraient de 3 chambres. Une garderie, qui serait répartie sur deux niveaux, bénéficierait d'une terrasse végétalisée construite sur le toit du premier étage. De plus, à la demande de l'arrondissement, un espace de socialisation serait aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble, l'objectif étant de créer un espace dédié à la rencontre et aux échanges entre les résidents.

Selon le requérant, la conversion de l'immeuble constitue une opportunité pour le rénover, alors que plusieurs de ses composantes, tel que le système de chauffage, les équipements électromécaniques et les fenêtres, ont atteint leur vie utile. D'ailleurs, quelques composantes architecturales (traitement de la façade, portes et fenêtres, garde-corps des balcons) seraient remplacées sans toutefois reprendre la forme et les caractéristiques d'origine, ce qui déroge à l'article 58 du règlement d'urbanisme. Enfin, le projet comporte le verdissement d'une partie de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est et l'aménagement d'un toit vert. L'objectif de l'ensemble de ces propositions vise essentiellement à adapter l'immeuble à ses nouveaux usages et à bonifier la qualité de vie des résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2^e étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m², accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble:
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1^{er} étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1^{er} étage et du 12^e étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

- qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de la Ville de Montréal, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

- 4 mai 2015 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Mai 2015 : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 26 mai 2015 : Assemblée publique de consultation;
- 1^{er} juin 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juin 2015**: Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 6 juillet 2015 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY Conseiller en aménagement Jean-François MORIN Chef de division - urbanisme

Le: 2015-03-30

ENDOSSÉ PAR



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.10

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1166652002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration

à la place Gérald-Godin.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DE L'ÉDICULE DE MÉTRO MONT-ROYAL POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLE À L'ALLURE CONTEMPORAINE ET DONT LE PARTI ARCHITECTURAL VALORISE LA TRANSPARENCE ET L'INTÉGRATION À LA PLACE GÉRALD-GODIN.

ATTENDU QUE le projet est sensible aux préoccupations de la collectivité et à la vision développée par cette dernière dans le cadre de la démarche « Imaginons la place Gérald-Godin! »;

ATTENDU QUE l'intention est cohérente avec les objectifs d'inclusion énoncés dans la *Politique municipale d'accessibilité universelle* ;

ATTENDU QUE la transparence du bâtiment est maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;

ATTENDU QUE le concept vise à minimiser autant que possible la présence de persiennes sur les façades du bâtiment et à assurer leur intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et au milieu environnant;

ATTENDU QUE la présence d'une œuvre d'art monumentale, visible de l'extérieur, permettrait de participer à l'animation de la place Gérald-Godin;

ATTENDU QU'en intégrant une portion de toiture verte, le projet contribue à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 23 février 2016.

Il est recommandé:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de l'édicule de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin, et ce, en dérogeant à l'usage autorisé (article 121), au type de bâtiment permis (article 302) et à l'emplacement prescrit des équipements mécaniques (articles 423.2 et 423.3) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'implantation totale hors sol de l'édicule soit d'au plus 535 m²;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 7 m;
- Que le dôme présent sur la toiture de l'édicule ait une hauteur minimale de 1,5 m par rapport à la hauteur de toiture adjacente;
- Qu'une toiture végétalisée, composée d'un substrat d'une hauteur minimale de 15 cm, planté avec une seule variété de hautes graminées, soit localisée sur le dôme et occupe une superficie minimale de 85 m²;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle et que l'indice de réflectance solaire (IRS) soit d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que des insertions de bois apposées sur des plots à vérin soient incorporées dans la toiture et soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le cèdre ou le bois torréfié;
- Que des portes d'accès à l'édicule soient minimalement prévues sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est, la rue Berri et l'actuelle voie de circulation réservée aux autobus;
- Que des grilles gratte-pieds antidérapantes soient installées à l'intérieur et à l'extérieur de chacune des entrées de l'édicule;
- Que la hauteur du seuil au bas des fenêtres soit d'au plus 15 cm;
- Que les meneaux du vitrage soient en acier inoxydable avec un profil en « T »;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie;
- Qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur l'ensemble du vitrage intérieur et extérieur;
- Qu'une œuvre d'art d'une superficie minimale de 70 m², comportant au moins 3 faces, soit localisée à l'intérieur de la station de façon à être visible de l'extérieur;
- Qu'au plus 3 portes simples se trouvent dans l'aire d'exposition de l'œuvre d'art et qu'elles soient recouvertes de panneaux étant partie intégrante de celle-ci:
- Qu'aucun équipement mécanique ne soit situé sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est et sur la rue Rivard ainsi que sur le toit de l'édicule;

- Que la loge du changeur soit recouverte de bois lamellé-croisé, dans une proportion d'au moins 80 %, minimalement pour ses faces donnant sur les rues Rivard et Mont-Royal Est;
- Que la persienne présente sur la façade sud de l'édicule occupe au maximum 23,5 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Que la persienne présente sur la partie en avant-corps de la façade est de l'édicule, donnant sur la rue Berri, occupe au maximum 20 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Qu'une superficie maximale de 60 m² soit allouée au rez-de-chaussée pour les locaux techniques;
- Qu'aucun usage commercial ne soit autorisé au rez-de-chaussée de l'édicule;
- Que le dépanneur présent à la mezzanine sous le niveau du sol ait une superficie maximale de 35 m²;
- Que le puits de ventilation naturelle à l'est de l'édicule soit à au plus 4 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 17 m² et que sa hauteur totale par rapport au niveau du sol soit d'au plus 75 cm;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'ouest de l'édicule soit adossé au bâtiment, qu'il soit d'une superficie d'au plus 8 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'est de l'édicule soit à au plus 1 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 2,5 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que les équipements accessoires intérieurs du rez-de-chaussée (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.), à l'exception des appareils de vente et perception, soient localisés à au moins 3 m des murs extérieurs;
- Qu'aucun équipement accessoire (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.) ne puisse être situé à moins de 1 m de l'œuvre d'art à l'intérieur;
- Qu'au moins trois bancs soient présents dans l'édicule, qu'ils comportent au moins trois places assises chacun et qu'ils soient composés de bois lamellécroisé;
- Que la gestion et l'entreposage des déchets et des matières recyclables se fassent à l'intérieur de l'édicule, dans une salle dédiée à cette fin;
- Qu'une étude sur le concept d'éclairage comportant un plan de plafond avec les luminaires proposés soit produite et remise avant l'émission du permis de construction;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiées à l'architecte concepteur;
- Qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), que les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - Que les interventions privilégiées dans la conception de l'édicule soient cohérentes avec la vision et les objectifs d'aménagement énoncés dans le cadre de la démarche concertée « Imaginons la place Gérald-Godin! »;
 - Que la transparence du bâtiment soit maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;
 - Que les descentes des drains de toit soient camouflées le plus possible dans l'architecture de l'édicule;
 - Que la toiture recouverte partiellement de bois serve à atténuer les poutres inversées, afin d'obtenir une toiture lisse, tout en espaçant le bois de sorte à laisser l'eau s'écouler;

- Que l'éclairage de la station soit conçu comme une œuvre d'art visant à mettre en valeur l'édicule sans éblouir les voisins tout en employant une technologie adaptée au projet et à celui de la place Gérald-Godin;
- Que le traitement du sol de la place Gérald-Godin, du recouvrement du seuil au bas du vitrage, et du plancher de l'édicule donne une impression de continuité;
- Que les puits de ventilation naturels et mécaniques (PVN et PVM) présents sur la place Gérald-Godin aient une couleur s'apparentant au pavé de celle-ci.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 avril 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-18 15:11	
Signataire :		Guy OUELLET	

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1166652002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration

à la place Gérald-Godin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Société de transport de Montréal (STM) a dévoilé un projet de transformation de l'édicule de la station de métro Mont-Royal visant à y intégrer des mesures d'accessibilité universelle, et ce, en conformité avec le *Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2012-2020*. À ce moment, le projet se limitait principalement à modifier l'édicule existant, qui se trouve sur la place Gérald-Godin, afin d'y intégrer un ascenseur. La place Gérald-Godin constitue un lieu public central du Plateau-Mont-Royal. Toutefois, celle-ci présente des problématiques urbanistiques complexes identifiées au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), que l'arrondissement s'était engagé à solutionner en menant à terme une planification détaillée. Reconnaissant le fort potentiel des lieux, l'administration a souhaité saisir l'opportunité que constituait la transformation de l'édicule pour réfléchir à l'avenir de la place Gérald-Godin et y réaliser un projet complet, intégré et porteur pour la collectivité.

C'est dans ce contexte qu'a été initiée, en 2014, une démarche de réflexion collective intitulée *Imaginons la place Gérald-Godin !* dont l'objectif était de se doter d'une vision concertée pour orienter la conception des aménagements futurs sur cette place publique. La démarche, utilisant les nouvelles pratiques de l'urbanisme participatif, prit la forme d'une série de laboratoires vivants impliquant des citoyens et des professionnels de tous les horizons. En s'appuyant sur la lecture du lieu et son évolution, ils ont déterminé que les aménagements futurs de la place devraient respecter la vision suivante :

- **coulis :** une structure colorée se déployant tout en affirmant la présence des piétons;
- **stratification :** un paysage vertical qui s'élève depuis le sous-sol pour vivre l'expérience du palimpseste des lieux;
- lumière et transparence : une lanterne animant la place en mouvement et son cadre architectural. Un abri de verre où l'on découvre le sous-sol et dont la transparence laisse voir à travers;

- **structure vivante :** un lieu vivant, végétal et comestible, dont le rythme exprime le cycle diurne et nocturne, ainsi que celui des saisons;
- **modularité**: un traitement modulaire et multifonctionnel qui en fait une place adaptable et ludique. Une signalétique animant la place et permettant une liberté de circulation piétonne.

Des objectifs d'aménagement ont également été énoncés par les citoyens afin de décliner cette vision en moyens de mise en œuvre. Ceux-ci s'intéressent aux thèmes de l'identité, de la culture, de la sécurité, de la nature et de la cohabitation des modes de transport, mais aussi de l'architecture. C'est en s'appuyant sur ces objectifs que la STM a complètement repensé son projet pour proposer un édicule dont l'architecture est cohérente avec la vision citoyenne et dont les composantes bonifient l'expérience qu'offre la place publique dans son ensemble.

Suite à une première présentation du dossier au CCU, le 30 juin 2015, la STM a fait table rase de son projet qui comportait une toiture verte en divers niveaux, des estrades et l'utilisation du bois et du verre. Le comité avait alors mentionné vouloir revoir le projet et avait soulevé plusieurs pistes de réflexion pour son évolution. Une seconde présentation, de façon préliminaire, a été réalisée le 20 octobre 2015, en compagnie de l'architecte du projet, qui a présenté son concept renouvelé. L'accueil du nouveau parti architectural fut fort favorable tout en mentionnant certains points visant à bonifier la proposition. Suite à ces commentaires, les plans ont été révisés par la STM et une dernière version a été approuvée par le CCU à sa séance du 23 février 2016.

Le projet propose un édicule dont l'architecture est cohérente avec la vision citoyenne et dont les composantes bonifient l'expérience qu'offre la place publique dans son ensemble. Le concept prévoit une large fenestration s'inscrivant dans l'idée d'intégrer les composantes de la vision que sont la stratification, la lumière et la transparence. Également, le concept laisse la place au rythme des jours et des saisons qui interagirait avec la station ainsi qu'aux gens qui se refléteraient dans celle-ci. Le requérant propose également de faire participer la station de métro à la dynamique de la place en ajoutant une œuvre d'art visible de l'extérieur. De plus, l'aménagement d'une toiture partiellement végétalisée constitue une réponse à la notion de structure vivante. Finalement, au-delà des mesures d'accessibilité universelle, le projet désire améliorer la fluidité des déplacements à l'intérieur de la station tout en concevant un bâtiment répondant aux nouvelles normes sismiques et de ventilation d'urgence.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- <u>Article 121</u>: Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan;
- Article 302 : Seules les dépendances sont autorisées dans un secteur où seule est autorisée la catégorie E.1(1), E.1(2), E.1(3) ou E.1(4);
- <u>Article 423.2</u>: Un équipement mécanique et son écran peuvent être installés à tout autre endroit que sur un toit plat ou à versants si les conditions suivantes sont respectées :
 - 1º ne pas être implanté dans une cour avant;
 - 2º être situé à au moins 1,5 m de toutes limites de propriété.
- Article 423.3 : Un équipement mécanique et ses composantes sont prohibés sur une façade ou une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de l'édicule de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin, et ce, en dérogeant à l'usage autorisé (article 121), au type de bâtiment permis (article 302) et à l'emplacement prescrit des équipements mécaniques (articles 423.2 et 423.3) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'implantation totale hors sol de l'édicule soit d'au plus 535 m²;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 7 m;
- Que le dôme présent sur la toiture de l'édicule ait une hauteur minimale de 1,5 m par rapport à la hauteur de toiture adjacente;
- Qu'une toiture végétalisée, composée d'un substrat d'une hauteur minimale de 15 cm, planté avec une seule variété de hautes graminées, soit localisée sur le dôme et occupe une superficie minimale de 85 m²;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle et que l'indice de réflectance solaire (IRS) soit d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que des insertions de bois apposées sur des plots à vérin soient incorporées dans la toiture et soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le cèdre ou le bois torréfié;
- Que des portes d'accès à l'édicule soient minimalement prévues sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est, la rue Berri et l'actuelle voie de circulation réservée aux autobus;
- Que des grilles gratte-pieds antidérapantes soient installées à l'intérieur et à l'extérieur de chacune des entrées de l'édicule;
- Que la hauteur du seuil au bas des fenêtres soit d'au plus 15 cm;
- Que les meneaux du vitrage soient en acier inoxydable avec un profil en « T »;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie;
- Qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur l'ensemble du vitrage intérieur et extérieur;
- Qu'une œuvre d'art d'une superficie minimale de 70 m², comportant au moins 3 faces, soit localisée à l'intérieur de la station de façon à être visible de l'extérieur;
- Qu'au plus 3 portes simples se trouvent dans l'aire d'exposition de l'œuvre d'art et qu'elles soient recouvertes de panneaux étant partie intégrante de celle-ci;
- Qu'aucun équipement mécanique ne soit situé sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est et sur la rue Rivard ainsi que sur le toit de l'édicule;
- Que la loge du changeur soit recouverte de bois lamellé-croisé, dans une proportion d'au moins 80 %, minimalement pour ses faces donnant sur les rues Rivard et Mont-Royal Est;
- Que la persienne présente sur la façade sud de l'édicule occupe au maximum 23,5 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Que la persienne présente sur la partie en avant-corps de la façade est de l'édicule, donnant sur la rue Berri, occupe au maximum 20 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;

- Qu'une superficie maximale de 60 m² soit allouée au rez-de-chaussée pour les locaux techniques;
- Qu'aucun usage commercial ne soit autorisé au rez-de-chaussée de l'édicule;
- Que le dépanneur présent à la mezzanine sous le niveau du sol ait une superficie maximale de 35 m²;
- Que le puits de ventilation naturelle à l'est de l'édicule soit à au plus 4 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 17 m² et que sa hauteur totale par rapport au niveau du sol soit d'au plus 75 cm;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'ouest de l'édicule soit adossé au bâtiment, qu'il soit d'une superficie d'au plus 8 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'est de l'édicule soit à au plus 1 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 2,5 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que les équipements accessoires intérieurs du rez-de-chaussée (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.), à l'exception des appareils de vente et perception, soient localisés à au moins 3 m des murs extérieurs;
- Qu'aucun équipement accessoire (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.) ne puisse être situé à moins de 1 m de l'œuvre d'art à l'intérieur;
- Qu'au moins trois bancs soient présents dans l'édicule, qu'ils comportent au moins trois places assises chacun et qu'ils soient composés de bois lamellécroisé;
- Que la gestion et l'entreposage des déchets et des matières recyclables se fassent à l'intérieur de l'édicule, dans une salle dédiée à cette fin;
- Qu'une étude sur le concept d'éclairage comportant un plan de plafond avec les luminaires proposés soit produite et remise avant l'émission du permis de construction;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiées à l'architecte concepteur;
- Qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), que les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - Que les interventions privilégiées dans la conception de l'édicule soient cohérentes avec la vision et les objectifs d'aménagement énoncés dans le cadre de la démarche concertée « Imaginons la place Gérald-Godin! »;
 - Que la transparence du bâtiment soit maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;
 - Que soit minimisé autant que possible la présence de persiennes sur les façades du bâtiment et assurer leur intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et au milieu environnant;
 - Que les descentes des drains de toit soient camouflées le plus possible dans l'architecture de l'édicule;
 - Que la toiture recouverte partiellement de bois serve à atténuer les poutres inversées, afin d'obtenir une toiture lisse, tout en espaçant le bois de sorte à laisser l'eau s'écouler;
 - Que l'éclairage de la station soit conçu comme une œuvre d'art visant à mettre en valeur l'édicule sans éblouir les voisins tout en employant une technologie adaptée au projet et à celui de la place Gérald-Godin;
 - Que le traitement du sol de la place Gérald-Godin, du recouvrement du seuil au bas du vitrage, et du plancher de l'édicule donne une impression de continuité;

• Que les puits de ventilation naturels et mécaniques (PVN et PVM) présents sur la place Gérald-Godin aient une couleur s'apparentant au pavé de celle-ci.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet est sensible aux préoccupations de la collectivité et à la vision développée par cette dernière dans le cadre de la démarche « Imaginons la place Gérald-Godin! »;
- L'intention est cohérente avec les objectifs d'inclusion énoncés dans la *Politique* municipale d'accessibilité universelle ;
- La transparence du bâtiment est maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;
- Le concept vise à minimiser autant que possible la présence de persiennes sur les façades du bâtiment et à assurer leur intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et au milieu environnant;
- La présence d'une œuvre d'art monumentale, visible de l'extérieur, permettrait de participer à l'animation de la place Gérald-Godin;
- En intégrant une portion de toiture verte, le projet contribue à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 23 février 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :

- 4 avril 2016 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Avril 2016 :** Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 26 avril 2016 : Assemblée publique de consultation;

- 2 mai 2016 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution:
- Mai 2016 : Avis public dans le journal Le Plateau décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 6 juin 2016 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Juin 2016 : Obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 302, 423.2 et 423.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION Intervenant et sens de l'interventio	n		
Autre intervenant et sens de l'interv	vention		
Parties prenantes			_
Lecture :			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2016-03-15	

Olivier JONCAS-HÉBERT Conseiller en aménagement Michael TREMBLAY Chef de division - urbanisme



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.11

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1166652001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

rarbamome_aa paammome ee aes service

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), une conversion du bâtiment de deux logements situé au 4566, rue De La Roche et 4565, rue Poitevin à des fins de résidence unifamiliale, et ce, en dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) qui exige un

minimum de deux logements.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

REFUSER LA DEMANDE D'AUTORISER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), UNE CONVERSION DU BÂTIMENT DE DEUX LOGEMENTS SITUÉ AU 4566, RUE DE LA ROCHE ET 4565, RUE POITEVIN À DES FINS DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 121 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) QUI EXIGE UN MINIMUM DE DEUX LOGEMENTS.

ATTENDU QUE le zonage de ce secteur vise, entre autres, à maintenir une certaine densité, et ce, dans une optique de développement durable;

ATTENDU QUE de retirer une unité d'habitation de grande superficie empêcherait de loger de façon permanente des citoyens et, par extension, contribuerait négativement à assurer une disponibilité de logements de qualité dans les quartiers centraux tel que stipulé dans la *Politique familiale de Montréal*;

ATTENDU QUE l'étude typomorphologique menée par l'arrondissement mentionne qu'un développement standardisé caractérise cette unité de paysage et lui confère une grande homogénéité de son cadre bâti avec une typologie de triplex dominante, bien que, le duplex soit également présent;

ATTENDU QU'aucun argument convaincant n'étaye le besoin de disposer d'une superficie de 462,75 m² (4 981 p²), soit l'équivalent de 5 logements de superficie moyenne;

ATTENDU QUE le bâtiment avait à l'origine une vocation industrielle et commerciale et n'a donc jamais comporté une seule unité résidentielle;

ATTENDU QUE le désir d'espace additionnel des propriétaires pourrait être comblé par l'ajout d'une mezzanine;

ATTENDU QUE l'argument à l'effet que les branchements des utilités publiques (eau, égout) se font uniquement par la rue De La Roche est un aspect que partage divers bâtiments environnants ayant front sur la rue Poitevin qui n'est pas desservie par ces services;

ATTENDU QUE le fait que le syndicat de copropriété constitue une source de conflits relève du droit civil et non de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la présente demande lors de sa séance du 23 février 2016.

Il est recommandé:

De refuser la demande d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une conversion du bâtiment de deux logements situé au 4566, rue De La Roche et 4565, rue Poitevin à des fins de résidence unifamiliale, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui exige un minimum de deux logements.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-18 11:24	
Signataire :		Guy OUELLET	

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1166652001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), une conversion du bâtiment de deux logements situé au 4566, rue De La Roche et 4565, rue Poitevin à des fins de résidence unifamiliale, et ce, en dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) qui exige un

minimum de deux logements.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à convertir le bâtiment comportant deux logements en un seul. Notons que l'usage demandé est prohibé dans la zone dans laquelle se trouve l'immeuble, soit H.2-4, qui prescrit un nombre minimal de deux unités. Également, le bâtiment n'est pas visé par l'article 135 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), qui indique que le nombre de logements dans un bâtiment de deux logements existants le 16 mars 1995, peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit. En effet, le 11 mars 1999, le permis de transformation n° 1000263099-99 a été émis autorisant l'aménagement de deux logements en remplacement d'un bureau. Ainsi, puisque le bâtiment était occupé par un bureau à la date ci-haut mentionnée, la conversion en une unité est interdite.

Le projet déroge à la disposition normative suivante du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- <u>Article 121</u>: Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1.
 - L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Refuser la demande d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une conversion du

bâtiment de deux logements situé au 4566, rue De La Roche et 4565, rue Poitevin à des fins de résidence unifamiliale, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui exige un minimum de deux logements.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est défavorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le zonage de ce secteur vise, entre autres, à maintenir une certaine densité, et ce, dans une optique de développement durable;
- Retirer une unité d'habitation de grande superficie empêcherait de loger de façon permanente des citoyens et, par extension, contribuerait négativement à assurer une disponibilité de logements de qualité dans les quartiers centraux tel que stipulé dans la *Politique familiale de Montréal*;
- L'étude typomorphologique menée par l'arrondissement mentionne qu'un développement standardisé caractérise cette unité de paysage et lui confère une grande homogénéité de son cadre bâti avec une typologie de triplex dominante, bien que, le duplex soit également présent;
- Aucun argument convaincant n'étaye le besoin de disposer d'une superficie de 462,75 m² (4 981 p²), soit l'équivalent de 5 logements de superficie moyenne;
- Le bâtiment avait à l'origine une vocation industrielle et commerciale et n'a donc jamais comporté une seule unité résidentielle;
- Le désir d'espace additionnel des propriétaires pourrait être comblé par l'ajout d'une mezzanine;
- L'argument à l'effet que les branchements des utilités publiques (eau, égout) se font uniquement par la rue De La Roche est un aspect que partage divers bâtiments environnants ayant front sur la rue Poitevin qui n'est pas desservie par ces services;
- Le fait que le syndicat de copropriété constitue une source de conflits relève du droit civil et non de la réglementation municipale;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la présente demande lors de sa séance du 23 février 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier projeté :

• 4 avril 2016 : Refus, par le conseil d'arrondissement, de la demande d'autoriser le projet de conversion d'un bâtiment de deux logements en un seul.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

PESPONSARI E DIL DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2016-03-15
Laghura		
Parties prenantes		
Autre intervenant et sens de l'interv	vention	
Intervenant et sens de l'interventio	n	
VALIDATION		

Olivier JONCAS-HÉBERT Conseiller en aménagement Michael TREMBLAY Chef de division - urbanisme



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.12

2016/04/04 19:00



Dossier #: 1164440001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les

dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser la modification de l'escalier et du perron situés en façade du bâtiment situé au 3459, rue Frontenac, dérogeant aux règles de préservation des

composantes architecturales d'origine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

DÉROGATION MINEURE - APPARENCE D'ORIGINE - BÂTIMENT SITUÉ AU 3459, RUE FRONTENAC

ATTENDU QUE l'escalier est désuet et qu'il doit être remplacé;

ATTENDU QUE la modification proposée pour l'escalier permettra sa mise aux normes au Code de construction du Québec et permettra d'éviter que l'escalier et la marche de béton sur laquelle il repose n'empiètent sur le domaine public et soient un obstacle au passage des piétons et des chenillettes lors du déneigement. Le refus de cette modification causerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'intervention revêt un caractère mineur, car l'escalier existant est le seul possédant un tel empiétement sur le domaine public sur ce tronçon de rue. Le nouvel escalier sera identique à l'existant, mais aligné sur le domaine public plutôt qu'en empiétement et finalement, le perron sera légèrement encoché pour l'emboîtement du nouvel escalier;

ATTENDU QUE le nouvel escalier sera refait à l'identique, mais légèrement en recul par rapport à celui d'origine existant, ce qui correspond aux orientations de l'arrondissement en matière de respect du patrimoine architectural;

ATTENDU OUE l'intervention n'a aucun impact négatif sur les voisins;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 mars 2016.

Il est proposé:

D'adopter la résolution, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), à l'effet d'autoriser la modification de l'escalier et du perron situés en façade du bâtiment situé au 3459, rue Frontenac, dérogeant aux règles de conservation des composantes architecturales d'origine prévues aux articles 58 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), selon la proposition contenue aux plans révisés de l'ingénieur en structure Toan Nguyen-Huu reçus le 19 février 2016.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-18 11:21	
Signataire :		Guy OUELLET	

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1164440001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les

dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser la modification de l'escalier et du perron situés en façade du bâtiment situé au 3459, rue Frontenac, dérogeant aux règles de préservation des

composantes architecturales d'origine.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 février 2016, suite aux résultats favorables de l'étude préliminaire transmis le 26 novembre 2015, une demande de dérogation mineure a été déposée pour la modification du perron et de l'escalier de façade de l'immeuble sis au 3459, rue Frontenac.

Par cette demande, le requérant souhaite que l'arrondissement autorise le remplacement de l'escalier menant du trottoir municipal au perron du rez-de-chaussée, par un nouvel escalier situé légèrement plus en recul par rapport à celui d'origine existant, cela afin d'éliminer son empiétement sur le domaine public et permettre sa mise aux normes, entraînant par le même fait la modification du perron pour l'emboîtement de l'escalier.

Cette proposition, contenue aux plans de l'ingénieur en structure Toan Nguyen-Huu reçus le 19 février 2016, déroge aux articles 58 et 74 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), prescrivant, lors de travaux de remplacement d'une composante architecturale, que la nouvelle composante reprenne la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 3459, rue Frontenac à l'effet de permettre la modification de l'escalier et du perron situés en façade, dans le but de retirer l'empiétement de l'escalier sur le domaine public, et qu'ainsi la marche de béton sur laquelle l'escalier repose ne soit plus un obstacle au passage des piétons et des chenillettes lors du déneigement, cela en plus d'assurer la conformité des travaux au Code de construction du Ouébec.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de donner une suite favorable à la dérogation demandée, car :

- L'escalier est désuet et il doit être remplacé;
- La modification proposée pour l'escalier permettra sa mise aux normes au Code de construction du Québec et permettra d'éviter que l'escalier et la marche de béton sur laquelle il repose n'empiètent sur le domaine public et soient un obstacle au passage des piétons et des chenillettes lors du déneigement, et le refus de cette modification causerait un préjudice sérieux au demandeur;
- L'intervention revêt un caractère mineur car l'escalier existant est le seul possédant un tel empiétement sur le domaine public sur ce tronçon de rue, le nouvel escalier sera identique à l'existant mais aligné sur le domaine public plutôt qu'en empiétement, et finalement, le perron sera légèrement encoché (42" x 141/2") pour l'emboîtement du nouvel escalier;
- Le nouvel escalier sera refait à l'identique mais légèrement en recul par rapport à celui d'origine existant, ce qui correspond aux orientations de l'arrondissement en matière de respect du patrimoine architectural;
- L'intervention n'a aucun impact négatif sur les voisins;
- À sa séance du 8 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRO., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis dans les journaux 15 jours avant le conseil d'arrondissement.

• Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 58 et 74 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2016-03-17
Lecture:		
Parties prenantes		
Autre intervenant et sens de l'interventi	on	
Intervenant et sens de l'intervention		
VALIDATION		

Michael TREMBLAY

Chef de division de l'urbanisme, du

patrimoine et des services aux entreprises

Gaetan RICARD

Conseiller(ere) en amenagement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.13 2016/04/04

Dossier # : 1162957003

19:00

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet:

Objet : Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 projet de construction d'un immeuble mixte de 5 et 6 étages avec sous-sol, comprenant 93 logements et une garderie au rez-

de--chaussée - 5155, avenue De Gaspé.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 5 ET 6 ÉTAGES AVEC SOUS-SOL, COMPRENANT 93 LOGEMENTS ET UNE GARDERIE AU REZ-DE-CHAUSSÉE - 5155, AVENUE DE GASPÉ.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU QU'UN panneau d'interprétation relatant l'histoire du site sera fourni avant la délivrance du permis;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 décembre 2015;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture, structure et mécanique, à un taux d'avancement de 75%, seront déposés avant la délivrance du permis de construction.

Il est recommandé:

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Félix Antonin Labossière, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 7 décembre 2015, pour la construction d'un immeuble mixte de 5 et 6 étages avec sous-sol, comprenant 93 logements et une garderie au rez-de-chaussée, situé au 5155, avenue De Gaspé (lot 4314254), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3001006613,

conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (*PIIA*) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-18 13:50
Signataire :		Guy OUELLET
	Le Platea	Directeur - Développement du territoire nu-Mont-Royal , Direction du développement du territoire



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1162957003

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités :

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet:

Objet: Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 projet de construction d'un immeuble mixte de 5 et 6 étages avec sous-sol, comprenant 93 logements et une garderie au rez-

de--chaussée - 5155, avenue De Gaspé.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis (numéro 3001006613) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 20 mai 2015 pour la construction d'un immeuble mixte de 5 et 6 étages avec sous-sol, situé au 5155, avenue De Gaspé (lot 4314254). Un bâtiment de 4 et 5 étages occupe actuellement le terrain, qui a accueilli principalement l'usage d'école primaire connue sous le nom d'École des premières lettres. Une demande d'autorisation de certificat de démolition de l'immeuble a été déposée le 20 mai 2015. En vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal et du règlement RCG 13-028, le projet n'est pas soumis au comité d'étude des demandes de démolition de l'immeuble. Toutefois, la direction a demandé en 2013 un rapport d'expertise sur l'immeuble existant, qui a révélé plusieurs déficiences quant à l'intégrité structurale et fait état des difficultés techniques et financières d'une réfection dans le contexte d'un changement d'usage. Les exigences du programme Accès Logis et la réalisation, qui doit être certifiée Novoclimat, de même que la configuration des ailes existantes et le type de fenestration, rendent sa récupération difficile, voire impossible.

Le projet s'implante dans un ancien îlot industriel traversé, depuis le début du XX^e siècle, par de nombreuses voies ferrées dans l'axe nord-sud, alimentant les bâtiments manufacturiers qui s'y adossaient. Le long de ces voies ferrées, l'axe de l'avenue Alma apparaît aux cartes anciennes dès 1907, elle s'insère au centre des terrains de l'îlot. La densification de cet îlot par des projets résidentiels et de recyclage des bâtiments industriels restants s'est amorcée très tard, à partir des années 1980. La volumétrie de 5 et 6 étages est articulée en forme de « L », ce qui permet de renforcer l'alignement de la rue De Gaspé et de faire front sur le parc Alphonse-Télésphore-Lépine; tout comme le projet d'habitation au nord de ce parc. La cour plantée, d'environ 1200 m², accessible par la porte piétonne, est en lien avec les autres cours des immeubles d'habitation. Elle participe donc à un meilleur couvert végétal à l'intérieur de l'îlot, au bénéfice des occupants. De même, le toit

de l'immeuble face à De Gaspé sera aménagé pour recevoir des bacs de plantation permettant l'agriculture urbaine, et pourvu d'une terrasse.

Conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B-Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18). Le lot est situé du côté est de l'avenue De Gaspé, dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile End) et l'unité de paysage 17 (Avenue De Gaspé). La nouvelle construction de 5 et 6 étages comprend 93 logements et une garderie d'une soixantaine d'enfants au rez-de-chaussée. Le bâtiment vient compléter l'ancien îlot industriel avec une volumétrie d'intérêt qui renforcera le paysage de la rue avec un langage architectural contemporain. Les revêtements prévus sont la brique d'argile sur tous les murs extérieurs, matériau déjà très présent dans ce secteur.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances du 17 novembre et 15 décembre 2015 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1347 (2011-08-24) à l'effet de réserver 3 immeubles excédentaires localisés dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, aux fins de la construction d'environ 150 logements sociaux et communautaires dont, notamment, le site du 5155, avenue De Gaspé; **CM13 0667** (2013-07-04) à l'effet de rehausser la hauteur maximale prévue au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de 4 à 6 étages, pour les immeubles compris dans l'îlot délimité par les avenues De Gaspé, Henri-Julien, Laurier Est et par la rue Maguire. **CM13 1130** (2013-12-16) Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 5155, avenue De Gaspé (lot 4 314 254 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble de 5 et 6 étages pour des fins de logement social

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés par l'architecte Félix Antonin Labossière, reçus par la Direction le 7 décembre 2015, pour la construction d'un bâtiment de 5 et 6 étages avec sous-sol, comportant 93 logements et une garderie au rez-de-chaussée, situé au 5155, avenue De Gaspé (lot 4314254).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);
- un panneau d'interprétation relatant l'histoire du site sera fourni avant la délivrance du permis;
- à sa séance du 15 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'articule autour d'une cour intérieure aménagée, à l'usage des occupants, qui comprend la plantation d'arbres matures. Aucune surface perméable ni stationnement automobile ne sont prévus et des emplacements pour vélos à l'intérieur et à l'extérieur seront fournis. L'immeuble sera construit selon la norme Novoclimat et doté d'une membrane de toiture pâle.

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
,
Parties prenantes
Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT Architecte Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le: 2016-03-17

ENDOSSÉ PAR



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.14

2016/04/04 19:00

Dossier #: 1166652003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les plans Objet:

> d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'approuver l'identification d'un nouveau lot destiné à un usage institutionnel municipal et qui a pour effet de morceler la propriété du Centre de services communautaires du Monastère, situé au 4450 rue Saint-Hubert,

en deux lots.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18), AFIN D'APPROUVER L'IDENTIFICATION D'UN NOUVEAU LOT DESTINÉ À UN USAGE INSTITUTIONNEL MUNICIPAL ET QUI A POUR EFFET DE MORCELER LA PROPRIÉTÉ DU CENTRE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DU MONASTÈRE, SITUÉ AU 4450 RUE SAINT-HUBERT, EN DEUX LOTS.

ATTENDU QUE le plan préparé par monsieur Christian Viel, arpenteur-géomètre, daté du 19 février 2016, minute 182, dossier 20677-2 du greffe commun des arpenteursgéomètres du Service des infrastructures, de la voirie et des transports identifie le projet de remplacement du lot 1 203 400 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet d'envergure, qui prévoit la construction d'un équipement institutionnel municipal, s'inscrit dans la continuité de la planification détaillée de ce secteur, prévue au Plan d'urbanisme de Montréal, et respecte le patrimoine bâti;

ATTENDU QUE l'énoncé d'intérêt patrimonial du sanctuaire indique que le grand stationnement contribue très peu à révéler les différents volumes des bâtiments environnants;

ATTENDU QUE le développement du terrain de stationnement permettra une reconstruction de la trame urbaine, une mise en valeur du territoire, une requalification et une réappropriation par les citoyens de cet espace de choix;

ATTENDU QUE l'aménagement de cet espace sera l'occasion de bonifier le verdissement en

permettant d'éliminer une surface asphaltée agissant comme îlot de chaleur;

ATTENDU QUE ce pôle sera l'affirmation de la volonté de l'arrondissement d'inscrire le développement durable dans ses réalisations, par la construction d'un bâtiment écologique visant une certification LEED;

ATTENDU QUE le projet fera partie du renouveau du secteur comprenant le nouvel édicule de métro et la place Gérald-Godin repensée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 8 mars 2016.

Il est recommandé:

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), l'identification d'un nouveau lot destiné à un usage institutionnel municipal et qui a pour effet de morceler la propriété du Centre de services communautaires du Monastère, situé au 4450 rue Saint-Hubert, en deux lots.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-18 15:14
Signataire :		Guy OUELLET
		5/ 1

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1166652003

Unité administrative

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du responsable:

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les plans

> d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'approuver l'identification d'un nouveau lot destiné à un usage institutionnel municipal et qui a pour effet de morceler la propriété du Centre de services communautaires du Monastère, situé au 4450 rue Saint-Hubert,

en deux lots.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'acquisition d'une partie du lot existant 1 203 400 afin d'y construire un équipement institutionnel municipal, l'identification d'un nouveau lot suite à un morcellement du lot d'origine est nécessaire. Ainsi, la partie de terrain qui demeure la propriété du Centre de services communautaires du Monastère, au 4450, rue Saint-Hubert, porterait le numéro de lot projeté 5 882 963. Alors que le nouveau lot ainsi créé porterait le numéro 5 882 964. Ce nouveau lot serait greffé de deux servitudes, soit une servitude de passage du côté de la rue Saint-Hubert et une servitude de fins publiques dans la cour intérieure du bâtiment existant. Ainsi, en septembre 2015, l'assemblée générale du Centre de services communautaires du Monastère a donné son accord de principe pour les termes de vente du nouveau lot créé et, en décembre 2015, il y a eu signature de la promesse de vente. L'opération cadastrale est assujettie à la procédure de P.I.I.A., car le lot concerné (stationnement du monastère) est la fois :

- portion de la propriété d'origine du monastère (T.A.S.) avant sa vente à la Ville de Montréal:
- partie intégrante de l'ensemble conventuel des Pères du Très-Saint-Sacrement (grande propriété à caractère institutionnel).

Un énoncé d'intérêt patrimonial a été produit, en janvier 2016, afin de documenter l'ensemble conventuel. Celui-ci indique que le terrain visé était autrefois un verger et un jardin qui ont été abandonnés graduellement, au profit d'aires de stationnement, à partir de la fin des années 1960. Donc, l'unique lot de grande superficie de propriété publique ainsi créé permettrait de consolider cet îlot institutionnel tout en protégeant, par les reculs conservés, les bâtiments environnants et en rappelant, par des gestes verts, l'historique du site.

Le lot concerné est aussi situé dans l'aire de protection de l'église Notre-Dame-du-Très-Saint Sacrement (sanctuaire) et c'est pourquoi l'opération cadastrale est assujettie à une autorisation du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (M.C.C.Q.) dont l'approbation est datée du 4 mars 2016.

Voici les articles et critères de règlements applicables :

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049)

Article 5: Exigences de « Frais de parcs »;

Article 7: L'article 5 ne s'applique pas dans les cas suivants :

Alinéa 4° : lors d'une identification cadastrale de parcelles de terrains pour en permettre le transfert de propriété à des fins d'intérêt public.

Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07)

<u>Article 13</u> : Avant la délivrance d'un permis de lotissement, le requérant doit remplir, le cas échéant, les conditions suivantes :

Alinéa 3°: obtenir une approbation en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) lorsque le terrain vise un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)

<u>Article 4</u>: Préalablement à l'approbation exigée en vertu du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), l'approbation du conseil est requise dans le cas suivant :

Alinéa 1°: toute opération cadastrale visant un immeuble d'intérêt patrimonial (...).

Fascicule d'intervention 4 Immeubles d'intérêt patrimonial - Annexe du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)

Opération cadastrale:

Toute opération cadastrale doit être réalisée dans le respect des valeurs archéologiques, du paysage, de la végétation, de la topographie et des vues, à partir d'un espace public, vers ou depuis le secteur;

Le projet doit également respecter le caractère du lieu et du bâtiment qui s'y trouve, le cas échéant, de même que des vues sur ce bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'approuver l'identification d'un nouveau lot destiné à un usage institutionnel municipal et

qui a pour effet de morceler la propriété du Centre de services communautaires du Monastère, situé au 4450 rue Saint-Hubert, en deux lots.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande d'opération cadastrale pour les motifs suivants :

- Le plan préparé par monsieur Christian Viel, arpenteur-géomètre, daté du 19 février 2016, minute 182, dossier 20677-2 du greffe commun des arpenteurs-géomètres du Service des infrastructures, de la voirie et des transports identifie le projet de remplacement du lot 1 203 400 du cadastre du Québec;
- Le projet d'envergure, qui prévoit la construction d'un équipement institutionnel municipal, s'inscrit dans la continuité de la planification détaillée de ce secteur, prévue au Plan d'urbanisme de Montréal, et respecte le patrimoine bâti;
- L'énoncé d'intérêt patrimonial du sanctuaire indique que le grand stationnement contribue très peu à révéler les différents volumes des bâtiments environnants;
- Le développement du terrain de stationnement permettra une reconstruction de la trame urbaine, une mise en valeur du territoire, une requalification et une réappropriation par les citoyens de cet espace de choix;
- L'aménagement de cet espace sera l'occasion de bonifier le verdissement en permettant d'éliminer une surface asphaltée agissant comme îlot de chaleur;
- Ce pôle sera l'affirmation de la volonté de l'arrondissement d'inscrire le développement durable dans ses réalisations, par la construction d'un bâtiment écologique visant une certification LEED;
- Le projet fera partie du renouveau du secteur comprenant le nouvel édicule de métro et la place Gérald-Godin repensée;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 8 mars 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 avril 2016 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

/ALIDATION	
ntervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	
lizabeth SABOURIN, Le Plateau-Mont-Royal	
ecture :	

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT Conseiller en aménagement Michael TREMBLAY Chef de division - urbanisme

Le: 2016-03-15

ENDOSSÉ PAR



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.15

2016/04/04 19:00

---!---# - 11660000



Dossie	8F#:1100008002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la

culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet:

Approuver les modalités du progamme d'embellissement visant

l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante : APPROUVER LES MODALITÉS DU PROGRAMME D'EMBELLISSEMENT VISANT L'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU l'adoption, par le conseil d'arrondissement lors de sa séance spéciale du 22 août 2005, du Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée (2005-17);

Il est proposé:

- 1. D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2016 sur les tronçons de rues spécifiés au sommaire décisionnel:
- 2. D'entériner que l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée soit fait par la Ville et n'engendre aucune dépense au propriétaire ayant signifié son consentement à l'arrondissement, conformément au règlement.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	Le 2016-03-16 16:07
Signataire :		Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la Culture des sports des loisirs des parcs et du développement social



IDENTIFICATION Dossier # :1166008002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approuver les modalités du progamme d'embellissement visant

l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année

2016

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance spéciale du 22 août 2005, le conseil d'arrondissement procédait à l'adoption du règlement 2005-17 intitulé *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée*. Or, l'article 1 de ce règlement prévoyait que le conseil d'arrondissement déterminerait, par résolution, les modalités du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0159 - 7 avril 2015 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2015; CA14 25 0155 - 8 avril 2014 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2014; CA13 25 0136 - 8 avril 2013 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2013; CA12 25 0132 - 7 mai 2012 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2012; CA11 250102 - 11 avril 2011 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2011; CA10 250069 - 6 avril 2010 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2010; CA09 250153 - 1er juin 2009 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2009; CA08 250085 - 7 avril 2008 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour 2008.

DESCRIPTION

La priorité est accordée aux secteurs A, B et C. Cette priorité étant accordée du sud au nord et de l'est à l'ouest, à l'intérieur de l'arrondissement;

SECTEURS QUADRILATÈRE

Secteur A	Le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Mont-Royal ainsi que le quadrilatère de l'avenue du Parc-La Fontaine à la rue University et de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins et de la rue Cherrier, secteur centre-ville.
Secteur B	Tronçons des rues suivantes, au nord de l'avenue des Pins : § rue Saint-Denis § rue Saint-Urbain § avenue du Parc § rue Roy § avenue Duluth § rue Rachel § rue Marie-Anne § boulevard Saint-Joseph § avenue Laurier § avenue Fairmount § rue Saint-Viateur § rue Bernard
Secteur C	Quadrilatère au nord de l'avenue des Pins et de la rue Cherrier jusqu'à l'avenue du Mont-Royal et entre la rue Hutchison, à l'ouest, et l'avenue Christophe-Colomb ainsi que l'avenue du Parc-La Fontaine, à l'est, à l'exception des grandes artères.
Secteur D	Le district du Mile End (à l'exception des grandes artères identifiées au secteur B).
Secteur E	Le district de De Lorimier (à l'exception des grandes artères identifiées au secteur B).

Jusqu'à l'an dernier, le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Mont-Royal étaient dans le secteur B. Pour 2016, les responsables du programme de propreté du Service de la concertation des arrondissements nous demandent d'intervenir en priorité sur ces deux artères commerciales. Ils sont donc maintenant au secteur prioritaire A.

JUSTIFICATION

Respect des ententes prises dans le cadre du programme de propreté de la Ville centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En respectant les secteurs prioritaires, nous nous assurons que nos opérations d'enlèvement de graffitis correspondent aux attentes du programme de propreté de la Ville centre, qui priorise les interventions au centre-ville de Montréal ainsi que sur les artères commerciales que sont le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

Isabelle WINTER

Agente de protection en environnement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	n	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2016-03-16

Luc GOSSELIN

C/d parcs <<arr.>60000>>



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.16

2016/04/04 19:00



Dos	sier	#	:	11	6	03	94	0	O	1

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division des

permis et inspections

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux - Lots 1 445

004 et 1 445 022 - terrain situé sur le côté ouest de la rue Resther au sud de la rue Gilford. Contribution de 52 520\$

La direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante :

CESSION POUR FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX - TERRAIN SITUÉ SUR LE CÔTÉ OUEST DE LA RUE RESTHER, AU SUD DE LA RUE GILFORD - CONTRIBUTION DE 52 520 \$

ATTENDU l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession d'une superficie représentant 10 % du terrain dégagé ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain;

Il est proposé :

D'accepter le versement, par le mandataire de la propriétaire, de la somme de 52 520 \$ représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001106864, pour l'emplacement situé sur le côté ouest de la rue Resther, au sud de la rue Gilford;

De mandater le directeur des Services administratifs de l'arrondissement pour entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement;

De transmettre copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2016-03-29 17:20	
Signataire :		Guy OUELLET	

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics



IDENTIFICATION Dossier #:1160394001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

permis et inspections

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux - Lots 1 445 004

et 1 445 022 - terrain situé sur le côté ouest de la rue Resther au

développement du territoire et des travaux publics, Division des

sud de la rue Gilford. Contribution de 52 520\$

CONTENU

CONTEXTE

Le mandataire de la propriétaire du terrain a déposé un projet d'opération cadastrale (demande de permis de lotissement no 3001106864, inscrite le 3 décembre 2015), en vue d'identifier 2 emplacements sous 3 nouveaux numéros de lot.

Le projet consiste au morcellement des lots 1 445 004 et 1 445 022, pour créer 3 lots distincts en vue de dégager un lot constructible. Le lot projeté 5 759 208 est un lot constructible sur lequel s'applique les frais de parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de la rue Resther entre la rue Gilford et la rue De Bienville. La superficie du terrain, qui est assujettie aux frais de parcs en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) est de 367.8 mètres carrés, identifiés par les lots projetés 5 759 206, 5 759 207 et 5 759 208.

La Division Planification et soutien aux opérations du Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation des lots le 17 février 2016 et elle a évalué à 525 200 \$ la valeur des lots 1 445 004 et 1 445 022.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures, transport et environnement a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement à 2002 pour ces emplacements (lots 1 445 004 et 1 445 022).

Le registre de frais de parcs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été consulté et aucuns frais de parcs n'ont été imputés pour ces emplacements depuis 2002.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie des terrains, représentant 36.78 mètres carrés, n'est pas justifié par sa localisation. Dans les

circonstances, une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan est donc justifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La propriétaire du site, Mme Jeannine Forget, représentée par M Jean-Claude Rivard, mandataire, s'est engagée, par courriel, en date du 11 mars 2016, à verser la somme demandée pour les frais de parcs.

Le mandataire soumettra un chèque de 52 520 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot assujetti. Ce qui est conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) permettant au conseil d'arrondissement de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement, dont la demande porte le numéro 3001106864.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN Préposé à l'émission des permis **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-14

Daniel ROCH C/d permis & inspections arrondissements



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 51.01

2016/04/04 19:00



Dossier #	: 1156092031

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement

social, Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur

> Dominic Beauchemin Duclos (matricule: 005437520), à titre de « Préposé à l'entretien - Sports et Loisirs (600470/116C) » à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, à

compter du 9 avril 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante : Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Dominic Beauchemin Duclos (matricule: 005437520), à titre de "Préposé à l'entretien - Sports et Loisirs (600470/116C)" à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, à compter du 9 avril 2016.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	Le 2016-03-23 09:03
Signataire :		Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice

Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



IDENTIFICATION Dossier #:1156092031

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Dominic

Beauchemin Duclos (matricule : 005437520), à titre de « Préposé à l'entretien - Sports et Loisirs (600470/116C) » à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, à compter du 9 avril 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante : En accord avec la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous procédons au remplacement du poste de madame Manon Pruneault (matricule : 005248440), titulaire de la fonction « Préposé(e) à l'entretien - Sports et Loisirs (600470/116C) », vacant en permanence depuis le 31 octobre 2015, par l'auxiliaire monsieur Dominic Beauchemin Duclos (matricule : 005437520) dans la fonction (600470/116C).

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que monsieur Beauchemin Duclos n'avait pas à son actif cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, il a alors été assigné à la fonction (600470/116C) pour cumul d'heures. Il est ainsi nommé titulaire dans cette même fonction à compter du 9 avril 2016, car il a accompli les heures requises.

Cependant, la date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est la date à laquelle il a été assigné audit poste, soit le 21 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social a les crédits nécessaires pour entériner la titularisation de monsieur Beauchemin Duclos employé col bleu auxiliaire à permanent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION					
Intervenant et sens de l'intervention					
Autre intervenant et sens de l'interv	vention				
Parties prenantes					
Lecture :					
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2016-02-25			

Maxime GIGUÈRE Conseiller en ressources humaines

Cristina ROMERO Chef de division aux Sports et Loisirs



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 51.02

2016/04/04 19:00

D - - -! - - # - 446600



Dossier #:	1100035005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social, Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Michel

Lavoie (matricule: 100008280), à titre de « Opérateur

d'appareils motorisés "C" - (600810/599C) » à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, à compter du 9 avril 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante : Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Michel Lavoie (matricule : 100008280), à titre de « Opérateur d'appareils motorisés "C" - (600810/599C) » à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, à compter du 9 avril 2016.

Signé par Louise-Hélène Le 2016-03-23 15:04 LEFEBVRE

Signataire: Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice

Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



IDENTIFICATION Dossier # :1166092004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Michel

Lavoie (matricule : 100008280), à titre de « Opérateur d'appareils motorisés "C" - (600810/599C) » à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'une employée

titulaire retraitée, et ce, à compter du 9 avril 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante : En accord avec la convention collective des employés cols bleus (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste de monsieur Alain Guillemette (matricule : 544100000), titulaire de la fonction « Opérateur(trice) d'appareils motorisés "C" - 600810/599C », vacant en permanence depuis le 7 avril 2015, par madame Lise Gagné (matricule : 005366620), permanente dans la fonction de « Préposé(e) aux travaux généraux – (600530/114C) ». De ce fait, nous avons procédé au remplacement du poste (600530/114C) de madame Lise Gagné, vacant en permanence depuis le 2 mai 2015, par l'employée auxiliaire madame Annie Villeneuve (matricule : 005396230).

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que madame Lise Gagné n'avait pas à son actif cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, elle a alors été assignée à la fonction (600810/599C) pour cumul d'heures. Cependant, elle n'a pu être nommée en permanence, car elle n'a pas complété les heures requises dans cette même fonction. Nous avons donc mis fin à l'assignation pour cumul d'heures.

De ce fait, nous avons ainsi poursuivi le remplacement du poste de monsieur Alain Guillemette, titulaire de la fonction (600810/599C), par l'employé auxiliaire monsieur Pierre -Richard St-Louis (matricule : 689470000). Cependant, il n'a pu être nommé en permanence, car il n'a pas complété les heures requises dans cette même fonction. Nous avons donc mis fin à l'assignation pour cumul d'heures.

De ce fait, nous avons ainsi poursuivi le remplacement du poste de monsieur Alain Guillemette, titulaire de la fonction (600810/599C), par l'employé auxiliaire monsieur Michel Lavoie (matricule : 100008280) dans la fonction (600810/599C).

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que monsieur Michel Lavoie n'avait pas à son actif cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, il a alors été assigné à la fonction

(600810/599C) pour cumul d'heures. Il est ainsi nommé titulaire dans cette même fonction à compter du 9 avril 2016, car il a accompli les heures requises.

Cependant, la date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est la date à laquelle il a été assigné audit poste, soit le 12 octobre 2015.

Dossiers antérieurs:

GDD – 2154943037 : Assignation d'un col bleu – Gagné, Lise (matricule : 005366620) a/c du : 2015-05-02 titre d'emploi : opérateur(trice) d'appareils motorisés "C" no poste : 00000

GDD - 2156118138 : Assignation d'un col bleu - St-Louis, Pierre-Richard (matricule : 689470000) a/c du : 2015-08-21 titre d'emploi : opérateur(trice) d'appareils motorisés "C" no poste : 00000

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social a les crédits nécessaires pour entériner la titularisation de monsieur Lavoie employé col bleu auxiliaire à permanent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER EN

Yolaine GRATTON Agent(e) de bureau **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-23

Cristina ROMERO Chef de division



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 51.03

2016/04/04 19:00



Dossier # : 1166461002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame

Claudia Coulombe (matricule: 100035079), à titre d'agente de développement d'activités culturelles - physiques et sportives (700700), poste 12740, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du samedi suivant la date

du conseil.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Claudia Coulombe à titre d'agente de développement d'activités culturelles - physiques et sportives (700700), poste 12740, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du samedi suivant la date du conseil.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	Le 2016-03-24 14:02
Signataire :		Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



IDENTIFICATION Dossier # :1166461002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame

Claudia Coulombe (matricule : 100035079), à titre d'agente de développement d'activités culturelles - physiques et sportives (700700), poste 12740, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du samedi suivant la date

du conseil.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social propose la nomination en vue de la permanence de madame Claudia Coulombe (matricule : 100035079), à titre d'agente de développement d'activités culturelles - physiques et sportives (700700), poste 12740, à compter du 9 avril 2016.

À la suite du désistement de la candidate éligible sur la liste d'éligibilité provenant de l'affichage PMR-14-700700-12738, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage pour le poste d'agente de développement d'activités culturelles - physiques et sportives laissé vacant en permanence depuis le 7 février 2015, et ce, dans le but de le combler en permanence (PMR-16-CONC-700700-12740). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville seulement.

Mme Coulombe a postulé dans le cadre de ce concours et son nom est sur la liste d'éligibilité.

En prenant en considération les motifs suivants :

§ qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste ; § que le privilège d'éligibilité a été attribué à Mme Coulombe dans cet emploi; § que Mme Coulombe a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 6.4 de la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal suite à l'affichage.

Mme Coulombe sera soumise à une période d'essai de 40 semaines conformément à l'application de l'article 6.1 de la convention collective des professionnelles et professionnells municipaux de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, et ce, à compter du 9 avril 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION
JUSTIFICATION
ASPECT(S) FINANCIER(S)
DÉVELOPPEMENT DURABLE
IMPACT(S) MAJEUR(S)
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal
Lecture:
Maude BEAUDET, 24 mars 2016
RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-24

Jacinthe CHEVRIER agent conseil en ressources humaines

Cristina ROMERO Chef de division